

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2024

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Zotique tenue le 16 janvier 2024 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Le(s) conseiller(s) suivant(s) était(étaient) absent(s) : Jonathan Anderson

Le directeur général, M. Sylvain Chevrier, était présent. La greffière, M^e Julie Paradis, directrice du greffe et des affaires juridiques, était également présente et agissait à titre de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

2024-01-001 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate la présence de tous les conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tienne en présence du public. Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 19 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions au début de la séance.

Il mentionne qu'aucune question n'a été posée par les citoyens.

2. ORDRE DU JOUR

2024-01-002 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance
- 2. Ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023
 - 3.2 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2023
- 4. Correspondance**
 - 4.1 Aucun
- 5. Administration**
 - 5.1 Dépôt – Procès-verbal de correction du règlement modifiant le règlement numéro 748 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748-1
 - 5.2 Approbation de la liste des comptes payés et à payer
 - 5.3 Autorisation d'augmentation de la marge de crédit avec la Caisse Desjardins
 - 5.4 Approbation d'une transaction ou entente de règlement – LIT 6042 / 760-80-003703-239 / SAI-M-295496-2003
 - 5.5 Autorisation de dépenser – Expert-conseil – Dossier 500-17-127641234

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

6. Ressources humaines

6.1 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied

7. Services techniques et hygiène du milieu

7.1 Modification résolution numéro 2023-01-008 – Nomination personnes désignées – Règlement relatif au stationnement numéro 744 (RMH 330-2021)

7.2 Ordre de changement et autorisation de paiement – Tessier Récréo-Parc – Conception et construction d'un Pumptrack

7.3 Demande de subvention – Tortues d'eau douce – Comité ZIP du Haut Saint-Laurent

8. Incendie

8.1 Aucun

9. Urbanisme

9.1 Autorisation – Demande de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques

9.2 Allocation de présence – Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

10. Loisirs

10.1 Demande de commandite – Souper communautaire – École des Orioles

11. Plage

11.1 Autorisation – Projet au plan triennal d'immobilisations 2024

12. Règlements généraux

12.1 Adoption du règlement sur la tarification de certains biens, services et activités – Règlement numéro 781

12.2 Adoption du règlement sur l'imposition de taxes, tarifications et compensations pour l'exercice financier 2024 – Règlement numéro 782

13. Règlements d'urbanisme

13.1 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-18

14. Période de questions de la fin de la séance

15. Levée de la séance

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-01-003 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023.

2024-01-004 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2023.

5. ADMINISTRATION

DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 748 PORTANT SUR LE PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES – RÈGLEMENT NUMÉRO 748-1

La greffière procède au dépôt du procès-verbal de correction du règlement numéro 748 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748-1, adopté lors de la séance ordinaire du 19 décembre 2023, et d'une copie des documents modifiés, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

2024-01-005 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 31 décembre 2023 :	361 398,62 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 31 décembre 2023 :	797 760,80 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 31 décembre 2023 :	451 823,77 \$
Total :	1 610 983,19 \$
Engagements au 31 décembre 2023 :	2 003 511,97 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 763 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 31 décembre 2023 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jessica Leroux, CPA, trésorière
Directrice des finances

2024-01-006 **AUTORISATION D'AUGMENTATION DE LA MARGE DE CRÉDIT AVEC LA CAISSE DESJARDINS**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2011-06-220 qui augmente la marge de crédit générale au montant de 1 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la première entrée de fonds d'importance provient du premier versement des taxes du mois de mars de chaque année;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable d'avoir une marge de manœuvre au niveau des liquidités de la Ville pour assurer la saine gestion des finances publiques;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la trésorière à remplir tous les documents nécessaires à l'augmentation de la marge de crédit générale au montant de 2 500 000 \$.

Il est également résolu d'autoriser Yvon Chiasson, maire, et Jessica Leroux, trésorière, à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat avec l'institution financière Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges, afin d'augmenter la marge de crédit générale au montant de 2 500 000 \$.

2024-01-007 **APPROBATION D'UNE TRANSACTION OU ENTENTE DE RÈGLEMENT – LIT 6042 / 760-80-003703-239 / SAI-M-295496-2003**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été informé des modalités et conditions de la transaction ou entente de règlement négociée en lien avec ce qui fait l'objet du dossier auquel il est référé en titre;

Il est résolu à l'unanimité d'approuver les conditions et les modalités de la transaction ou de l'entente visée.

Il est également résolu de confirmer l'habilitation de la directrice du greffe et des affaires juridiques à signer, pour et au nom de la Ville, telle transaction ou entente de règlement.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2024-01-008 AUTORISATION DE DÉPENSER – EXPERT-CONSEIL – DOSSIER 500-17-127641234

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-11-399 octroyant un mandat professionnel pour le litige 500-17-127641234;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir les services d'un expert-conseil dans ce dossier;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à mandater un expert-conseil pour accompagner la Ville dans ce dossier conformément à sa délégation de pouvoir.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par l'excédent accumulé non affecté.

6. RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 763.

La documentation pertinente en lien avec leur emploi sera remise aux nouveaux employés.

7. SERVICES TECHNIQUES ET HYGIÈNE DU MILIEU

2024-01-009 MODIFICATION RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-01-008 – NOMINATION PERSONNES DÉSIGNÉES – RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT NUMÉRO 744 (RMH 330-2021)

[Modifier par
résolution
numéro
2024-06-184](#)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-01-008 désignant les représentants de la Ville de Saint-Zotique quant à la nomination de personnes désignées pour l'application du règlement relatif au stationnement numéro 744 (RMH 330-2021);

CONSIDÉRANT QU'il apparaît souhaitable de modifier cette liste de personnes en fonction des modifications du personnel au courant de l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif au stationnement numéro 744 (RMH 330-2021) est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des dispositions contenues audit règlement, le conseil municipal doit nommer les personnes ayant les fonctions et les pouvoirs de voir à l'application et au respect de tel règlement municipal;

CONSIDÉRANT QU'il devient nécessaire et souhaitable d'autoriser des employés de la Ville à émettre des constats d'infractions dans le cadre de l'application et du respect dudit règlement, dans le but principalement de faciliter le travail des déneigeurs en période hivernale et de faire sanctionner les situations constituant des nuisances sur le territoire de la Ville;

Il est résolu à l'unanimité de nommer :

- Tous les employés du département des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement dont notamment :
 - Benoit Leduc
 - Carl Lacroix
 - Stéphanie Dugas
 - Andréanne St-Onge
 - Alain Lacelle
 - Stéphane Giroux
 - Dominic Hamel
 - Gabriel Savard
 - Gabriel Plante
 - Sébastien Deschamps
 - Rafaël Arnau
 - Luc Bourque
 - Tania Thériault
 - Alex Samson
 - Cédric Mailloux
 - Mathieu Langlois
 - Éric Blais
- Les employés suivants du Service incendie :
 - Michel Pitre
 - Alexandre Côté

à titre de personnes désignées aux termes du Règlement relatif au stationnement numéro 744 (RMH 330-2021), et ce, avec tous les pouvoirs inhérents qui y sont prévus afin d'assurer le respect et l'application de tel règlement municipal.

2024-01-010 ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – TESSIER RÉCRÉO-PARC – CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN PUMPTRACK

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-06-201 permettant l'octroi du contrat à Tessier Récréo-Parc pour la conception et la construction d'un pumptrack;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires de mise en place de gazon en plaques sont nécessaires;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser :

- l'ordre de changement numéro 1 pour l'installation de gazon en plaques supplémentaire pour un montant de 2 957,74 \$, incluant les taxes;
- la dépense supplémentaire et qu'elle soit financée et payée à même la subvention du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à déboursier une somme supplémentaire de 2 957,74 \$, incluant les taxes applicables.

2024-01-011 DEMANDE DE SUBVENTION – TORTUES D'EAU DOUCE – COMITÉ ZIP DU HAUT SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue du Comité ZIP du Haut Saint-Laurent en lien avec la sensibilisation sur la protection de l'habitat des tortues d'eau douce;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'aide financière au montant de 500 \$ pour la sensibilisation sur la protection de l'habitat des tortues d'eau douce sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique et d'autoriser le directeur général à signer la lettre d'appui pour participer au projet.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

9. URBANISME

2024-01-012 AUTORISATION – DEMANDES DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Ville vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les demandes ont été reçues en décembre 2023, soit avant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le règlement numéro 748 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques, règlement 748-1;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le tableau indicatif présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2024-01-013 ALLOCATION DE PRÉSENCE – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QU'une allocation de présence peut être déterminée pour les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) par le conseil municipal;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer 25 \$ par présence aux membres lors de chacune des rencontres du CCU.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

10. LOISIRS

2024-01-014 DEMANDE DE COMMANDITE – SOUPER COMMUNAUTAIRE – ÉCOLE DES ORIOLES

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de l'école primaire des Orioles afin de contribuer monétairement au souper communautaire organisé par l'école qui aura lieu le 28 février 2024;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'aide financière au montant de 500 \$ pour le souper communautaire de l'école des Orioles qui aura lieu le 28 février 2024.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

11. PLAGES

2024-01-015 AUTORISATION – PROJET AU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2024

CONSIDÉRANT QUE le Plan triennal d'immobilisations (PTI) a été adopté lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 19 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2023-10-378 autorisant le paiement de la dépense pour l'acquisition des quais à même l'excédent non affecté au montant de 30 000 \$.

CONSIDÉRANT QUE les fonds nécessaires à la réalisation des projets sont disponibles;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique souhaite ajouter le projet suivant en 2024 :

Numéro de projet	Description	Poste budgétaire	Montant du projet
PLA-34	Affichage plage	23 08001 002	20 000 \$

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'affichage sera fait en remplacement du projet pour l'ajout de quais PLA-4;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la Plage de Saint-Zotique à réaliser le projet ci-haut mentionné.

Il est également résolu de ne plus utiliser le financement de l'excédent non affecté de 30 000 \$ pour l'acquisition des quais.

Il est finalement résolu que le paiement de la dépense soit financé et payé par l'excédent non affecté et que tous les fonds non utilisés seront retournés à l'excédent non affecté.

12. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

2024-01-016 ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS – RÈGLEMENT NUMÉRO 781

Le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust mentionne l'objet et la portée du Règlement sur la tarification de certains biens, services et activités – Règlement numéro 781 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement sur la tarification de certains biens, services et activités – Règlement numéro 781.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

2024-01-017 ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR L'IMPOSITION DE TAXES, TARIFICATIONS ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024 – RÈGLEMENT NUMÉRO 782

Le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust mentionne l'objet et la portée du Règlement sur l'imposition de taxes, tarifications et compensations pour l'exercice financier 2024 – Règlement numéro 782 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement portent sur les aspects suivants :

- a) Décréter la taxe foncière générale pour l'exercice financier 2024 selon les différentes catégories d'immeubles;
- b) Fixer les différents tarifs et les compensations pour l'exercice financier 2024.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement sur l'imposition de taxes, tarifications et compensations pour l'exercice financier 2024 – Règlement numéro 782.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

13. RÈGLEMENTS D'URBANISME

2024-01-018 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 532 RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO 532-18

Monsieur le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-18 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement concernent les coûts de permis.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-18.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- précisions sur les litiges;
- dates pour la livraison des bacs bruns;
- date d'adoption du budget;
- rivière près du Club de golf St-Zotique.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-01-019 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 19 h 20.

Yvon Chiasson, maire

Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2024

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Zotique tenue le 20 février 2024 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Le directeur général, M. Sylvain Chevrier, était présent. La greffière, M^e Julie Paradis, directrice du greffe et des affaires juridiques, était également présente et agissait à titre de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

2024-02-020 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate la présence de tous les conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tienne en présence du public. Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 19 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions au début de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- borne électrique – 6^e Avenue;
- compte de taxes 2024;
- renouvellement contrat déneigement;
- nettoyage du système pluvial;
- brigadier scolaire à l'école secondaire des Navigateurs;
- radar pédagogique – 20^e Rue;
- caméra endroits stratégiques;
- augmentation terrains vacants;
- bacs bruns.

2. ORDRE DU JOUR

2024-02-021 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié, en retirant le point 5.6 « Autorisation d'emprunt temporaire avec la Caisse Desjardins – Projet des travaux de réaménagement du parc Quatre-Saisons ».

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance
- 2. Ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024
- 4. Correspondance**
 - 4.1 Dépôt de la correspondance

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

5. Administration

- 5.1 Dépôt – Procès-verbal de correction de la résolution numéro 2023-11-407
- 5.2 Approbation de la liste des comptes payés et à payer
- 5.3 Ratification de paiement – Dépense défilé de Noël de Saint-Zotique
- 5.4 Modification – Sources de financement de projets d'investissements
- 5.5 Autorisation d'emprunt temporaire avec la Caisse Desjardins – Projet des travaux de réparation et rénovation du sous-sol de l'hôtel de ville
- 5.6 Autorisation d'emprunt temporaire avec la Caisse Desjardins – Projet des travaux de réaménagement du parc Quatre-Saisons (**POINT RETIRÉ**)
- 5.7 Autorisation d'emprunt temporaire avec la Caisse Desjardins – Projet des travaux de mise à niveau des stations de pompage
- 5.8 Autorisation d'emprunt temporaire avec la Caisse Desjardins – Projet des travaux de réhabilitations diverses du réseau sanitaire dans le secteur ouest
- 5.9 Autorisation d'emprunt temporaire avec la Caisse Desjardins – Projet des travaux de reconstruction du réseau pluvial de la 23^e Avenue
- 5.10 Autorisation d'emprunt temporaire avec la Caisse Desjardins – Projet de déplacement des infrastructures souterraines des ponceaux P1, P2, P3, P4 et P7
- 5.11 Nomination – Participation de la Ville de Saint-Zotique au comité de travail de la Régie intermunicipale du Centre Sportif Soulanges
- 5.12 Nomination – Représentante de la Ville de Saint-Zotique au conseil d'administration de Cobaver-VS
- 5.13 Appui financier à Toit d'Abord Habitations Abordables Vaudreuil-Soulanges – Année 2024
- 5.14 Appui de la Ville de Saint-Zotique – Journée de la visibilité lesbienne
- 5.15 Transport adapté – Prévisions budgétaires et quotes-parts – Année 2024

6. Ressources humaines

- 6.1 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied
- 6.2 Fin de probation – Chef de division – Bâtiments, canaux et parcs
- 6.3 Autorisation – Abolition de deux postes d'opérateurs filtration et épuration – Permanents temps partiel

7. Services techniques et hygiène du milieu

- 7.1 Annulation – Appel d'offres 2023-014-STH – Services professionnels – Rénovation du sous-sol de l'hôtel de ville
- 7.2 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Mise à niveau des stations de pompage
- 7.3 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Les Services EXP Inc. – Services professionnels pour la mise à niveau des stations de pompage SP-5 (72^e Avenue), SP-7 (Principale) et SP-11 (12^e Avenue)
- 7.4 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Achat d'une pompe doseuse – Usine de filtration

8. Incendie

- 8.1 Modification – Utilisation du feu vert clignotant par les intervenants du service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI)

9. Urbanisme

- 9.1 Dérogation mineure – 209, 49^e Avenue – Lot numéro 1 685 638
- 9.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 209, 49^e Avenue – Lot numéro 1 685 638
- 9.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 145, 83^e Avenue – Lot numéro 1 687 465
- 9.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 240, rue Marianne – Lot numéro 4 303 191
- 9.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 244, rue Marianne – Lot numéro 4 303 192
- 9.6 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 490, rue Principale – Lot numéro 1 685 124
- 9.7 Autorisation – Demande de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques

10. Loisirs

- 10.1 Autorisation – Demande d'aide financière voyage culturel
- 10.2 Demande d'aide financière – Club de patinage artistique Soulanges (CPA Soulanges)
- 10.3 Demande d'aide financière – Patinage Valleyfield

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE

11. **Plage**
11.1 Adjudication de contrat – Agents de sécurité à la Plage de Saint-Zotique – Saison 2024
12. **Règlements généraux**
12.1 Aucun
13. **Règlements d'urbanisme**
Aucun
14. **Période de questions de la fin de la séance**
15. **Levée de la séance**

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-02-022 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024.

4. CORRESPONDANCE

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Date	Expéditeur	Objet de la correspondance	Signataire
24 janvier 2024	Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)	Réduction de la limite de vitesse sur la route 338 et installation d'un arrêt obligatoire	Louise Milette, directrice générale

5. ADMINISTRATION

DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2023-11-407

La greffière procède au dépôt du procès-verbal de correction de la résolution numéro 2023-11-407, adoptée lors de la séance ordinaire du 21 novembre 2023, et d'une copie des documents modifiés, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

2024-02-023 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 31 janvier 2024 :	431 726,43 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 31 janvier 2024 :	927 933,78 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 31 janvier 2024 :	300 869,87 \$
Total :	1 660 530,08 \$
Engagements au 31 janvier 2024 :	2 632 095,76 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 763 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 31 janvier 2024 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jessica Leroux, CPA, trésorière
Directrice des finances

2024-02-024 RATIFICATION DE PAIEMENT – DÉPENSE DÉFILÉ DE NOËL DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT l'achat effectué lors du défilé de Noël de Saint-Zotique par un membre du conseil municipal;

CONSIDÉRANT le Règlement relatif au remboursement des dépenses des élus et employés municipaux – Règlement numéro 722 qui prévoit le remboursement des dépenses;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier la dépense de 81,81 \$ et d'en autoriser le paiement;

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2024-02-025 MODIFICATION – SOURCES DE FINANCEMENT DE PROJETS D'INVESTISSEMENTS

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2023-10-365 pour les travaux d'aménagement dans divers parcs au montant de 48 617,14 \$ incluant les taxes par la firme Atelier Go-Élan, dont l'acquisition d'un module de jeu pour le parc Raymond-Vernier au montant de 23 641,21 \$ incluant les taxes et que cette dépense était financée par l'aide financière – Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ 2019-2023);

CONSIDÉRANT QUE le projet de bonification des modules au parc Raymond-Vernier, au montant de 20 000 \$, a été le projet gagnant du budget participatif 2022 dans le district numéro 1;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2023-10-365 pour les travaux d'aménagement dans divers parcs au montant de 48 617,14 \$ incluant les taxes par la firme Atelier Go-Élan, dont l'acquisition d'une balançoire installée à la rampe à Kayak entre les 13^e et 14^e Avenues au montant de 4 674,88 \$ incluant les taxes et que cette dépense était financée par la TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2023-09-322 pour les travaux d'aménagement de différents parcs au montant de 201 009,18 \$ incluant les taxes par l'entreprise Jeux-Tec inc., dont l'installation d'une balançoire et d'une surface de pavé de béton installée à la rampe à Kayak entre les 13^e et 14^e Avenues au montant de 5 829,51 \$ incluant les taxes et que cette dépense était financée par la TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement nautique à la halte panoramique, au montant de 20 000 \$, a été le projet gagnant du budget participatif 2022 dans le district numéro 2;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2023-09-322 pour les travaux d'aménagement de différents parcs au montant de 201 009,18 \$ incluant les taxes par l'entreprise Jeux-Tec inc., dont l'aménagement de différentes zones d'activités pour tous les âges au parc Marcel-Léger au montant de 119 340,03 \$ incluant les taxes et que cette dépense était financée par la TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement de différentes zones d'activités pour tous les âges au parc Marcel-Léger, au montant de 20 000 \$, a été le projet gagnant du budget participatif 2022 dans le district numéro 6;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2023-11-418 pour l'autorisation de dépenses financées par le fonds de parcs et terrains de jeux pour l'acquisition et l'installation d'un nouveau module psychomoteur au parc Raymond-Vernier au montant de 17 000 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition et l'installation d'un nouveau module psychomoteur au parc Raymond-Vernier répond aux critères de la TECQ 2019-2023;

Il est résolu à l'unanimité de modifier les sources de financement afin d'y attribuer les sommes allouées dans le budget participatif 2022, soit par le budget de fonctionnement des services, des projets d'investissements suivants au lieu de les financer à même la TECQ 2019-2023 :

- Bonification des modules au parc Raymond-Vernier qui a été le projet gagnant, au montant de 20 000 \$, du budget participatif 2022 dans le district numéro 1;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

- Aménagement nautique à la halte panoramique qui a été le projet gagnant, au montant de 20 000 \$, du budget participatif 2022 dans le district numéro 2;
- Aménagement de différentes zones d'activités pour tous les âges au parc Marcel-Léger, au montant de 20 000 \$, qui a été le projet gagnant du budget participatif 2022 dans le district numéro 6;

Il est également résolu de modifier le financement pour l'acquisition et l'installation d'un nouveau module psychomoteur au parc Raymond-Vernier financé par la TECQ 2019-2023 au lieu du fonds de parcs et terrains de jeux.

2024-02-026

AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE AVEC LA CAISSE DESJARDINS – PROJET DES TRAVAUX DE RÉPARATION ET RÉNOVATION DU SOUS-SOL DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2023-10-383, le 17 octobre 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 780 décrétant une dépense et un emprunt de 2 061 000 \$ pour des travaux de réparation et rénovation du sous-sol de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement numéro 780, le 29 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à un emprunt temporaire auprès d'une institution financière afin de pouvoir procéder aux déboursés requis dans le contexte de ce projet;

Il est résolu à l'unanimité d'ouvrir un emprunt temporaire – projet d'investissement sous forme de prêt à déboursements progressifs à la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges pour le Règlement numéro 780 relatif aux travaux de réparation et rénovation du sous-sol de l'hôtel de ville.

Il est de plus résolu d'autoriser Yvon Chiasson, maire, et Jessica Leroux, trésorière, à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat avec l'institution financière Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges, pour la mise en œuvre de la présente résolution.

AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE AVEC LA CAISSE DESJARDINS – PROJET DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC QUATRE-SAISONS

Le point a été retiré.

2024-02-027

AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE AVEC LA CAISSE DESJARDINS – PROJET DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DES STATIONS DE POMPAGE

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2023-03-102, le 21 mars 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 766 décrétant une dépense et un emprunt de 2 538 500 \$ pour des travaux de mise à niveau des stations de pompage;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement numéro 766, le 26 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à un emprunt temporaire auprès d'une institution financière afin de pouvoir procéder aux déboursés requis dans le contexte de ce projet;

Il est résolu à l'unanimité d'ouvrir un emprunt temporaire – projet d'investissement sous forme de prêt à déboursements progressifs à la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges pour le Règlement numéro 766 relatif aux travaux de mise à niveau des stations de pompage.

Il est de plus résolu d'autoriser Yvon Chiasson, maire, et Jessica Leroux, trésorière, à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat avec l'institution financière Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges, pour la mise en œuvre de la présente résolution.

2024-02-028 **AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE AVEC LA CAISSE DESJARDINS – PROJET DES TRAVAUX DE RÉHABILITATIONS DIVERSES DU RÉSEAU SANITAIRE DANS LE SECTEUR OUEST**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2023-10-381, le 17 octobre 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 778 décrétant une dépense et un emprunt de 2 695 000 \$ pour des travaux de réhabilitations diverses du réseau sanitaire dans le secteur ouest;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le Règlement numéro 778, le 15 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à un emprunt temporaire auprès d'une institution financière afin de pouvoir procéder aux déboursés requis dans le contexte de ce projet;

Il est résolu à l'unanimité d'ouvrir un emprunt temporaire – projet d'investissement sous forme de prêt à déboursements progressifs à la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges pour le Règlement numéro 778 relatif aux travaux de réhabilitations diverses du réseau sanitaire dans le secteur ouest.

Il est de plus résolu d'autoriser Yvon Chiasson, maire, et Jessica Leroux, trésorière, à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat avec l'institution financière Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges, pour la mise en œuvre de la présente résolution.

2024-02-029 **AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE AVEC LA CAISSE DESJARDINS – PROJET DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU RÉSEAU PLUVIAL DE LA 23^E AVENUE**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2023-03-104, le 21 mars 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 771 décrétant une dépense et un emprunt de 2 395 200 \$ pour des travaux de reconstruction du réseau pluvial de la 23^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement numéro 771, le 9 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à un emprunt temporaire auprès d'une institution financière afin de pouvoir procéder aux déboursés requis dans le contexte de ce projet;

Il est résolu à l'unanimité d'ouvrir un emprunt temporaire – projet d'investissement sous forme de prêt à déboursements progressifs à la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges pour le Règlement numéro 771 relatif aux travaux de reconstruction du réseau pluvial de la 23^e Avenue.

Il est de plus résolu d'autoriser Yvon Chiasson, maire, et Jessica Leroux, trésorière, à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat avec l'institution financière Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges, pour la mise en œuvre de la présente résolution.

2024-02-030 **AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE AVEC LA CAISSE DESJARDINS – PROJET DE DÉPLACEMENT DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES DES PONCEAUX P1, P2, P3, P4 ET P7**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2022-04-249, le 19 avril 2022, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 755 décrétant une dépense et un emprunt de 606 000 \$ pour des travaux de déplacement des infrastructures souterraines des ponceaux P1, P2, P3, P4 et P7;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement numéro 755, le 5 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à un emprunt temporaire auprès d'une institution financière afin de pouvoir procéder aux déboursés requis dans le contexte de ce projet;

Il est résolu à l'unanimité d'ouvrir un emprunt temporaire – projet d'investissement sous forme de prêt à déboursements progressifs à la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges pour le Règlement numéro 755 relatif aux travaux de déplacement des infrastructures souterraines des ponceaux P1, P2, P3, P4 et P7.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est de plus résolu d'autoriser Yvon Chiasson, maire, et Jessica Leroux, trésorière, à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat avec l'institution financière Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges, pour la mise en œuvre de la présente résolution.

2024-02-031

NOMINATION – PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAINT-ZOTIQUE AU COMITÉ DE TRAVAIL DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE SPORTIF SOULANGES

CONSIDÉRANT QUE les dix municipalités de Soulanges désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ou 569 et suivants du *Code municipal du Québec* afin de travailler sur la création d'une Régie intermunicipale pour le Centre Sportif Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE pour mettre en œuvre la création de cette Régie, les municipalités désirent procéder à la création d'un comité de travail;

CONSIDÉRANT QUE ce comité de travail sera formé du maire, du directeur général et d'un conseiller municipal de chacune des municipalités;

Il est résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Zotique nomme les personnes suivantes à titre de représentants pour le comité de travail portant sur la Régie intermunicipale du Centre Sportif Soulanges :

- Yvon Chiasson, maire;
- Sylvain Chevrier, directeur général;
- Yannick Guay, conseiller municipal.

Il est également résolu de transmettre la présente résolution aux autres municipalités de Soulanges.

2024-02-032

NOMINATION – REPRÉSENTANTE DE LA VILLE DE SAINT-ZOTIQUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE COBAVER-VS

CONSIDÉRANT QUE le Cobaver-VS est un organisme sans but lucratif ayant pour mission d'assurer une gestion intégrée de l'eau par bassin versant dans la zone de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le Maire, Yvon Chiasson, siège sur le conseil d'administration du Cobaver-VS;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique désire désigner un employé pour siéger sur le conseil d'administration du Cobaver-VS;

CONSIDÉRANT QUE la personne désignée pourra remplacer le maire lors de son absence, et dans d'autres cas, agir à titre d'observateur silencieux;

Il est résolu à l'unanimité de nommer la directrice du Service d'urbanisme, Véronic Quane, comme représentante de la Ville de Saint-Zotique au conseil d'administration du Cobaver-VS, à titre de remplaçante ou d'observatrice, selon le cas.

2024-02-033

APPUI FINANCIER À TOIT D'ABORD HABITATIONS ABORDABLES VAUDREUIL-SOULANGES – ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRC) prévoit accorder une aide financière à l'organisme sans but lucratif Toit d'Abord Habitations Abordables Vaudreuil-Soulanges, pour développer des modèles afin de favoriser l'innovation pour tenter de résoudre la crise du logement dans la région et a réparti cette contribution entre toutes les municipalités locales conformément au tableau des quotes-parts de l'année 2024 présenté aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique a adopté le versement à la MRC du montant de sa contribution indiquée en regard de son nom dans ledit tableau; laquelle est comprise dans sa quote-part des dépenses de la MRC de l'année 2024;

Il est résolu à l'unanimité d'aviser la MRC de Vaudreuil-Soulanges que la Ville de Saint-Zotique approuve, conforme au tableau présenté, l'aide financière accordée à l'organisme Toit d'Abord Habitations Abordables Vaudreuil-Soulanges, aux fins de développer des modèles pour pallier à la crise actuelle du logement dans la région.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2024-02-034 APPUI DE LA VILLE DE SAINT-ZOTIQUE – JOURNÉE DE LA VISIBILITÉ LESBIENNE

CONSIDÉRANT la réception d'une demande du Réseau des lesbiennes du Québec (RLQ), dont la mission est notamment de mettre en lumière les réalités, les réalisations et les défis spécifiques auxquels font face les lesbiennes et personnes lesbo-queer;

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE la Journée de la visibilité lesbienne est fêtée le 26 avril de chaque année et que cette année, le thème sera « *Habiter l'espace* »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Saint-Zotique désire appuyer le RLQ en reconnaissant la Journée de la visibilité lesbienne pour que celles-ci puissent trouver leur place, être vues et entendues comme elles le devraient;

Il est résolu à l'unanimité de reconnaître le 26 avril comme étant la Journée de la visibilité lesbienne et d'effectuer pour l'occasion une publication sur les réseaux sociaux de la Ville;

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution au Réseau des lesbiennes du Québec (RLQ).

2024-02-035 TRANSPORT ADAPTÉ – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET QUOTES-PARTS – ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est désignée comme ville mandataire pour la gestion du service régional de transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT le dépôt et la présentation faite aux membres du conseil municipal de la Ville des prévisions budgétaires pour l'année 2024 et relatives au transport des personnes handicapées ainsi que du tableau des quotes-parts 2024 des municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la Ville de Saint-Zotique représente pour l'année 2024 une somme de 20 343,17 \$;

Il est résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Saint-Zotique approuve la quote-part qui lui est imputée quant aux prévisions budgétaires pour l'année 2024 relatives au transport des personnes handicapées, au montant de 20 343,17 \$.

Il est de plus résolu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Zotique approuve la grille tarifaire du transport adapté de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour l'année 2024.

Il est également résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour information.

6. RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 763.

La documentation pertinente en lien avec leur emploi sera remise aux nouveaux employés.

2024-02-036 FIN DE PROBATION – CHEF DE DIVISION – BÂTIMENTS, CANAUX ET PARCS

CONSIDÉRANT QUE la période de probation liée au contrat d'embauche de Chef de division – Bâtiments, canaux et parcs est maintenant complétée;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la prestation de services fournie au cours de la période de probation par le Chef de division – Bâtiments, canaux et parcs satisfait pleinement aux charges et autres tâches liées au poste mentionné précédemment, suivant les attentes des membres du conseil municipal;

Il est résolu à l'unanimité de confirmer l'embauche de M. Carl Lacroix, au poste de Chef de division – Bâtiments, canaux et parcs, et ce, effectif depuis le 7 février 2024.

2024-02-037 AUTORISATION – ABOLITION DE DEUX POSTES D'OPÉRATEURS FILTRATION ET ÉPURATION – PERMANENTS TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT la vacance des deux postes d'opérateurs, filtration et épuration, permanents temps partiel;

CONSIDÉRANT l'entente verbale avec l'exécutif syndical en lien avec l'abolition des deux postes précédemment cités;

CONSIDÉRANT QU'il n'est plus nécessaire de pourvoir ces deux postes d'opérateurs, filtration et épuration, permanents temps partiel;

Il est résolu à l'unanimité de procéder à l'abolition des deux postes d'opérateurs, filtration et épuration, permanents temps partiel.

7. SERVICES TECHNIQUES ET HYGIÈNE DU MILIEU

2024-02-038 ANNULATION – APPEL D'OFFRES 2023-014-STH – SERVICES PROFESSIONNELS – RÉNOVATION DU SOUS-SOL DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public publié par la Ville sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) et portant le numéro 2023-014-STH pour les services professionnels pour la rénovation du sous-sol de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QU'aucune soumission n'a été reçue à l'ouverture prévue le 7 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville devra refaire le processus d'appel d'offres pour le projet cité précédemment;

Il est résolu à l'unanimité d'annuler l'appel d'offres 2023-014-STH pour les services professionnels pour la rénovation du sous-sol de l'hôtel de ville.

2024-02-039 RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – MISE À NIVEAU DES STATIONS DE POMPAGE

CONSIDÉRANT QUE des travaux de mise à niveau des stations de pompage sont nécessaires et prévus;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de différents fournisseurs, et ce, en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Mécanique et Soudure D.B Inc., en cette matière;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Guillevin International Co., en cette matière;

CONSIDÉRANT tous les autres travaux nécessaires connexes, tels que des travaux de pompage temporaires et d'isolement du réseau existant;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier les contrats :

- à l'entreprise Mécanique et Soudure D.B Inc. pour la mise à niveau des stations de pompage, pour un montant maximal de 30 000 \$;
- à l'entreprise Guillevin International Co. pour la mise à niveau des stations de pompage, pour un montant maximal de 2 000 \$;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

- pour tous les autres travaux nécessaires connexes, tels que des travaux de pompage temporaires et d'isolement du réseau existant, pour un montant maximal de 6 000 \$;

Il est de plus résolu que :

- le paiement de la dépense au montant maximal de 38 000 \$ incluant les taxes soit financée et payée à même la subvention du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);
- la gestion des dépassements de coûts et la modification au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement sur la gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2024-02-040

**RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – LES SERVICES EXP INC.
– SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA MISE À NIVEAU DES STATIONS DE POMPAGE
SP-5 (72^E AVENUE), SP-7 (PRINCIPALE) ET SP-11 (12^E AVENUE)**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de mise à niveau de la station de pompage SP-11 (12^e Avenue) comprenant l'ajout d'une génératrice fixe, ainsi que l'ajout d'une génératrice aux stations de pompage SP-5 (72^e Avenue) et SP-7 (Principale) sont nécessaires;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Les Services EXP Inc., en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise Les Services EXP Inc. pour les services professionnels pour la mise à niveau de la station de pompage SP-11 comprenant l'ajout d'une génératrice fixe, ainsi que l'ajout d'une génératrice aux stations de pompage SP-5 et SP-7, pour un montant maximal de 118 000 \$ incluant les taxes;

Il est de plus résolu que :

- le paiement de la dépense au montant maximal de 82 000 \$ incluant les taxes soit financée et payée à même le règlement d'emprunt numéro 766;
- le paiement de la dépense au montant maximal de 36 000 \$ incluant les taxes soit financée et payée à même la subvention du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ);
- la gestion des dépassements de coûts et modification au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement sur la gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2024-02-041

**RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – ACHAT D'UNE POMPE
DOSEUSE – USINE DE FILTRATION**

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'une nouvelle pompe doseuse pour les produits chimiques à l'usine de filtration est nécessaire pour remplacer la pompe désuète;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de différents fournisseurs, et ce, en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Chem Action Inc., en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise Chem Action Inc. pour l'achat d'une pompe doseuse de produits chimiques à l'usine de filtration, pour un montant maximal de 7 000 \$;

Il est de plus résolu que :

- le paiement de la dépense au montant maximal de 7 000 \$ incluant les taxes soit financée et payée à même la subvention du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);
- la gestion des dépassements de coûts et la modification au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement sur la gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

8. INCENDIE

2024-02-042

MODIFICATION – UTILISATION DU FEU VERT CLIGNOTANT PAR LES INTERVENANTS DU SERVICE D'URGENCE ET DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-ZOTIQUE (SUSI)

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, en date du 1^{er} avril 2021, du Règlement sur le feu vert clignotant permettant aux pompiers d'utiliser un tel équipement lorsqu'ils doivent circuler avec leur véhicule personnel pour se déplacer en urgence vers une caserne ou vers les lieux d'une intervention;

CONSIDÉRANT la résolution municipale numéro 2021-04-221 entérinant l'utilisation du feu vert clignotant par les pompières et pompiers à l'emploi du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) uniquement lors des interventions d'urgence;

CONSIDÉRANT la modification au Règlement sur le feu vert clignotant qui est entré en vigueur le 21 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle version du règlement prévoit notamment que les autorités municipales seront responsables de la gestion des autorisations pour l'utilisation du feu vert clignotant;

CONSIDÉRANT QU'il revint donc à la Ville de Saint-Zotique la responsabilité d'émettre les certificats permettant aux pompières et pompiers du SUSI d'utiliser le feu vert clignotant, d'en assurer les suivis et de les révoquer au besoin;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle version du règlement prévoit une date fixe pour les échéances des autorisations, soit un 15 septembre et celles-ci sont valides pour deux ans;

CONSIDÉRANT QUE les premières autorisations seront valides jusqu'au 15 septembre 2025 et par la suite, les autorisations seront renouvelables aux deux ans uniquement aux pompières et pompiers du SUSI qui respectent les protocoles ainsi que les directives du SUSI de même que les lois et règlements applicables, dont notamment le Code de la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique autorise déjà les pompières et pompiers du SUSI d'utiliser le feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence selon certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE seuls les pompières et pompiers ayant complété la formation obligatoire de l'École nationale des pompiers du Québec portant sur les règles d'utilisation d'un feu vert clignotant pourront se prévaloir de ce droit;

CONSIDÉRANT QUE les pompières et pompiers devront par ailleurs s'engager à respecter les protocoles ainsi que les directives du SUSI de même que les lois et règlements applicables, dont notamment le Code de la sécurité routière;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'utilisation du feu vert clignotant par les pompières et pompiers à l'emploi du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI), uniquement lors des interventions d'urgence, et ce, conditionnellement à ce qu'ils respectent les protocoles ainsi que les directives du SUSI de même que les lois et règlements applicables, dont notamment le Code de la sécurité routière.

Il est de plus résolu de déléguer au directeur du SUSI le pouvoir et la responsabilité d'émettre et de signer les certificats permettant aux pompières et pompiers du SUSI d'utiliser le feu vert clignotant, d'en assurer les suivis et de les révoquer au besoin.

Il est finalement résolu d'autoriser le directeur du SUSI le pouvoir et la responsabilité d'émettre et de signer le renouvellement des certificats un 15 septembre aux deux ans pour l'utilisation du feu vert clignotant uniquement aux pompières et pompiers du SUSI qui respectent les protocoles ainsi que les directives du SUSI de même que les lois et règlements applicables, dont notamment le Code de la sécurité routière.

9. URBANISME

2024-02-043

DÉROGATION MINEURE – 209, 49^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 685 638

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 685 638, situé au 209, 49^e Avenue, afin de réduire la marge de recul latérale droite minimum et afin de réduire la somme des marges latérales minimum, pour permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec garage intégré;

CONSIDÉRANT l'article 3.2.3 et la grille des spécifications 235Ha du règlement de zonage numéro 529 :

- Marge de recul latérale minimum : 2 mètres;
- Somme des marges latérales minimum : 4 mètres;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation de M. David Simoneau, portant la date du 12 décembre 2023 et la minute 15 584;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, santé publique, protection de l'environnement et bien-être général (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1 et PL.67);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à la majorité du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre personne ne s'est manifestée à ce jour suite à la publication de l'avis public;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, conditionnellement au respect intégral des conditions précédemment décrites, la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 685 638, situé au 209, 49^e Avenue, afin de réduire la marge de recul latérale droite à 1,09 m au lieu de 2 m et afin de réduire la somme des marges latérales à 3,39 m au lieu de 4 m.

2024-02-044

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 209, 49^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 685 638

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire agrandir le bâtiment principal unifamilial isolé, afin d'y ajouter un étage avec garage intégré sur le lot numéro 1 685 638, situé au 209, 49^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un deuxième étage sur le bâtiment principal est soumis à l'approbation du PIIA, selon l'article 4.5.7 du règlement de zonage numéro 529;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est de développer un milieu de vie harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est l'ajout d'un deuxième étage sur le bâtiment unifamilial isolé avec garage intégré;

CONSIDÉRANT le plan de M. Hugo Castonguay, de Hugo Conception, portant la date du 17 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- mur avant en pierre grise et déclin de vinyle gris;
- mur latéral droit et mur arrière en déclin de vinyle gris;
- toiture en bardeaux d'asphalte noirs;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à la majorité du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), conditionnellement à ce que les pentes de toit soient similaires au bâtiment principal actuel et qu'un effort soit fait au niveau de la volumétrie, afin de s'harmoniser aux bâtiments adjacents;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant l'ajout d'un deuxième étage avec garage intégré quant au lot numéro 1 685 638, situé au 209, 49^e Avenue selon le plan de M. Hugo Castonguay, de Hugo Conception, portant la date du 17 octobre 2023.

2024-02-045 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 145, 83^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 687 465**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-07-251 déjà présentée pour le même bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire modifier le revêtement extérieur du projet soumis en ajoutant sur la façade avant de la pierre, soit celui de la construction d'un bâtiment unifamilial isolé sur le lot numéro 1 687 465, situé au 145, 83^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, toute nouvelle construction est soumise à l'approbation du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est de développer un milieu de vie harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est de modifier le revêtement extérieur autorisé dans le cadre de la résolution numéro 2023-07-251, tel qu'indiqué sur le plan de M. Yves Bergeron, de Conception Bergeron inc., portant la date du 24 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Mur avant en pierre (retrait du déclin gris sur le mur avant);
- Murs latéraux et arrière en déclin gris;
- Toiture en acier noir;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la modification du PIIA autorisée à la résolution numéro 2023-07-251 quant au lot numéro 1 687 465, situé au 145, 83^e Avenue.

2024-02-046 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 240, RUE MARIANNE – LOT NUMÉRO 4 303 191**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un bâtiment unifamilial isolé sur le lot numéro 4 303 191, situé au 240, rue Marianne, suite à l'incendie du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'un bâtiment unifamilial isolé est soumise à l'approbation du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est de développer un milieu de vie harmonieux;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'un bâtiment unifamilial isolé de deux étages avec garage intégré;

CONSIDÉRANT le plan déposé de M. Yves Bergeron, de Conception Yves Bergeron inc., portant la date du 28 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- mur avant en pierre brune et déclin de vinyle sauge;
- murs latéraux et arrière en déclin de vinyle sauge;
- toiture en bardeaux d'asphalte bruns deux tons;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'un bâtiment unifamilial isolé de deux étages avec garage intégré quant au lot numéro 4 303 191, situé au 240, rue Marianne.

2024-02-047

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 244, RUE MARIANNE – LOT NUMÉRO 4 303 192

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un bâtiment unifamilial isolé sur le lot numéro 4 303 192, situé au 244, rue Marianne, suite à l'incendie du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'un bâtiment unifamilial isolé est soumise à l'approbation du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est de développer un milieu de vie harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'un bâtiment unifamilial isolé de deux étages avec garage attenant;

CONSIDÉRANT les plans de construction soumis par ETP Construction, portant la date du 17 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- mur avant en pierre grège et déclin de vinyle beige;
- murs latéraux et arrière en déclin de vinyle beige;
- toiture en bardeaux d'asphalte charbon;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'un bâtiment unifamilial isolé de deux étages avec garage attenant quant au lot numéro 4 303 192, situé au 244, rue Marianne.

2024-02-048

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 490, RUE PRINCIPALE
– LOT NUMÉRO 1 685 124**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire remplacer l'enseigne murale existante, vu le changement d'usage, sur le lot numéro 1 685 124, situé au 490, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, le projet d'installation ou de remplacement d'une enseigne est soumis à l'approbation du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Créer un paysage harmonieux et donner un caractère distinctif aux milieux;
- Assurer la qualité de l'affichage et favoriser un affichage à échelle humaine;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est l'ajout d'une enseigne murale pour le commerce Cuisines signées Demers;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation d'alupanel de couleur noir, rouge et blanc, indiquant « Cuisines signées Demers »;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant le remplacement de l'enseigne existante pour l'ajout d'usage quant au lot numéro 1 685 124, situé au 490, rue Principale.

2024-02-049

**AUTORISATION – DEMANDES DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA
LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Ville vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le tableau indicatif présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

10. LOISIRS

2024-02-050 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE VOYAGE CULTUREL

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de Justin Deschamps, en lien avec les frais reliés à sa participation à un voyage culturel qui aura lieu au Vietnam du 28 février au 14 mars 2024;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée du dossier suivant les critères d'évaluation prévus à la Politique de subvention pour des voyages culturels et communautaires;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière au montant de 100 \$ à Justin Deschamps.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2024-02-051 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE SOULANGES (CPA SOULANGES)

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière émanant du Club de patinage artistique Soulanges (CPA Soulanges) relativement à la Revue sur glace 2024 qui sera présentée sous le thème « Soulanges a du Talent » et qui aura lieu le 13 avril 2024;

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 250 \$ au Club de patinage artistique Soulanges (CPA Soulanges) pour la présentation de leur Revue sur glace 2024.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2024-02-052 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PATINAGE VALLEYFIELD

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière émanant de Patinage Valleyfield relativement à la Revue sur glace qui sera présentée sous le thème « Complètement connecté! » et qui aura lieu les 13 et 14 avril 2024;

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 125 \$ à Patinage Valleyfield pour la présentation de leur Revue sur glace.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

11. PLAGES

2024-02-053 ADJUDICATION DE CONTRAT – AGENCE NJE SÉCURITÉ INC. – AGENTS DE SÉCURITÉ À LA PLAGES DE SAINT-ZOTIQUE – SAISON 2024

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire et souhaitable que la Ville de Saint-Zotique retienne les services d'une agence de sécurité à la Plage de Saint-Zotique, pour la saison estivale 2024, soit du mois de juin au mois de septembre inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a effectivement besoin d'agents de sécurité entraînés et formés pour assurer le contrôle de foule sur le site de la plage ainsi que d'agents de sécurité en nombre suffisant lors d'événements spéciaux, et ce, au besoin;

CONSIDÉRANT QUE des offres de services sur invitation ont été sollicitées auprès de cinq firmes spécialisées;

CONSIDÉRANT QUE les offres de services reçues et analysées se résument comme suit :

Soumissionnaires	Coûts (taxes incluses)
Agence NJE Sécurité Inc.	49 496,74 \$
Sécurité XGuard inc.	63 638,66 \$
Gardium	Non déposée
Titan Sécurité	Non déposée
Sécuritas	Non déposée

CONSIDÉRANT l'analyse et l'étude faites par la directrice de la plage de telles offres de services ainsi que le contenu de la grille d'analyse et la recommandation préparée par cette dernière, déposée préalablement aux membres du conseil municipal et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long récit;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat de service d'agence de sécurité, pour la saison estivale 2024 à la plage de Saint-Zotique, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Agence NJE Sécurité Inc. selon les besoins ponctuels et journaliers.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

Il est également résolu que la directrice de la Plage de Saint-Zotique ou, en son absence, le directeur général, soit autorisée au besoin à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- pourcentage d'augmentation terrains vagues;
- travaux stations de pompage;
- subventions bornes électriques;
- conservation bacs bruns achetés préalablement;
- masse salariale des employés municipaux;
- lotissement des terrains;
- autorisations emprunts temporaires;
- abolition des postes permanents temps partiel;
- escompte travaux station de pompage;
- projet de loi relativement aux terrains vacants;
- taux de taxes résidentielles;
- régie du Centre Sportif Soulanges.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-02-054 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 20 h 18.

Yvon Chiasson, maire

Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 FÉVRIER 2024

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Zotique tenue le 28 février 2024 à 17 h 30, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Le(s) conseiller(s) suivant(s) était(étaient) absent(s) : Jonathan Anderson, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust

Le directeur général, M. Sylvain Chevrier, était présent et agissait à titre d'assistant-greffier et de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET CONFIRMATION DE LA RÉCEPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum, ouvre la séance à 17 h 30. Il s'assure que l'avis de convocation a été reçu par chacun des membres du conseil municipal.

2. ORDRE DU JOUR

2024-02-055 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance, constatation du quorum et confirmation de la réception de l'avis de convocation
- 2. Ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Administration**
 - 3.1 Nomination maire suppléant et autorisation signatures – Période du 2 au 11 mars 2024
- 4. Période de questions de la fin de la séance**
 - 4.1 Période de questions de la fin de la séance
- 5. Levée de la séance**

3. ADMINISTRATION

2024-02-056 NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT ET AUTORISATION SIGNATURES – PÉRIODE DU 2 AU 11 MARS 2024

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-11-400 nommant le conseiller municipal Yannick Guay comme maire suppléant jusqu'au 21 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE M. Guay sera dans l'impossibilité d'agir pendant la période du 2 au 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* qui autorisent les membres du conseil municipal à procéder à telle nomination, en tout temps;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de nommer le conseiller municipal du district numéro 6, Paul Forget, pour agir à titre de maire suppléant pour la période du 2 au 11 mars 2024 lequel, en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplira les fonctions du maire avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés, conformément aux articles 56 et 57 de la *Loi sur les cités et villes*.

4. PERIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Il mentionne qu'aucune question n'a été posée par les citoyens.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-02-057 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 17 h 32.

Yvon Chiasson, maire

Sylvain Chevrier, directeur général
et assistant-greffier

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2024

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Zotique tenue le 19 mars 2024 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yannick Guay, maire suppléant.

Le directeur général, M. Sylvain Chevrier, était présent. La greffière, M^e Julie Paradis, directrice du greffe et des affaires juridiques, était également présente et agissait à titre de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

2024-03-058 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire suppléant Yannick Guay constate la présence de tous les conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tienne en présence du public. Monsieur le maire suppléant Yannick Guay constate le quorum et ouvre la séance à 19 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire suppléant Yannick Guay laisse la parole à l'assistance pour une période de questions au début de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- augmentation des taxes pour un terrain vacant;
- terrain vacant non constructible.

2. ORDRE DU JOUR

2024-03-059 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance
- 2. Ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2024
 - 3.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 février 2024
- 4. Correspondance**
 - 4.1 Dépôt de la correspondance
- 5. Administration**
 - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer
 - 5.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 394 000 \$ qui sera réalisé le 2 avril 2024
 - 5.3 Financement des règlements d'emprunts numéros 604, 697, 719, 747, 758, 760 et 770 pour un montant de 2 394 000 \$
 - 5.4 Dépôt du rapport d'activités du trésorier des élections – Année 2023
 - 5.5 Ordre de changement et autorisation de paiement – Construction SOCAM Itée – Agrandissement de la caserne incendie et des ateliers municipaux
 - 5.6 Centre de services scolaire des Trois-Lacs – Planification des besoins d'espace 2023-2028

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

- 5.7 Cession de terrain et autorisation de signatures – Lot numéro 1 688 851
- 5.8 Mandat services professionnels – Bélanger Sauvé – Représentations et accompagnements juridiques dans le dossier 760-17006855-244
- 5.9 Dissolution – Fiducie de conservation des milieux naturels de Saint-Zotique
- 5.10 Autorisation – Disposition de divers biens
- 5.11 Reconnaissance – Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
- 5.12 Maintien des tarifs d'accès au transport collectif – Taxibus et circuit 99 – Année 2024

6. Ressources humaines

- 6.1 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied
- 6.2 Fin de probation – Coordonnatrice – Services techniques
- 6.3 Démission – Chargée de projets – Services techniques et ingénierie

7. Services techniques et hygiène du milieu

- 7.1 Autorisation – Libération finale de la retenue contractuelle – Augmentation de la capacité de l'usine d'épuration
- 7.2 Autorisation de signature et représentation – Demande de modification d'une autorisation ministérielle existante de la station d'épuration
- 7.3 Demande de subvention – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Année 2024
- 7.4 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Gespro Groupe Conseil Inc. – Services professionnels pour divers travaux et interventions sur le réseau d'égout sanitaire du secteur ouest
- 7.5 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Gespro Groupe Conseil Inc. – Services professionnels pour le remplacement d'accessoires d'aqueduc
- 7.6 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Gespro Groupe Conseil Inc. – Services professionnels pour la réfection du pavage sur la 72^e Avenue
- 7.7 Appel d'offres 2024-003-STH – Services professionnels pour la mise à niveau et augmentation de la capacité de la station d'épuration – Adoption des critères de sélection
- 7.8 Demande d'installation de dos-d'âne – Rue des Chênes

8. Incendie

- 8.1 Adoption – Rapport d'activités 2023 du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie

9. Urbanisme

- 9.1 Dérogation mineure – 190, 86^e Avenue Est – Lot numéro 1 684 740
- 9.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Noyau villageois – 115, 34^e Avenue – Lot numéro 1 685 740
- 9.3 Modification – Servitude d'occupation – 147, 7^e Rue – Lot numéro 1 684 469
- 9.4 Servitude d'occupation – 325, 3^e Rue – Lot numéro 1 684 672
- 9.5 Servitude d'occupation – 330, 72^e Avenue – Lot numéro 1 684 620
- 9.6 Recommandation de la Ville de Saint-Zotique – Lot numéro 1 686 091
- 9.7 Autorisation – Demande de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques
- 9.8 Demande d'aide financière – Mise aux normes des installations septiques – 480, 69^e Avenue

10. Loisirs

- 10.1 Autorisation – Demandes d'aide financière voyage culturel
- 10.2 Demande d'aide financière – Soccer Soulanges
- 10.3 Demande d'aide financière – Maison de la Famille de Vaudreuil-Soulanges

11. Plage

- 11.1 Autorisation – Offre promotionnelle – Municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges – Entrée gratuite à la plage
- 11.2 Autorisation – Tournoi de pêche Excellence Bass

12. Règlements généraux

- 12.1 Aucun

13. Règlements d'urbanisme

- 13.1 Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-35
- 13.2 Adoption du projet de Règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-35

14. Période de questions de la fin de la séance

15. Levée de la séance

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-03-060 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2024.

2024-03-061 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 février 2024.

4. CORRESPONDANCE

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Date	Expéditeur	Objet de la correspondance	Signataire
28 février 2024	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)	Offre de service en gestion municipale	Yannick Gignac, directeur régional
12 mars 2024	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)	Annonce	Andrée Laforest, ministre

5. ADMINISTRATION

2024-03-062 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 29 février 2024 :	598 748,55 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 29 février 2024 :	753 778,01 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 29 février 2024 :	282 420,69 \$
Total :	1 634 947,25 \$
Engagements au 29 février 2024 :	2 438 782,35 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 763 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 29 février 2024 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jessica Leroux, CPA, trésorière
Directrice des finances

2024-03-063

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 394 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 2 AVRIL 2024

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Zotique souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 394 000 \$ qui sera réalisé le 2 avril 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts (n ^{os})	Pour un montant de
604	494 700 \$
697	174 700 \$
719	40 700 \$
747	82 400 \$
758	988 300 \$
760	247 000 \$
770	366 200 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 604, 697, 719, 747, 758, 760 et 770, la Ville de Saint-Zotique souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est résolu à l'unanimité que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 2 avril 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, les 2 avril et 2 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil municipal autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. de Vaudreuil-Soulanges
100, boul. Don-Quichotte
Île-Perrot (Québec)
J7V 6L7

8. les obligations soient signées par le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la trésorière. La Ville de Saint-Zotique, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est finalement résolu que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 604, 697, 719, 747, 758, 760 et 770 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 2 avril 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

2024-03-064 FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS 604, 697, 719, 747, 758, 760 ET 770 POUR UN MONTANT DE 2 394 000 \$

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 604, 697, 719, 747, 758, 760 et 770, la Ville de Saint-Zotique souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 2 avril 2024, au montant de 2 394 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)* ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)* et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - Valeurs Mobilières Desjardins inc.

90 000 \$	4,90000 %	2025
94 000 \$	4,55000 %	2026
100 000 \$	4,40000 %	2027
104 000 \$	4,35000 %	2028
2 006 000 \$	4,35000 %	2029

Prix : 98,48200

Coût réel : 4,73248 %

2 - Financière Banque Nationale inc.

90 000 \$	4,75000 %	2025
94 000 \$	4,55000 %	2026
100 000 \$	4,40000 %	2027
104 000 \$	4,40000 %	2028
2 006 000 \$	4,40000 %	2029

Prix : 98,65800

Coût réel : 4,73520 %

3 - RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.

90 000 \$	5,00000 %	2025
94 000 \$	4,75000 %	2026
100 000 \$	4,50000 %	2027
104 000 \$	4,25000 %	2028
2 006 000 \$	4,25000 %	2029

Prix : 98,09100

Coût réel : 4,74145 %

4 - BMO Nesbitt Burns inc.

90 000 \$	4,50000 %	2025
94 000 \$	4,50000 %	2026
100 000 \$	4,50000 %	2027
104 000 \$	4,50000 %	2028
2 006 000 \$	4,50000 %	2029

Prix : 98,97000

Coût réel : 4,75290 %

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

5 - Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc.

90 000 \$	4,90000 %	2025
94 000 \$	4,55000 %	2026
100 000 \$	4,40000 %	2027
104 000 \$	4,40000 %	2028
2 006 000 \$	4,40000 %	2029

Prix : 98,45300

Coût réel : 4,78736 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Valeurs Mobilières Desjardins inc. est la plus avantageuse;

Il est résolu à l'unanimité que :

- le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- l'émission d'obligations au montant de 2 394 000 \$ de la Ville de Saint-Zotique soit adjugée à la firme Valeurs Mobilières Desjardins inc.;
- la demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil municipal autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

2024-03-065

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER DES ÉLECTIONS – ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l'article 513 de la *Loi sur les Élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., c. E-2-2)*;

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte du dépôt par le trésorier des élections, séance tenante, du rapport de ses activités pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution et du rapport mentionné précédemment au directeur général des élections (DGE).

2024-03-066

ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – CONSTRUCTION SOCAM LTÉE – AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE INCENDIE ET DES ATELIERS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-04-199 octroyant le contrat à Construction SOCAM ltée pour la construction de la caserne incendie et des ateliers municipaux à l'hiver 2020;

CONSIDÉRANT QUE des impondérables, hors du contrôle de la Ville, sont survenus en surplus des travaux initialement prévus;

CONSIDÉRANT des réclamations P-95 et P-96 reçues par Construction SOCAM ltée pour des frais d'hiver et les frais de Covid;

CONSIDÉRANT QUE la firme professionnelle MDTP atelier d'architecture inc. accompagnait la Ville pendant la durée des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la firme MDTP atelier d'architecture inc. à l'effet de payer les réclamations P-95, au montant de 42 863,61 \$, et P-96, au montant de 26 924,31 \$, incluant les taxes;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT les intérêts courus depuis la demande de réclamation;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier l'ordre de changement et d'autoriser le paiement de la somme de 77 795,89 \$ incluant les taxes et intérêts;

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2024-03-067

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES TROIS-LACS – PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE 2023-2028

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Trois-Lacs a transmis son projet de planification des besoins d'espace 2023-2028 à chaque municipalité locale dont le territoire comprend, en tout ou en partie, le secteur délimité par celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'il le transmet également à toute municipalité locale dont une partie du territoire est susceptible d'être desservie par l'école ou le centre qui y est projeté ainsi qu'à chaque municipalité régionale de comté sur le territoire de laquelle est située une municipalité locale, conformément à la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'une municipalité locale doit, dans les 45 jours suivant la réception du projet de planification des besoins d'espace, transmettre au Centre de services scolaire un avis sur celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Zotique ne veut pas être contraint de déboursier d'autres sommes que celles de l'acquisition du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Zotique accepte partiellement de consentir et d'approuver l'implantation d'une école primaire sur son territoire pour les années à venir, à condition que le terrain sélectionné soit stratégique et prenne en compte la desserte de divers services municipaux et des coûts associés à la mise en place des infrastructures municipales requises pour une nouvelle école;

Il est résolu à l'unanimité d'approuver partiellement, en tenant compte de ce qui précède, le document de planification des besoins d'espace 2023-2028, tel que transmis suite à la consultation menée auprès des municipalités les 25 octobre et 13 décembre 2023;

Il est également résolu de transmettre la présente résolution au Centre de services scolaire des Trois-Lacs.

2024-03-068

CESSION DE TERRAIN ET AUTORISATION DE SIGNATURES – LOT NUMÉRO 1 688 851

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 1 688 851 du Cadastre du Québec est une bande de terrain municipale enclavée entre deux lots;

CONSIDÉRANT QUE cette parcelle de terrain est sans intérêt pour la Ville de Saint-Zotique et nécessite des aménagements utiles pour les terrains adjacents uniquement;

CONSIDÉRANT QUE ladite bande de terrain a été offerte aux propriétaires des terrains limitrophes;

CONSIDÉRANT QU'un seul propriétaire, M. Martin Cuerrier de l'entreprise Les Fermes Cuerrier inc., s'est montré intéressé à acquérir le lot;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a acquis le terrain lors d'une vente pour taxes en 2015;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une parcelle de terrain sans valeur et sans intérêt pour la Ville;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la cession du lot numéro 1 688 851 à Les Fermes Cuerrier inc. pour la somme de 100 \$;

Il est également résolu de mandater une firme de notaires pour préparer l'acte de cession, et ce, à la moitié des frais de M. Martin Cuerrier.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est finalement résolu d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la directrice du greffe et des affaires juridiques à signer en conséquence l'acte de cession.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2024-03-069

MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – BÉLANGER SAUVÉ – REPRÉSENTATIONS ET ACCOMPAGNEMENTS JURIDIQUES DANS LE DOSSIER 760-17006855-244

CONSIDÉRANT le recours judiciaire en Cour supérieure intenté par les Villes de Vaudreuil-Dorion, Pincourt et Saint-Zotique à l'encontre de la MRC de Vaudreuil-Soulanges en vue de faire annuler une résolution adoptée par son conseil relative à la redistribution des trop-perçus de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un jugement a été rendu le 15 juin 2023, lequel a accueilli partiellement cette demande en nullité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé à la MRC, le 5 juillet 2023, que soient calculées les sommes qui auraient dû être distribuées aux demanderessees n'eût été de l'application illégale de la résolution de 2021 et que soient remboursés les montants dus en capital et intérêts;

CONSIDÉRANT QUE depuis la MRC a accepté de payer les montants dus aux demanderessees, mais que ces montants ne constituent pas le montant total avec les intérêts, laissant des montants en capital en souffrance;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une firme d'avocats afin de représenter les Villes de Vaudreuil-Dorion, Pincourt et Saint-Zotique dans une requête en recouvrement à l'encontre de la MRC de Vaudreuil-Soulanges en Cour supérieure;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de convenir avec les codemanderessees d'une méthode pour le partage des honoraires professionnels juridiques dans ce mandat;

Il est résolu à l'unanimité que la firme d'avocats Bélanger Sauvé soit mandatée afin de représenter la Ville dans le dossier de la Cour supérieure (chambre civile) district de Beauharnois, portant le numéro 760-17006855-244;

Il est de plus résolu que soit autorisé le partage des honoraires professionnels juridiques entre les demanderessees sur la base d'un pourcentage établi en fonction de la somme recouvrée.

Il est finalement résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2024-03-070

DISSOLUTION – FIDUCIE DE CONSERVATION DES MILIEUX NATURELS DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT la création d'une Fiducie de conservation des milieux naturels, le 22 juillet 2022, afin de rencontrer les exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour obtenir le certificat d'autorisation pour le développement de la 20^e Rue;

CONSIDÉRANT QUE depuis sa constitution, les fiduciaires ne se sont jamais rencontrés et aucune réunion n'a été tenue;

CONSIDÉRANT QUE la Fiducie de conservation n'a jamais posé d'actes de détention de la fiducie ni d'administration de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE, suivant ce qui précède, la Fiducie de conservation n'a donc pas été dûment légalement constituée;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-09-326 mentionnant l'intention de la Ville de Saint-Zotique de se retirer de ladite demande d'autorisation.

Il est résolu à l'unanimité de procéder à la dissolution de la Fiducie de conservation des milieux naturels de Saint-Zotique.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est également résolu de mandater la firme DHC avocats pour rédiger l'acte de dissolution ainsi qu'une firme de notaires pour publier le tout au registre foncier.

Il est de plus résolu d'autoriser en l'occurrence la restitution ou la rétrocession des biens immeubles cédés à la Fiducie de conservation et d'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant, ainsi que le directeur général ou, en son absence, la directrice du greffe ou des affaires juridiques à signer tout document donnant plein effet à la présente.

Il est finalement résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2024-03-071 AUTORISATION – DISPOSITION DE DIVERS BIENS

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Saint-Zotique doit autoriser la disposition de tous ces biens conformément à la liste déposée au conseil municipal;

CONSIDÉRANT la désuétude de plusieurs biens et fournitures municipaux et sans valeur;

CONSIDÉRANT QUE ces biens et fournitures sont détaillés comme suit :

Articles	Quantités
Habit de combat année 2001-2003	9
Habit de combat année 2005-2006	3
Habit de combat année 2008-2011	15
Imprimante pour cartes de citoyens brisée	1
Borne auto-prêt (changée en 2017)	1

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la trésorière à se départir à titre onéreux ou à titre gratuit, du résidu de tous ces biens aux organismes environnants ou tout autre endroit acceptant les biens restants.

2024-03-072 RECONNAISSANCE – JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

Il est résolu à l'unanimité de proclamer le 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et de souligner cette journée en tant que telle.

2024-03-073 MAINTIEN DES TARIFS D'ACCÈS AU TRANSPORT COLLECTIF – TAXIBUS ET CIRCUIT 99 – ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Ville de Saint-Zotique relativement à la gestion et l'opération d'un service de transport en commun de personnes offert sur le territoire de la Ville par la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield (STSV);

CONSIDÉRANT l'offre de service de Taxibus (transport à la demande) et de transport en commun via le circuit 99;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique désire maintenir ce service pour ses citoyens;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT la réception de la grille tarifaire et des quotes-parts pour l'année 2024 présentées par la gestionnaire de la STSV;

Il est résolu à l'unanimité de confirmer, à la STSV, le maintien du service pour le Taxibus et le circuit 99 pour l'année 2024.

Il est également résolu d'approuver la grille tarifaire ainsi que les quotes-parts déposées pour l'année 2024.

Il est finalement résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

6. RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 763.

La documentation pertinente en lien avec leur emploi sera remise aux nouveaux employés.

2024-03-074 FIN DE PROBATION – COORDONNATRICE – SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE la période de probation liée au contrat d'embauche de la coordonnatrice – Services techniques est maintenant complétée;

CONSIDÉRANT QUE la prestation de services fournie au cours de la période de probation par la coordonnatrice – Services techniques satisfait pleinement aux charges et autres tâches liées au poste mentionné précédemment, suivant les attentes des membres du conseil municipal;

Il est résolu à l'unanimité de confirmer la permanence de Mme Stéphanie Dugas, au poste de coordonnatrice – Services techniques, et ce, effectif depuis le 5 mars 2024.

2024-03-075 DÉMISSION – CHARGÉE DE PROJETS – SERVICES TECHNIQUES ET INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT la réception d'un avis de démission de Mme Andréanne St-Onge, prenant effet le vendredi 12 avril 2024;

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la lettre de démission de Mme Andréanne St-Onge et de la remercier sincèrement, au nom de tous les membres du conseil municipal, pour les années de bons et loyaux services au sein de la Ville de Saint-Zotique.

Les membres du conseil municipal profitent de l'occasion pour lui souhaiter la meilleure des chances dans la poursuite de son plan de carrière.

7. SERVICES TECHNIQUES ET HYGIÈNE DU MILIEU

2024-03-076 AUTORISATION – LIBÉRATION FINALE DE LA RETENUE CONTRACTUELLE – AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE L'USINE D'ÉPURATION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-09-517 octroyant le contrat de services professionnels – plans, devis et surveillance pour l'amélioration de la station d'épuration à l'entreprise Québeceau Consultants inc.;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-03-164 octroyant le contrat d'augmentation de la capacité de l'usine d'épuration à l'entreprise Construction Deric inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation provisoire a été prononcée en date du 2 février 2023;

CONSIDÉRANT le certificat de réception définitive accepté par toutes les parties, suivant la visite d'acceptation définitive en date du 8 février 2024.

CONSIDÉRANT QUE la libération de la retenue finale a été recommandée par M. Mohamad Ghosn, ing. de la firme Québeceau Consultants inc.;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la libération d'une somme de 37 232,77 \$ taxes incluses, liée au contrat sous étude octroyé à l'entrepreneur général Construction Deric inc.

Il est de plus résolu que le paiement de la dépense au montant de 37 232,77 \$ incluant les taxes soit financée et payée à même la subvention du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ);

2024-03-077

AUTORISATION DE SIGNATURE ET REPRÉSENTATION – DEMANDE DE MODIFICATION D'UNE AUTORISATION MINISTÉRIELLE EXISTANTE DE LA STATION D'ÉPURATION

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 2023-03-164 visant à augmenter la capacité de traitement de la station d'épuration pour atteindre le débit autorisé de 5 073 m³/jour en vertu du certificat d'autorisation délivré le 20 octobre 2005;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique a déjà eu des discussions favorables avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), en lien avec une demande de modification dudit certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés permettraient d'effectuer la demande de modification de tel certificat d'autorisation afin d'augmenter le débit de traitement à 6 850 m³/jour;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique souhaite entreprendre toutes les démarches utiles et nécessaires afin de satisfaire à telles conditions et qu'il est dès lors nécessaire d'autoriser et de mandater la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement et/ou la chargée de projets des Services techniques, afin de représenter les intérêts de la Ville de Saint-Zotique auprès des autorités concernées, dans le but de permettre la réalisation de telle demande de modification d'une autorisation ministérielle;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît souhaitable d'y ajouter aussi le nom de M. Mohamad Ghosn, ingénieur de la firme Quebeceau Consultants inc., afin de représenter les intérêts de la Ville de Saint-Zotique auprès de toutes autorités concernées, dans le but de permettre la réalisation de telle demande de modification d'une autorisation ministérielle;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser et de mandater la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement et/ou la chargée de projets des Services techniques et/ou M. Mohamad Ghosn, ingénieur de la firme Quebeceau Consultants inc., afin de représenter les intérêts de la Ville de Saint-Zotique auprès des autorités concernées, dans le but de permettre la réalisation de telle demande de modification d'une autorisation ministérielle;

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution au MELCCFP, pour information.

2024-03-078

DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique a notamment planifié la réalisation de travaux majeurs de pavage et/ou d'amélioration de chaussée sur les routes situées sur son territoire, pouvant s'inscrire dans le cadre du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités et conditions d'application prévues audit programme, administré par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite pouvoir bénéficier de l'aide financière pouvant lui être octroyée dans le cadre de l'application de tel PAVL, pour l'année 2024;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser et de mandater la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à déposer, auprès du MTMD, pour le bénéfice de la Ville de Saint-Zotique, toutes les demandes d'aide financière pouvant lui être octroyées dans le cadre de l'application des divers volets prévus au PAVL pour l'année 2024, dont notamment le volet PPA.

2024-03-079

RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – GESPRO GROUPE CONSEIL INC. – SERVICES PROFESSIONNELS POUR DIVERS TRAVAUX ET INTERVENTIONS SUR LE RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE DU SECTEUR OUEST

CONSIDÉRANT QUE des travaux et interventions sur le réseau sanitaire du secteur ouest sont nécessaires afin de réduire l'infiltration d'eau dans le réseau sanitaire;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Gespro Groupe Conseil inc. en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise Gespro Groupe Conseil inc. pour les services professionnels pour divers travaux et interventions sur le réseau d'égout sanitaire du secteur ouest, pour un montant maximal de 23 000 \$ incluant les taxes.

Il est de plus résolu que :

- le paiement de la dépense au montant de 23 000 \$ incluant les taxes soit financée et payée à même le règlement d'emprunt numéro 778;
- la gestion des dépassements de coûts et modification au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement sur la gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2024-03-080

RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – GESPRO GROUPE CONSEIL INC. – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE REMPLACEMENT D'ACCESSOIRES D'AQUEDUC

CONSIDÉRANT QUE des travaux de remplacement d'accessoires d'aqueduc sont nécessaires;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Gespro Groupe Conseil inc. en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise Gespro Groupe Conseil inc. pour les services professionnels pour le remplacement d'accessoires d'aqueduc, pour un montant maximal de 6 500 \$ incluant les taxes.

Il est de plus résolu que :

- le paiement de la dépense au montant de 6 500 \$ incluant les taxes soit financée et payée à même la subvention du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ);
- la gestion des dépassements de coûts et modification au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement sur la gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2024-03-081

RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – GESPRO GROUPE CONSEIL INC. – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉFECTION DU PAVAGE SUR LA 72^E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection du pavage sur la 72^e Avenue, entre la 9^e Rue et l'extrémité sud sont nécessaires;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Gespro Groupe Conseil inc. en cette matière;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise Gespro Groupe Conseil inc. pour les services professionnels pour la réfection du pavage de la 72^e Avenue, entre la 9^e Rue et l'extrémité sud, pour un montant maximal de 50 000 \$ incluant les taxes.

Il est de plus résolu que :

- le paiement de la dépense au montant de 50 000 \$ incluant les taxes soit financée et payée à même le fonds affecté Eau – Voirie Infrastructure et l'excédent non utilisé sera retourné dans le fonds affecté Eau – Voirie Infrastructure;
- la gestion des dépassements de coûts et modification au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement sur la gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2024-03-082

APPEL D'OFFRES 2024-003-STH – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA MISE À NIVEAU ET AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE LA STATION D'ÉPURATION – ADOPTION DES CRITÈRES DE SÉLECTION

CONSIDÉRANT l'article 573.1.0.1.2. de la *Loi sur les cités et villes* qui prévoit que le conseil municipal doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter à l'égard du système de pondération et d'évaluation des offres reçues après demande de soumissions publiques pour un contrat de services professionnels relatif à la mise à niveau et à l'augmentation de la capacité de la station d'épuration, les critères et le nombre de points attribués à chacun d'eux comme suit :

Critères	Nombre maximal de points
Critère 1 : Présentation de la firme et expérience	20
Critère 2 : Expérience du chargé de projets	25
Critère 3 : Structure organisationnelle et capacité de relève	30
Critère 4 : Compréhension du mandat, méthodologie et respect de l'échéancier	20
Critère 5 : Expérience du soumissionnaire en milieu municipal et en traitement des eaux usées	5
Total	100

Il est également résolu que le facteur, variant entre 0 et 50, qui s'additionne au pointage intérimaire dans la formule d'établissement du pointage final soit de 10.

2024-03-083

DEMANDE D'INSTALLATION DE DOS-D'ÂNE – RUE DES CHÊNES

CONSIDÉRANT la réception d'une pétition émanant des occupants de vingt et une résidences situées sur la rue des Chênes, demandant l'installation d'un dos-d'âne, aux fins de sécurité piétonnière;

CONSIDÉRANT QUE cette pétition signée par ces citoyens, habitant à proximité de l'endroit sous étude, satisfait au pourcentage de 75 % requis aux termes de la Politique d'installation de mesures de modération de la circulation (MCC) déjà adoptée par le conseil municipal et applicable au traitement de ce genre de demandes;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter cette demande citoyenne et de la transférer aux Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement pour traitement et installation du dos-d'âne, à l'emplacement souhaité;

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution aux citoyens concernés, pour information.

8. INCENDIE

2024-03-084

ADOPTION – RAPPORT D’ACTIVITÉS 2023 DU SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur en janvier 2023;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie (R.R.L.Q. c. S-3.4)* qui exigent de toute municipalité la transmission au ministère de la Sécurité publique (MSP) d'un rapport d'activités en matière de sécurité incendie, dans un délai maximal de trois mois de la fin de leur année financière;

CONSIDÉRANT QUE telles dispositions exigent de plus que ce rapport d'activités en matière de sécurité incendie doit être ratifié et adopté par résolution du conseil municipal concerné dans le même délai;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'activités 2023 en matière de sécurité incendie préparé par le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, a été présenté aux membres du conseil municipal;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le rapport d'activités 2023 en matière de sécurité incendie préparé par le directeur du SUSI pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Il est de plus résolu qu'une copie de la présente résolution et dudit rapport d'activités 2023 en matière de sécurité incendie soit transmise à la MRC afin qu'elle la transmette au ministère de la Sécurité publique (MSP), afin de satisfaire aux exigences légales applicables en l'espèce.

9. URBANISME

2024-03-085

DÉROGATION MINEURE – 190, 86^E AVENUE EST – LOT NUMÉRO 1 684 740

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 684 740, situé au 190, 86^e Avenue Est, afin de rendre la remise existante conforme, en permettant l'implantation dans la cour avant à 16,42 mètres au lieu de 20 mètres;

CONSIDÉRANT la réglementation applicable, soit :

- Implantation autorisée dans : Cour avant ayant une profondeur minimale de 20 mètres à la condition d'être à 15 mètres minimum de l'emprise de la rue et de ne pas être vis-à-vis le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, santé publique, protection de l'environnement et bien-être général (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1 et PL.67);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre personne ne s'est manifestée à ce jour suite à la publication de l'avis public;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire suppléant a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, conditionnellement au respect intégral des conditions précédemment décrites, la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 684 740, situé au 190, 86^e Avenue Est, afin de permettre l'implantation de la remise dans la cour avant à 16,42 mètres au lieu de 20 mètres.

2024-03-086

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – NOYAU VILLAGEOIS –
115, 34^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 685 740**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire modifier le revêtement extérieur du bâtiment principal sur le lot numéro 1 685 740, situé au 115, 34^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la modification du revêtement extérieur est soumise à l'approbation du PIIA, pour le secteur du noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est de créer un milieu de vie et de rencontre attrayant;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la modification du revêtement extérieur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée vise la modification du bois d'ingénierie Smartside beige au lieu du fibrociment beige sur l'ensemble du bâtiment et que le revêtement de pierre sera conservé;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la modification du revêtement extérieur quant au lot numéro 1 685 740, situé au 115, 34^e Avenue.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

2024-03-087 MODIFICATION – SERVITUDE D'OCCUPATION – 147, 7^E RUE – LOT NUMÉRO 1 684 469

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 2022-09-488;

CONSIDÉRANT QUE le délai indiqué pour enregistrer la servitude est dépassé depuis le 20 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite honorer l'engagement de servitude indiqué dans ladite résolution;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de permettre d'autoriser la signature de l'acte dans un délai de douze mois à partir du 20 septembre 2023;

Il est résolu à l'unanimité que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, la directrice du greffe et des affaires juridiques soient autorisés à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2024-03-088 SERVITUDE D'OCCUPATION – 325, 3^E RUE – LOT NUMÉRO 1 684 672

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire régulariser la situation entourant l'empiètement du lot numéro 1 684 672 aux abords du canal municipal portant le numéro de lot 1 686 127;

CONSIDÉRANT la demande déposée par les propriétaires du terrain situé au 325, 3^e Rue (lot numéro 1 684 672) afin de régulariser le remblai effectué en bande riveraine sur une superficie totale de 19,3 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville présume de la bonne foi des propriétaires concernés en ce qui a trait à l'empiètement déjà réalisé par les propriétaires précédents, quant au canal municipal adjacent appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT l'empiètement mentionné précédemment, tel que démontré à la description technique de l'arpenteur-géomètre Mme Marie-Michèle Parent, dossier numéro M28486-1-1, portant la date du 14 décembre 2023, minute 3628;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que la Ville accepte de consentir, aux divers propriétaires occupants à ce jour, un acte de servitude d'usage et d'occupation à l'égard d'une partie de terrain contiguë au canal municipal qui résulte d'un empiètement réalisé avant ce jour, aux conditions ci-après énumérées, à savoir :

- l'acte de servitude devra être consenti en faveur de l'immeuble qui y est contigu, pour un terme fixe de cinquante ans;
- l'acte de servitude devra prévoir notamment que l'entretien, la réparation ou la démolition de la stabilisation de la rive ainsi que l'entretien des lieux seront à la charge du propriétaire concerné et qu'aucune construction, quelle qu'elle soit, ne pourra y être érigée;
- l'acte de servitude sera consenti de façon gratuite aux propriétaires concernés, à charge par eux d'assumer tous les coûts, honoraires et autres frais pouvant être reliés à la préparation, la rédaction ainsi qu'à la publication de tel acte de servitude ainsi que de la description technique de l'arpenteur-géomètre;
- un délai maximum de douze mois est accordé aux propriétaires afin de compléter l'ensemble de ces démarches et, à défaut, la Ville jugera le dossier clos;
- la présente résolution n'a pas pour effet de régulariser la présence de toute construction dans la bande riveraine.

Il est également résolu que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme soient autorisés à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

2024-03-089 SERVITUDE D'OCCUPATION – 330, 72^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 684 620

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire régulariser la situation entourant l'empiètement du lot numéro 1 684 620 aux abords du canal municipal portant le numéro de lot 2 085 850;

CONSIDÉRANT la demande déposée par les propriétaires du terrain situé au 330, 72^e Avenue (lot numéro 1 684 620) afin de régulariser le remblai effectué en bande riveraine sur une superficie totale de 23,7 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville présume de la bonne foi des propriétaires concernés en ce qui a trait à l'empiètement déjà réalisé par les propriétaires précédents, quant au canal municipal adjacent appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT l'empiètement mentionné précédemment, tel que démontré à la description technique de l'arpenteur-géomètre M. François Laferrière, dossier numéro 1142-8, portant la date du 22 février 2024, minute 10843;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que la Ville accepte de consentir, aux divers propriétaires occupants à ce jour, un acte de servitude d'usage et d'occupation à l'égard d'une partie de terrain contiguë au canal municipal qui résulte d'un empiètement réalisé avant ce jour, aux conditions ci-après énumérées, à savoir :

- l'acte de servitude devra être consenti en faveur de l'immeuble qui y est contigu, pour un terme fixe de cinquante ans;
- l'acte de servitude devra prévoir notamment que l'entretien, la réparation ou la démolition de la stabilisation de la rive ainsi que l'entretien des lieux seront à la charge du propriétaire concerné et qu'aucune construction, quelle qu'elle soit, ne pourra y être érigée;
- l'acte de servitude sera consenti de façon gratuite aux propriétaires concernés, à charge par eux d'assumer tous les coûts, honoraires et autres frais pouvant être reliés à la préparation, la rédaction ainsi qu'à la publication de tel acte de servitude ainsi que de la description technique de l'arpenteur-géomètre;
- un délai maximal de douze mois est accordé aux propriétaires afin de compléter l'ensemble de ces démarches et, à défaut, la Ville jugera le dossier clos;
- la présente résolution n'a pas pour effet de régulariser la présence de toute construction dans la bande riveraine.

Il est également résolu que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme soient autorisés à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2024-03-090 RECOMMANDATION DE LA VILLE DE SAINT-ZOTIQUE – LOT NUMÉRO 1 686 091

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des lots numéros 5 370 274 à 5 370 344 désire présenter une demande de certificat d'autorisation (CA) au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette demande, le propriétaire désire offrir en compensation le lot numéro 1 686 091 et d'y grever une servitude de conservation;

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 1 686 091 se situe en terre agricole et qu'il ne sera pas utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QU'une demande en ce sens est présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour le lot numéro 1 686 091;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique cherche à promouvoir un développement territorial harmonieux et durable sur son territoire;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 1 686 091 représente une opportunité pour le développement futur des terrains appartenant à Fondations Lalonde inc., lots numéros 5 370 274 à 5 370 344;

CONSIDÉRANT QUE la demande pour le lot numéro 1 686 091 auprès de la CPTAQ est jugée conforme aux plans et règlements d'urbanisme en vigueur;

Il est résolu à l'unanimité de recommander favorablement la demande d'autorisation relativement au lot numéro 1 686 091 et de faire parvenir cette résolution à la CPTAQ ainsi qu'à M. Bernard Lefebvre, ingénieur de la firme CDGU.

2024-03-091

AUTORISATION – DEMANDES DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Ville vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le tableau indicatif présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2024-03-092

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – 480, 69^E AVENUE

CONSIDÉRANT le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) adopté en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement permettent de prévenir la pollution des lacs, des cours d'eau, des sources d'alimentation en eau et de l'environnement en général et ainsi, d'assurer un contrôle qualitatif sur les installations septiques de son territoire;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 687;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a la possibilité de financer la présente demande par l'utilisation du règlement d'emprunt visant le financement des installations septiques portant le numéro 716;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande d'aide financière concernant le programme pour la mise aux normes des installations septiques au 480, 69^e Avenue, conditionnellement à la signature par le propriétaire concerné d'un document de ratification des conditions économiques et autres énoncés aux présentes.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est de plus résolu que :

- sur présentation des factures, le remboursement des coûts réels sera effectué et permettra l'utilisation du règlement d'emprunt visant le financement des installations septiques portant le numéro 716 pour un montant maximum de 25 000 \$;
- le citoyen devra rembourser son prêt à la Ville au taux d'intérêt de 4,73 %, taux actuellement consenti par Valeurs Mobilières Desjardins inc. lors de son dernier financement;
- la période d'amortissement sera de quinze ans, remboursable en tout temps;

Il est finalement résolu d'autoriser que le prêt soit financé et payé par le Règlement décrétant un programme de financement pour la mise aux normes des installations septiques portant le numéro 687 et le Règlement d'emprunt visant le financement des installations septiques portant le numéro 716 .

10. LOISIRS

2024-03-093 AUTORISATION – DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE VOYAGE CULTUREL

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financière reçues de Jade Lecompte, Clara Blanchet, Sienna McDougall et Bettany Daoust, en lien avec les frais reliés à leurs participations à un voyage culturel qui aura lieu au Costa Rica au mois de mars 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et après analyse du dossier suivant les critères d'évaluation prévus à la Politique pour des voyages culturels et communautaires;

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière au montant de 100 \$ chacune à Jade Lecompte, Clara Blanchet, Sienna McDougall et Bettany Daoust, pour leurs participations à un voyage culturel qui aura lieu au Costa Rica au mois de mars 2024.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2024-03-094 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SOCCER SOULANGES

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière émanant du Club de Soccer Soulanges relativement à leur tournoi qui aura lieu les 17 et 18 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE la demande de 500 \$ servira à couvrir les frais liés à l'achat de boissons rafraîchissantes et de collations saines pour les joueurs;

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 500 \$ au Club de Soccer Soulanges pour la tenue de leur tournoi de soccer.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2024-03-095 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MAISON DE LA FAMILLE DE VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière provenant de la Maison de la Famille de Vaudreuil-Soulanges afin de soutenir l'organisme par le biais d'un souper-bénéfice d'homards qui aura lieu le 16 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la Famille de Vaudreuil-Soulanges oeuvre auprès des familles de Vaudreuil-Soulanges et offre ses services notamment aux citoyens de la Ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire soutenir financièrement l'organisme;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier l'aide financière de 2 000 \$ pour l'achat d'une table VIP de huit billets lors de l'événement du souper-bénéfice d'homards;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

11. PLAGES

2024-03-096 AUTORISATION – OFFRE PROMOTIONNELLE – MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES – ENTRÉE GRATUITE À LA PLAGES

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique souhaite promouvoir son site et ses activités;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique désire augmenter le nombre de visites à la plage des résidents des municipalités avoisinantes;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la plage à faire la promotion d'une journée d'entrée gratuite à la plage par municipalité de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'été 2024.

2024-03-097 AUTORISATION – TOURNOI DE PÊCHE EXCELLENCE BASS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique a toujours démontré une réelle volonté de rendre ses installations à la plage le plus accessible possible pour la tenue de diverses activités récréatives et sportives, et ce, pour le bénéfice de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de tournois de pêche constitue assurément une activité hautement appréciée par une clientèle toujours croissante;

CONSIDÉRANT QUE le déroulement de telles activités estivales nécessite toutefois l'utilisation du terrain de stationnement adjacent à la Plage de Saint-Zotique, pour le bénéfice de la clientèle ciblée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont favorables à la tenue de telles activités sportives sur son territoire, pour la saison 2024;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la plage à tenir un tournoi de pêche sur le site de la Plage de Saint-Zotique, les dimanches 19 mai, 11 août et 8 septembre 2024 pour l'organisation Excellence Bass et d'autoriser l'utilisation, à l'occasion de tel événement, du stationnement adjacent au site et destiné à permettre le stationnement des véhicules et remorques à bateaux des participants à ces activités.

13. RÈGLEMENTS D'URBANISME

2024-03-098 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-35

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-35 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2024-03-099 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-35

Le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-35.

L'objet et la portée du projet de règlement concernent les normes d'implantation.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-35.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de la présente séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire suppléant Yannick Guay laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- montants payés à l'entreprise Socam;
- aides financières – Maison de la Famille de Vaudreuil-Soulanges;
- paiement des frais – dossier Proax;
- poteaux de déneigement;
- financement des règlements d'emprunts;
- dissolution de la fiducie;
- odeur de l'eau;
- questionnement sur les dérogations mineures;
- bail emphytéotique avec la Maison de la Famille de Vaudreuil-Soulanges;
- futur du terrain de la 34^e Avenue;
- procédure pour obtenir un dos-d'âne;
- réduction de la vitesse dans les quartiers;
- interdiction de stationnement entre le chemin Saint-François et la 87^e Avenue (rue Émilien à Rivière-Beaudette).

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-03-100 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 20 h 14.

Yannick Guay, maire suppléant

Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 AVRIL 2024

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Zotique tenue le 4 avril 2024 à 18 h 23, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Le directeur général, M. Sylvain Chevrier, était présent et agissait à titre d'assistant-greffier et de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET RENONCIATION À LA RÉCEPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET RENONCIATION À LA RÉCEPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum, ouvre la séance à 18 h 23. Tous les membres du conseil municipal renoncent à la réception de l'avis de convocation.

2. ORDRE DU JOUR

2024-04-101 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

1. **Ouverture de la séance, constatation du quorum et renonciation à la réception de l'avis de convocation**
 - 1.1 Ouverture de la séance, constatation du quorum et renonciation à la réception de l'avis de convocation
2. **Ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. **Ressources humaines**
 - 3.1 Congédiement – Employé numéro 149
4. **Période de questions de la fin de la séance**
 - 4.1 Période de questions de la fin de la séance
5. **Levée de la séance**

3. RESSOURCES HUMAINES

2024-04-102 CONGÉDIEMENT – EMPLOYÉ NUMÉRO 149

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 149 occupait des fonctions au sein de la Ville de Saint-Zotique depuis 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 149 ne remplissait pas les objectifs et les attentes de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la terminaison du lien d'emploi existant avec l'employé numéro 149 est devenu inévitable et indispensable à la gouvernance optimale de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 149 a été rencontré le 3 avril 2024 afin de lui annoncer la suspension de ces fonctions le temps que le directeur général fasse rapport au conseil municipal;

Il est résolu à «DescriptifResultatVote0» de congédier, pour cause, l'employé numéro 149, avec prise d'effet le 4 avril 2024.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est également résolu de verser à l'employé numéro 149, dans le respect des normes et contrat de travail applicables, les sommes pouvant lui être dues aux postes de vacances, congés de maladie ou autres avantages sociaux dont l'employé bénéficiait dans le cadre de ses fonctions au sein de la Ville de Saint-Zotique et d'autoriser le maire et le directeur général, pour et au nom de la Ville, à signer une transaction ou entente de règlement.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Il mentionne qu'aucune question n'a été posée par les citoyens.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-04-103 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 18 h 26.

Yvon Chiasson, maire

Sylvain Chevrier, directeur général
et assistant-greffier

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AVRIL 2024

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Zotique tenue le 16 avril 2024 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Le directeur général, M. Sylvain Chevrier, était présent. La greffière, M^e Julie Paradis, directrice du greffe et des affaires juridiques, était également présente et agissait à titre de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

2024-04-104 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate la présence de tous les conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tienne en présence du public. Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 01.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions au début de la séance.

Il mentionne qu'aucune question n'a été posée par les citoyens.

2. ORDRE DU JOUR

2024-04-105 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance
- 2. Ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2024
 - 3.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 avril 2024
- 4. Correspondance**
 - 4.1 Dépôt de la correspondance
- 5. Administration**
 - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer
 - 5.2 Annulation – Carte de crédit Visa Desjardins
 - 5.3 Dépôt du rapport annuel 2023 – Règlement sur la gestion contractuelle
 - 5.4 Participation extérieure et aide financière – Salon des vins de Vaudreuil-Soulanges
- 6. Ressources humaines**
 - 6.1 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied
 - 6.2 Autorisations – Embauche coordonnateurs plage – Été 2024

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

7. Services techniques et hygiène du milieu

- 7.1 Annulation – Appel d'offres 2024-001-STH – Remplacement d'accessoires d'aqueduc
- 7.2 Adjudication de contrat – Le Groupe ADE Estrie Inc. – Injection de joints de conduites du réseau sanitaire secteur ouest
- 7.3 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Corrections des déficiences du bâtiment de la caserne incendie
- 7.4 Ratification de contrat et autorisation de paiement – J. Dagenais Architecte + associés Inc. – Services professionnels pour la rénovation de l'hôtel de ville
- 7.5 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Aménagement du parc Quatre-Saisons
- 7.6 Autorisation – Libération finale de la retenue contractuelle – Réhabilitation des conduites d'aqueduc et sanitaire par gainage de la rue Principale

8. Incendie

- 8.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – Achat de produits utilisés en sécurité incendie

9. Urbanisme

- 9.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1, 29^e Avenue – Lot numéro 1 685 207
- 9.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 115, 29^e Avenue – Lot numéro 1 685 208
- 9.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 125, 29^e Avenue – Lot numéro 1 685 209
- 9.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 192, 68^e Avenue – Lot numéro 1 684 372
- 9.5 Demande relative à la tenue d'activités de rassemblement – Inauguration du nouveau commerce BrilleXperts inc.
- 9.6 Autorisation – Demande de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques

10. Loisirs

- 10.1 Demande de commandite – École secondaire des Navigateurs
- 10.2 Autorisation – Appel de projet – Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2023-2024
- 10.3 Autorisation – Demande de subvention – Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)

11. Plage

- 11.1 Autorisation – Projets au plan triennal d'immobilisations 2024

12. Règlements généraux

- 12.1 Avis de motion et dépôt – Règlement concernant la division du territoire de la Ville en six districts électoraux – Règlement numéro 785
- 12.2 Adoption du projet de règlement concernant la division du territoire de la Ville en six districts électoraux – Règlement numéro 785

13. Règlements d'urbanisme

- 13.1 Adoption du second projet de règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-35

14. Période de questions de la fin de la séance

15. Levée de la séance

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-04-106 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2024.

2024-04-107 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 avril 2024.

4. CORRESPONDANCE

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Date	Expéditeur	Objet de la correspondance	Signataire
21 mars 2024	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)	Annonce transfert ponctuel 2024	Jocelyn Savoie, sous-ministre adjoint

5. ADMINISTRATION

2024-04-108 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 31 mars 2024 :	578 484,33 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 31 mars 2024 :	1 335 459,12 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 31 mars 2024 :	348 739,47 \$
Total :	2 262 682,92 \$
Engagements au 31 mars 2024 :	2 574 128,96 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 763 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 31 mars 2024 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jessica Leroux, CPA, trésorière
Directrice des finances

2024-04-109 ANNULATION – CARTE DE CRÉDIT VISA DESJARDINS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-02-045 autorisant l'émission d'une carte de crédit Visa Desjardins à Mme Andréanne St-Onge;

CONSIDÉRANT la démission de Mme Andréanne St-Onge à titre de chargée de projets prenant effet le 12 avril 2024;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-02-045 autorisant l'émission d'une carte de crédit Visa Desjardins à l'employé numéro 149;

CONSIDÉRANT le congédiement de l'employé numéro 149;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la trésorière, Mme Jessica Leroux, à annuler lesdites cartes de crédit.

2024-04-110 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2023 – RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt, par le directeur général, du rapport annuel 2023 sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle – Règlement numéro 695, le tout en conformité des dispositions contenues à l'article 573.3.1.2, 5^e alinéa de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est résolu à l'unanimité de procéder à la publication de tel rapport sur le site Internet de la Ville de Saint-Zotique, pour consultation par toutes les personnes intéressées.

2024-04-111 **PARTICIPATION EXTÉRIEURE ET AIDE FINANCIÈRE – SALON DES VINS DE VAUDREUIL-SOULANGES**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière émanant de la Fondation Hôpital Vaudreuil-Soulanges (FHVS) pour la tenue de la 19^e édition du Salon des vins de Vaudreuil-Soulanges qui se déroulera le mercredi 15 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE trois élus municipaux désirent participer à l'événement;

Il est résolu à l'unanimité de procéder à l'achat de trois billets soirée au montant de 40 \$ chacun, pour la tenue de la 19^e édition du Salon des vins de Vaudreuil-Soulanges.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

6. RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 763.

La documentation pertinente en lien avec leur emploi sera remise aux nouveaux employés.

2024-04-112 **AUTORISATIONS – EMBAUCHE COORDONNATEURS PLAGE – ÉTÉ 2024**

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre exprimés par la directrice de la plage;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de combler ces postes névralgiques afin de maintenir la qualité des services et la coordination de la plage pour la saison 2024;

CONSIDÉRANT les dossiers reçus, l'analyse qui en a été faite ainsi que le résultat des entrevues effectuées avec les candidats potentiels;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Il est résolu à l'unanimité de nommer Mme Adèle Reilly, Mme Gabrielle Lauzon et M. Brian Akio Mitraska aux postes de coordonnateurs de la plage, et ce, à compter du 6 mai 2024, et d'autoriser le directeur général à signer les contrats.

Les membres du conseil municipal profitent de l'occasion pour souhaiter la plus cordiale bienvenue à ces derniers au sein de l'organisation municipale.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

7. SERVICES TECHNIQUES ET HYGIÈNE DU MILIEU

2024-04-113 **ANNULATION – APPEL D'OFFRES 2024-001-STH – REMPLACEMENT D'ACCESSOIRES D'AQUEDUC**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 2024-001-STH publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), pour le remplacement d'accessoires d'aqueduc;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions à la date et l'heure convenues au document d'appel d'offres, soit le 9 avril 2024, 10 h 30;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu quatre soumissions dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des coûts, les soumissions reçues dépassent largement le budget alloué au tel projet et par conséquent, le conseil municipal désire se désister sur cet appel d'offres;

Il est résolu à l'unanimité d'annuler l'appel d'offres 2024-001-STH pour le remplacement d'accessoires d'aqueduc.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est de plus résolu de retourner en appel d'offres pour le remplacement d'accessoires d'aqueduc en apportant des modifications au niveau des termes du devis initial et des quantités prévues au bordereau.

2024-04-114

ADJUDICATION DE CONTRAT – LE GROUPE ADE ESTRIE INC. – INJECTION DE JOINTS DE CONDUITES DU RÉSEAU SANITAIRE SECTEUR OUEST

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 2024-002-STH publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), pour l'injection de joints de conduites du réseau sanitaire secteur ouest;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions à la date et l'heure convenues au document d'appel d'offres, soit le 11 avril 2024, 10 h;

CONSIDÉRANT le résultat d'ouverture de soumissions suivant :

Soumissionnaires	Coûts (taxes incluses)
Le Groupe ADE Estrie inc.	254 154,13 \$
Ortec Environnement Services inc.	281 069,95 \$
InspeCVision 3D inc.	338 288,64 \$
Instituform Technologies limited	344 344,00 \$

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour l'injection de joints de conduites du réseau sanitaire secteur ouest au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Le Groupe ADE Estrie inc. pour un montant de 254 154,13 \$, taxes incluses.

Il est également résolu que :

- le paiement de la dépense au montant de 254 154,13 \$ incluant les taxes soit financée et payée à même le règlement d'emprunt numéro 778;
- la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2024-04-115

RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – CORRECTIONS DES DÉFICIENCES DU BÂTIMENT DE LA CASERNE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE des déficiences sur le bâtiment situé au 105, 69^e Avenue ont été soulevées suite à la visite du représentant du Fonds d'assurance des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les déficiences doivent être corrigées au plus tard le 25 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à la finition du gypse sur les murs extérieurs du bâtiment, à des travaux électriques ainsi qu'à l'installation d'un contrôleur à neige au toit de la porte d'accueil;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier :

- le contrat à l'entreprise Équipement C.P.R inc., pour un montant maximal de 15 000 \$ incluant les taxes, pour la finition du gypse;
- le contrat à l'entreprise K.S.A Électrique inc., pour un montant maximal de 1 500 \$ incluant les taxes, pour les travaux électriques;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

- le contrat à l'entreprise Brogo Installation et Rénovation, pour un montant maximal de 3 000 \$ incluant les taxes, pour le brise-glace du toit de l'accueil.

Il est de plus résolu que :

- les dépenses de corrections des déficiences soient financées et payées à même le surplus non affecté et que tout excédent inutilisé sera retourné au surplus non affecté;
- la gestion des dépassements de coûts et les modifications au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2024-04-116 RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – J. DAGENAI ARCHITECTE + ASSOCIÉS INC. – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE des rénovations de l'hôtel de ville sont nécessaires suivant les événements de refoulement d'égout survenus le 6 avril 2023;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de différents fournisseurs, et ce, en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme J. Dagenais architecte + associés inc. en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise J. Dagenais architecte + associés inc., pour les services professionnels pour les plans, devis et surveillance relativement aux travaux de rénovation de l'hôtel de ville, pour un montant maximal de 52 000 \$ incluant les taxes.

Il est de plus résolu que :

- le paiement de la dépense au montant de 52 000 \$ incluant les taxes soit financée et payée à même le règlement d'emprunt numéro 780;
- la gestion des dépassements de coûts et les modifications au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement sur la gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique.

2024-04-117 RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – AMÉNAGEMENT DU PARC QUATRE-SAISONS

CONSIDÉRANT QUE la première phase d'aménagement du parc Quatre-Saisons a eu lieu en 2023;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont requis pour finaliser l'aménagement de la zone du Pumptrack;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise Construksa Inc., pour un montant maximal de 80 000 \$ taxes incluses pour le nivellement du terrain et l'installation de gazon.

Il est de plus résolu de ratifier le contrat à l'entreprise Tessier Récréo-Parc, pour un montant maximal de 27 000 \$ taxes incluses pour la fourniture du mobilier urbain.

Il est également résolu de ratifier le contrat à l'entreprise Installation Jeux-Tec inc., pour un montant maximal de 18 000 \$ taxes incluses pour l'installation du mobilier urbain.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est de plus résolu que :

- la dépense soit financée et payée à même la subvention du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ); et d'en permettre le paiement et que les sommes excédantes non couvertes par la subvention soient financées et payées à même le fonds excédent non affecté et d'en permettre le paiement;
- la gestion des dépassements de coûts et les modifications au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2024-04-118

AUTORISATION – LIBÉRATION FINALE DE LA RETENUE CONTRACTUELLE – RÉHABILITATION DES CONDUITES D'AQUEDUC ET SANITAIRE PAR GAINAGE DE LA RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-10-486 octroyant le contrat de services professionnels – Plans, devis et surveillance pour la réhabilitation des conduites d'aqueduc et sanitaire par gainage à l'entreprise Shellex Groupe Conseil inc.;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-08-457 octroyant le contrat de réhabilitation des conduites d'aqueduc et sanitaire par gainage à l'entreprise Institutorm Technologies ltée;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation provisoire a été prononcée en date du 23 août 2022;

CONSIDÉRANT le certificat de réception définitive accepté par toutes les parties, suivant la correction des déficiences en date du 8 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE la libération de la retenue finale a été recommandée par M. Olivier Bergeron, ing., de la firme Shellex Groupe Conseil inc.;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la libération d'une somme de 144 093,01 \$ taxes incluses, liée au contrat sous étude octroyé à l'entrepreneur général Institutorm Technologies ltée.

8. INCENDIE

2024-04-119

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – ACHAT DE PRODUITS UTILISÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique présente une demande d'adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres public numéro SI-2024 pour un achat regroupé de produits utilisés en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal du Québec* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des tuyaux incendies et/ou habits de combats dans les quantités nécessaires pour son service d'urgence et de sécurité incendie;

Il est résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Zotique joigne le contrat numéro SI-2024 de l'UMQ pour assurer son approvisionnement en tuyaux incendies et/ou habits de combats nécessaires pour ses activités, pour toute la durée du contrat;

Il est également résolu :

- que la Ville de Saint-Zotique s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- que la Ville de Saint-Zotique s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée d'une année; soit du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025. Ce contrat est aussi assorti d'une année supplémentaire optionnelle;
- que la Ville de Saint-Zotique procédera à l'achat de ces produits inscrits au contrat, auprès des fournisseurs-adjudicataires désignés et selon les termes établis au contrat résultant du processus d'appel d'offres numéro SI-2024;
- que la Ville de Saint-Zotique procédera à l'achat de tous les différents produits inscrits au contrat, auprès des fournisseurs-adjudicataires désignés et selon les termes établis au contrat résultant du processus d'appel d'offres numéro SI-2024;
- que la Ville de Saint-Zotique reconnaît que l'UMQ lui facturera des frais de gestion pour la gestion du processus d'appel d'offres public de ce regroupement. Ces frais de gestion représentent un pourcentage du montant total des achats réels faits, tel que rapporté dans les rapports de ventes fournis par les fournisseurs-adjudicataires. Pour le présent mandat numéro SI-2024, ce pourcentage est établi à 1 % (ou 250 \$ minimum sur deux ans) pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % (ou 300 \$ minimum sur deux ans) pour les non-membres;
- qu'une copie de la présente résolution soit transmise à l'UMQ.

Il est finalement résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

9. URBANISME

2024-04-120

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1, 29^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 685 207

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un bâtiment unifamilial isolé de deux étages avec garage intégré sur le lot numéro 1 685 207, situé au 1, 29^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'un bâtiment unifamilial isolé de deux étages avec garage intégré est soumise à l'approbation du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est de développer un milieu de vie harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'un bâtiment unifamilial isolé de deux étages avec garage intégré;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation des matériaux ci-après décrits :

- revêtement en pierre grise et acier bouleau;
- toiture en bardeaux d'asphalte noirs;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'un bâtiment unifamilial isolé de deux étages avec garage intégré quant au lot numéro 1 685 207, situé au 1, 29^e Avenue.

2024-04-121

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 115, 29^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 685 208

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un bâtiment unifamilial isolé de deux étages avec garage intégré sur le lot numéro 1 685 208, situé au 115, 29^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'un bâtiment unifamilial isolé de deux étages avec garage intégré est soumise à l'approbation du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est de développer un milieu de vie harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'un bâtiment unifamilial isolé de deux étages avec garage intégré;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- pierre blanc amande, Canoxel bois de santal;
- toiture en bardeaux d'asphalte noirs;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'un bâtiment unifamilial isolé de deux étages avec garage intégré quant au lot numéro 1 685 208, situé au 115, 29^e Avenue.

2024-04-122

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 125, 29^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 685 209

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un bâtiment unifamilial isolé de deux étages avec garage intégré sur le lot numéro 1 685 209, situé au 125, 29^e Avenue;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'un bâtiment unifamilial isolé de deux étages avec garage intégré est soumise à l'approbation du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- l'implantation des bâtiments doit conserver un rythme d'implantation harmonieux. Les interruptions du rythme des implantations doivent être évitées lorsque possible;
- la forme, les détails architecturaux et les pentes doivent s'apparenter sans toutefois être identiques sur l'ensemble du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'un bâtiment unifamilial isolé de deux étages avec garage isolé;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- revêtement en pierre grise, acrylique noir, acier liège;
- toiture en bardeaux d'asphalte noirs;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'un bâtiment unifamilial isolé de deux étages avec garage intégré quant au lot numéro 1 685 209, situé au 125, 29^e Avenue.

2024-04-123

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 192, 68^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 684 372

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un bâtiment unifamilial isolé d'un étage avec garage intégré et un logement d'appoint sur le lot numéro 1 684 372, situé au 192, 68^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'un bâtiment unifamilial isolé d'un étage avec garage intégré et un logement d'appoint est soumise à l'approbation du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est de développer un milieu de vie harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'un bâtiment unifamilial isolé d'un étage avec garage intégré et un logement d'appoint;

CONSIDÉRANT le plan déposé de CMPG Design Construction daté du 12 février 2024;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- murs avant, arrière et latéraux en revêtement de bois vertical Maibec board & batten blanc;
- toiture en bardeaux d'asphalte noirs;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'un bâtiment unifamilial isolé d'un étage avec garage intégré et un logement d'appoint, quant au lot numéro 1 684 372, situé au 192, 68^e Avenue.

2024-04-124

DEMANDE RELATIVE À LA TENUE D'ACTIVITÉS DE RASSEMBLEMENT – INAUGURATION DU NOUVEAU COMMERCE BRILLEXPERTS INC.

CONSIDÉRANT la demande déposée relativement à la tenue d'un événement de rassemblement pour l'inauguration du nouveau commerce BrilleXperts inc. qui se déroulera au 6, rue Rolland-Levac (lot numéro 6 339 162);

CONSIDÉRANT QUE l'événement aura lieu le samedi 20 avril 2024, de 10 h à 17 h;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité sera assurée par les responsables de l'activité;

CONSIDÉRANT l'article 7.6 du règlement de zonage numéro 529;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande déposée relativement à la tenue d'un événement de rassemblement pour l'inauguration du nouveau commerce BrilleXperts inc., qui se tiendra le 20 avril 2024, de 10 h à 17 h, au 6, rue Rolland-Levac (lot numéro 6 339 162), conditionnellement à assurer une circulation fluide sur la 69^e Avenue, à offrir le nombre de cases de stationnement approprié, à fournir la sécurité adéquate durant le déroulement de l'événement et à mettre à la disposition de la clientèle les services d'hygiène nécessaires.

2024-04-125

AUTORISATION – DEMANDES DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Ville vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le tableau indicatif présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

10. LOISIRS

2024-04-126 DEMANDE DE COMMANDITE – ÉCOLE SECONDAIRE DES NAVIGATEURS

CONSIDÉRANT la demande de commandite reçue par l'école secondaire des Navigateurs afin de contribuer monétairement au gala de la réussite et pour la remise des diplômes 2024;

CONSIDÉRANT QUE le gala de la réussite se tiendra à l'auditorium de l'école, le 6 juin 2024, en soirée, dont le but est de féliciter des élèves de la 1^{re} à la 4^e année du secondaire. La remise des diplômes, quant à elle, aura lieu le 20 juin 2024, en soirée au même endroit, et celle-ci a pour but d'honorer les élèves ayant eu un parcours émérite au secondaire.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser un montant de 250 \$ pour le gala de réussite et un autre montant de 250 \$ pour la remise des diplômes.

2024-04-127 AUTORISATION – APPEL DE PROJET – DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique souhaite offrir à la population une collection de volumes variée et diversifiée à la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite de plus promouvoir la lecture et ainsi favoriser la culture auprès des résidents de la Ville;

CONSIDÉRANT le Programme en développement des collections des Bibliothèques publiques autonomes (BPA) 2023-2024 instauré par le ministère de la Culture et des Communications (MCC);

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser Mme LiseAnn Bellefeuille, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à présenter et à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Zotique, la demande de subvention et la convention 2023-2024 en lien avec l'appel de projet en développement des collections des BPA 2023-2024.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2024-04-128 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS (PRIMA)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique a mis à jour sa politique famille et aînés en août 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) lance un appel de projets pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière pouvant être accordée à la Ville représente 100 % de la valeur des travaux admissibles approuvés jusqu'à concurrence d'un maximum de 100 000 \$;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et vie communautaire à procéder aux démarches nécessaires visant l'obtention de subvention dans le cadre du PRIMA.

Il est de plus résolu que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées.

Il est également résolu que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coût, et qu'elle prendra connaissance du guide du PRIMA et qu'elle s'engagera à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

11. PLAGE

2024-04-129 **AUTORISATION – PROJETS AU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2024**

CONSIDÉRANT QUE le Plan triennal d'immobilisations 2024 a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 19 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les fonds nécessaires à la réalisation des projets sont disponibles;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique souhaite réaliser les projets suivants lors de l'année 2024;

N ^{os} de projets	Descriptions	Postes budgétaires	Montants
PLA-23-25	Module Wibit	23-080-01-002	20 000 \$
PLA-23-27	Achat de poubelles et de bacs de recyclage	23-080-01-002	50 000 \$

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la Plage de Saint-Zotique à réaliser les projets suivants financés par le fonds de roulement et que tous les fonds non utilisés seront retournés au fonds de roulement.

12. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

2024-04-130 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE EN SIX DISTRICTS ÉLECTORAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 785**

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement concernant la division du territoire de la Ville en six districts électoraux – Règlement numéro 785 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2024-04-131 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE EN SIX DISTRICTS ÉLECTORAUX**

Le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement concernant la division du territoire de la Ville en six districts électoraux – Règlement numéro 785.

L'objet et la portée du règlement concernent la division du territoire de la Ville de Saint-Zotique en six districts pour les élections municipales. L'objectif consiste à favoriser une représentation équitable des citoyens au conseil municipal.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement concernant la division du territoire de la Ville en six districts électoraux – Règlement numéro 785.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

13. RÈGLEMENTS D'URBANISME

2024-04-132 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-35

Monsieur le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust mentionne l'objet et la portée des modifications au Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-35.

L'objet et la portée du second projet de règlement concernent les normes d'implantation.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter, avec modifications, le second projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-35.

La lecture du second projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le second projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel second projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- montant pour plans ou travaux pour l'hôtel de ville;
- travaux projet Carrefour 20/20;
- explications des comptes à payer;
- demande de changement de zonage.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-04-133 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 19 h 26.

Yvon Chiasson, maire

Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2024

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Zotique tenue le 21 mai 2024 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Le directeur général, M. Sylvain Chevrier, était présent. La greffière, M^e Julie Paradis, directrice du greffe et des affaires juridiques, était également présente et agissait à titre de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

2024-05-134 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate la présence de tous les conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tienne en présence du public. Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 19 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions au début de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- état piste cyclable (eau);
- bollard piste cyclable – route 338;
- ajout du sable à la plage;
- dragage des embouchures;
- nettoyage de la patinoire réfrigérée.

2. ORDRE DU JOUR

2024-05-135 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance
- 2. Ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2024
- 4. Correspondance**
 - 4.1 Aucun
- 5. Administration**
 - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer
 - 5.2 Dépôt du rapport financier consolidé 2023
 - 5.3 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe
 - 5.4 Appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté de l'exercice 2023 et réaffectation des excédents affectés
 - 5.5 Nomination du maire suppléant et autorisation signatures

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

- 5.6 Autorisation de mandat – Municipalité de Saint-Polycarpe – Renouvellement du Protocole d'entente relatif à la gestion des opérations du Centre Sportif Soulanges
- 5.7 Autorisation et signature – Conclusion d'une entente intermunicipale visant à créer une régie intermunicipale pour le Centre Sportif Soulanges
- 5.8 Appui à la Municipalité d'Upton – Demande de révision de la loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec
- 5.9 Demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) qu'il s'assure que Éco Entreprises Québec revoit la fréquence de la collecte des bacs roulants en fonction des besoins exprimés par les élus de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRC) pour qu'elle soit hebdomadaire : Autorisation
- 6. Ressources humaines**
- 6.1 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied
- 6.2 Ratification – Embauche chef de division plage et autorisation de carte de crédit Visa Desjardins
- 6.3 Autorisation – Embauche coordonnateur et assistant-coordonnateurs du camp de jour
- 6.4 Congédiement – Employé numéro 19, annulation de carte de crédit Visa Desjardins
- 6.5 Attribution – Poste de directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- 7. Services techniques et hygiène du milieu**
- 7.1 Adjudication de contrat – Sanexen Services Environnementaux inc. – Remplacement d'accessoires d'aqueduc
- 7.2 Adjudication de contrat – Le Pro du Gazon 2015 inc. – Déneigement et entretien des stationnements municipaux
- 7.3 Adjudication de contrat – Les Pavages Théorêt inc. – Déneigement, déglçage et entretien des chemins publics
- 7.4 Annulation – Appel d'offres 2024-003-STH – Services professionnels pour la mise à niveau et l'augmentation de la capacité de la station d'épuration
- 7.5 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Construction & Expertise PG – Contrôle qualitatif des matériaux – Remplacement d'accessoires d'aqueduc
- 7.6 Ratification d'adjudication – Accompagnement services professionnels pour la demande d'autorisation pour la 20^e Rue
- 8. Incendie**
- 8.1 Nomination au poste d'éligible – Service d'urgence et de sécurité incendie
- 9. Urbanisme**
- 9.1 Dérogation mineure – 109, rue Philippe – Lot numéro 1 687 396
- 9.2 Autorisation – Demande de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques
- 9.3 Autorisation – Ventes de garage les 8 et 9 juin 2024
- 10. Loisirs**
- 10.1 Autorisation – Demande de subvention – Fonds des développements des communautés
- 10.2 Autorisation – Demande de subvention à l'élite
- 10.3 Autorisation – Demande de formation – Technicienne en loisirs
- 10.4 Autorisation – Passage de l'événement cycliste « Le Week-End pour combattre le cancer »
- 10.5 Demande de subvention – Voyage culturel – Harmonie de la Cité
- 10.6 Demande d'aide financière – Centre de formation professionnelle du Suroît
- 10.7 Demande d'aide financière – Popote roulante de Vaudreuil-Soulanges
- 10.8 Autorisation de signature – Entente avec la Sûreté du Québec (SQ) – Vérification d'antécédents judiciaires
- 11. Plage**
- 11.1 Demande d'aide financière – École St-Patrick de Pincourt
- 12. Règlements généraux**
- 12.1 Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le règlement sur la tarification de certains biens, services et activités – Règlement numéro 781-1
- 12.2 Avis de motion et dépôt – Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Saint-Zotique – Règlement numéro 786

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE

12.3 Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le règlement numéro 744 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-6

13. Règlements d'urbanisme

13.1 Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-36

13.2 Adoption du premier projet de règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-36

14. Période de questions de la fin de la séance

15. Levée de la séance

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-05-136 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2024.

5. ADMINISTRATION

2024-05-137 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 30 avril 2024 :	538 510,57 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 30 avril 2024 :	806 284,74 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 30 avril 2024 :	334 327,35 \$
Total :	1 679 122,66 \$
Engagements au 30 avril 2024 :	2 675 397,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 763 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 30 avril 2024 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jessica Leroux, CPA, trésorière
Directrice des finances

2024-05-138 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ 2023

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne la parole à la directrice des finances et trésorière, Mme Jessica Leroux, CPA.

CONSIDÉRANT QUE les dispositions contenues aux articles 105 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* exigent la préparation et la présentation aux membres du conseil municipal, au plus tard le 15 mai de chaque année, du rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre précédent;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a accordé une tolérance administrative pour la transmission du rapport financier 2023 jusqu'au 15 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette présentation doit également inclure les états financiers de la Ville, pour tel exercice;

CONSIDÉRANT le dépôt et la présentation aux membres du conseil municipal, préalablement à la présente séance, du rapport financier consolidé de la Ville préparé par la firme BCGO S.E.N.C.R.L., pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte du dépôt, par la trésorière, du rapport financier consolidé de la Ville de Saint-Zotique préparé par la firme BCGO S.E.N.C.R.L., pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023.

Il est également résolu d'approuver et d'adopter tel rapport financier consolidé et d'en transmettre une copie ainsi qu'une copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour information et suivi.

2024-05-139 RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* qui stipulent que le Maire doit, au plus tard lors de la séance ordinaire tenue au mois de juin, faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre précédent ainsi que ceux contenus au rapport de l'auditeur externe mandaté par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions contenues aux articles 105 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* exigent la préparation et la présentation aux membres du conseil municipal, au plus tard le 15 mai de chaque année, du rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre précédent;

Le Maire fait lecture de son rapport sur les faits saillants des rapports pour la période terminée le 31 décembre 2023.

Il est résolu à l'unanimité de procéder à sa publication sur le portail de la Ville de Saint-Zotique, pour consultation par toute personne intéressée.

2024-05-140 APPROPRIATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ DE L'EXERCICE 2023 ET RÉAFFECTATION DES EXCÉDENTS AFFECTÉS

CONSIDÉRANT le dépôt, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 mai 2024, du rapport financier consolidé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport financier démontre un excédent de fonctionnement pour l'exercice 2023 de 1 738 304 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour le conseil municipal de statuer sur les affectations souhaitées du solde résiduel de tel excédent de fonctionnement non affecté;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer des changements d'affectation des surplus antérieurs afin de faciliter la gestion saine des excédents;

Il est résolu à l'unanimité de décréter qu'une appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023 soit transférée aux excédents de fonctionnement affectés suivants :

Excédent de fonctionnement de l'exercice 2023	1 738 304 \$
Excédent de fonctionnement affecté au budget 2024	0 \$
Ajustement – bons de commande 2023 :	+15 650 \$
Excédent de fonctionnement à distribuer	1 753 954 \$
Distribution aux excédents de fonctionnement affectés :	
Confection du rôle d'évaluation	30 000 \$
Élections	25 000 \$
Sécurité publique	60 000 \$
Fonds affectés Eau – voirie infrastructure	157 766 \$
Total du solde de l'excédent 2023	1 481 189 \$

Il est également résolu de décréter de réaffecter les excédents de fonctionnement affectés à l'excédent de fonctionnement non affecté, comme suit :

Appropriation des excédents de fonctionnement affectés :	
Budget participatif	80 000 \$
Bibliothèque	5 330 \$
Loisirs	12 831 \$
Étude d'impact environnemental	62 766 \$
Plage	34 547 \$
Total transféré à l'excédent non affecté	195 474 \$

2024-05-141 NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT ET AUTORISATION SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire de nommer un conseiller municipal pour agir comme maire suppléant, en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir de ce dernier ou dans l'éventualité où cette charge deviendrait vacante;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* qui autorisent les membres du conseil municipal à procéder à telle nomination, en tout temps;

Il est résolu à l'unanimité de nommer le conseiller municipal du district numéro 3, Patrick Lécuyer, pour agir à titre de maire suppléant à compter du 22 mai 2024 jusqu'au 21 novembre 2024 lequel, en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplira les fonctions du maire avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés, conformément aux articles 56 et 57 de la *Loi sur les cités et villes*.

Il est de plus résolu de remercier le conseiller municipal du district numéro 2, Yannick Guay, pour les services rendus au poste de maire suppléant au cours des derniers mois, et de transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, pour information.

2024-05-142 AUTORISATION DE MANDAT – MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE – RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À LA GESTION DES OPÉRATIONS DU CENTRE SPORTIF SOULANGES

CONSIDÉRANT QUE les dix municipalités de Soulanges travaillent actuellement sur la création d'une Régie intermunicipale pour le Centre Sportif Soulanges conformément aux articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ou 569 et suivants du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE le processus de création de ladite Régie nécessitera du temps et est sujet à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités désirent que le Centre Sportif Soulanges poursuive normalement ses activités pendant toutes les démarches menant à la création de la Régie intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les opérations du Centre Sportif Soulanges sont gérées par l'OBNL du Centre Sportif Soulanges par le biais d'une entente intitulée *Protocole d'entente relatif à la gestion des opérations du Centre Sportif Soulanges*, qui a été signé entre la Municipalité de Saint-Polycarpe et l'OBNL du Centre Sportif Soulanges, le 23 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, les opérations de l'OBNL prendront fin le 22 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des dix municipalités que l'OBNL poursuive la gestion du Centre Sportif Soulanges pendant le processus de création de la Régie intermunicipale pour le Centre Sportif Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique mandate la Municipalité de Saint-Polycarpe pour renouveler l'entente avec l'OBNL du Centre Sportif Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe devra revoir les balises de l'entente en tenant compte de la mise en place d'une future Régie intermunicipale et dans le meilleur intérêt de cette Régie;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes s'engagent à assumer les coûts advenant un déficit annuel des opérations par l'OBNL;

CONSIDÉRANT QUE si déficit il y a, les municipalités partageront ces frais au pro rata selon la population de chaque Municipalité et établie en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9) en janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de l'entente avec l'OBNL du Centre Sportif Soulanges devra être soumis au comité de travail créé par les dix municipalités pour la Régie intermunicipale comme prévu à la résolution numéro 2024-02-031;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Zotique mandate la Municipalité de Saint-Polycarpe pour renouveler et signer un protocole d'entente avec l'OBNL du Centre Sportif Soulanges en respectant les conditions suivantes :

- revoir les balises du protocole d'entente avec l'OBNL du Centre Sportif Soulanges;
- le renouvellement de ce protocole d'entente sera d'une durée d'un an soit du 23 juin 2024 au 22 juin 2025;
- soumettre ce protocole d'entente modifié au comité de travail pour la Régie intermunicipale du Centre Sportif Soulanges.

Il est de plus résolu de transmettre la présente résolution aux neuf autres municipalités de Soulanges.

2024-05-143

AUTORISATION ET SIGNATURE – CONCLUSION D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE VISANT À CRÉER UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE POUR LE CENTRE SPORTIF SOULANGES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-12-438 confirmant l'intention de la Ville de Saint-Zotique à participer, avec les neuf autres municipalités de Soulanges, à la création d'une régie intermunicipale pour le Centre Sportif Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ou 569 et suivants du *Code municipal du Québec* permettent la création d'une telle régie en y établissant les modalités à suivre dans le cadre d'une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des dix municipalités de convenir d'une telle entente prévoyant la création d'une régie intermunicipale pour la gouvernance du Centre Sportif Soulanges;

CONSIDÉRANT le projet d'entente intermunicipale relative à l'entretien et à la gestion du Centre Sportif Soulanges soumis au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est conditionnelle à ce que l'ensemble des neuf autres municipalités participent à ladite Régie et que, dans le cas contraire, le conseil municipal se réserve le droit de retirer sa participation, selon la situation;

Il est résolu à l'unanimité que :

- Le préambule fait partie intégrante à la résolution;
- La Ville de Saint-Zotique accepte de conclure une entente intermunicipale relative à l'entretien et à la gestion du Centre Sportif Soulanges, conformément au projet d'entente soumis au conseil municipal;
- La Ville de Saint-Zotique autorise le maire Yvon Chiasson et le directeur général Sylvain Chevrier à signer ladite entente intermunicipale;

Il est également résolu de transmettre la présente résolution aux neuf autres municipalités de Soulanges.

2024-05-144

APPUI À LA MUNICIPALITÉ D'UPTON – DEMANDE DE RÉVISION DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE POUR LES TAXES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent déboursier 50 % des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique reconnaît également l'importance de solliciter du gouvernement une révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* en ce qui concerne les services de police;

Il est résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Zotique appuie la Municipalité d'Upton en demandant au gouvernement du Québec une révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la SQ.

Il est de plus résolu qu'une copie de cette résolution soit transmise aux instances suivantes :

- au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);
- au député de Circonscription de Saint-Hyacinthe, M. Simon-Pierre Savard-Tremblay;
- à la MRC d'Acton;
- à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);
- à la Fédération des municipalités du Québec (FQM).

2024-05-145

DEMANDE AU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) QU'IL S'ASSURE QUE ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC REVOIT LA FRÉQUENCE DE LA COLLECTE DES BACS ROULANTS EN FONCTION DES BESOINS EXPRIMÉS PAR LES ÉLUS DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES (MRC) POUR QU'ELLE SOIT HEBDOMADAIRE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la modernisation du système québécois de la collecte sélective définie par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* et des règlements qui en découlent;

CONSIDÉRANT QUE Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné par RECYC-QUÉBEC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRC) doit conclure en début 2024 une entente-cadre de partenariat avec ÉEQ afin de continuer à fournir les services de collectes sélectives des matières recyclables sur son territoire en 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC devra se conformer aux modalités de collecte et de transport des matières recyclables inscrites dans l'entente-cadre de partenariat avec ÉEQ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 24.4 de l'entente-cadre de partenariat avec ÉEQ prévoit que la fréquence de collecte des bacs roulants sera d'une fois aux deux semaines;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signalé à ÉEQ, par demande de dérogation de l'entente-cadre de partenariat avec ÉEQ, qu'elle désirait poursuivre avec une collecte à raison d'une fois par semaine pour les matières recyclables par bacs roulants, mais que cette dernière a été refusée par ÉEQ;

CONSIDÉRANT QU'une collecte moins fréquente des matières recyclables par bacs roulants pourrait réduire la mise en valeur des matières recyclables;

CONSIDÉRANT l'effort continu de la MRC, des municipalités et villes sur son territoire à l'égard d'actions de sensibilisation depuis des décennies auprès des citoyens pour l'adoption d'une saine gestion des matières recyclables par ces dernières dans une approche écoresponsable;

CONSIDÉRANT les avancées amélioratives des services de collecte des matières recyclables, de la communication fait aux citoyens, de la performance actuelle de la MRC en matière de collecte des matières recyclables et du temps requis aux citoyens pour changer leurs habitudes;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le délai d'une année proposé par ÉEQ de collecte hebdomadaire pour effectuer la transition vers une collecte aux deux semaines est trop court pour mettre en place les mesures nécessaires afin d'assurer le succès de la collecte sélective selon les objectifs de ÉEQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique en appui à la MRC est d'avis que ÉEQ doit tenir compte des efforts accomplis par la MRC, les municipalités et les villes par le passé en matière de gestion des matières recyclables en adoptant une approche plus flexible dans leur entente-cadre de partenariat auprès de ces derniers selon leurs réalités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique en appui à la MRC demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de s'assurer que ÉEQ respecte les demandes légitimes des MRC désirant maintenir la collecte hebdomadaire des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique en appui à la MRC demande à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de faire les représentations nécessaires pour porter sa demande auprès des autorités gouvernementales;

Il est résolu à l'unanimité de transmettre la présente résolution aux député(e)s provinciaux de Vaudreuil et de Soulanges, à toutes les MRC du Québec, aux 23 municipalités de la MRC et à ÉEQ.

6. RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 763.

La documentation pertinente en lien avec leur emploi sera remise aux nouveaux employés.

2024-05-146

RATIFICATION – EMBAUCHE CHEF DE DIVISION PLAGE ET AUTORISATION DE CARTE DE CRÉDIT VISA DESJARDINS

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre exprimés par la directrice de la plage de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de pourvoir ce poste névralgique dans les meilleurs délais afin de maintenir la qualité des services offerts à la population par l'ensemble de l'organisation municipale;

CONSIDÉRANT les dossiers reçus, l'analyse qui en a été faite ainsi que le résultat des entrevues effectuées avec les candidats potentiels;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE cet employé sera appelé, dans le cadre de ses fonctions, à acquitter divers frais et déboursés pour le bénéfice exclusif de la Ville;

Il est résolu à l'unanimité de nommer M. Raymond Lavictoire au poste de chef de division – plage, rétroactivement au lundi 6 mai 2024, avec une période de probation de six mois conformément au contrat et d'autoriser le directeur général à signer ledit contrat.

Les membres du conseil municipal profitent de l'occasion pour souhaiter la plus cordiale bienvenue à M. Raymond Lavictoire au sein de l'organisation municipale.

Il est également résolu d'autoriser la trésorière, Mme Jessica Leroux, à demander et obtenir de Visa Desjardins, une carte de crédit, au nom du chef de division – plage, M. Raymond Lavictoire, pour une limite de crédit de 5 000 \$.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

2024-05-147 AUTORISATION – EMBAUCHE COORDONNATEUR ET ASSISTANT-COORDONNATEURS DU CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre exprimés par la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de combler ces postes névralgiques afin de maintenir la qualité des services et la coordination du camp de jour pour la saison 2024;

CONSIDÉRANT les dossiers reçus, l'analyse qui en a été faite ainsi que le résultat des entrevues effectuées avec les candidats potentiels;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Il est résolu à l'unanimité de nommer Mme Laurie Ménard, au poste de coordonnatrice du camp de jour, et ce, à compter du 22 avril 2024 et de nommer Mmes Camille Cyr, Kayla Leroux et Marylou St-Jacques, aux postes d'assistantes-coordonnatrices, et ce, rétroactivement au 6 mai 2024.

Il est de plus résolu d'autoriser le directeur général à signer les contrats.

Les membres du conseil municipal profitent de l'occasion pour souhaiter la plus cordiale bienvenue à ces dernières au sein de l'organisation municipale.

2024-05-148 CONGÉDIEMENT – EMPLOYÉ NUMÉRO 19, ANNULATION DE CARTE DE CRÉDIT VISA DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 19 occupait des fonctions au sein de la Ville de Saint-Zotique depuis le 19 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 19 ne remplissait pas les objectifs et les attentes de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la terminaison du lien d'emploi existant avec l'employé numéro 19 est devenu inévitable et indispensable à la gouvernance optimale de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 19 a été rencontré le 14 mai 2024 afin de lui annoncer son congédiement;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-09-464 autorisant l'émission d'une carte de crédit Visa Desjardins à l'employé numéro 19;

Il est résolu à l'unanimité de congédier, pour cause, l'employé numéro 19 de son poste, avec prise d'effet le 15 mai 2024.

Il est de plus résolu de verser à l'employé numéro 19, dans le respect des normes applicables, les sommes pouvant lui être dues aux postes de vacances, congés de maladie ou autres avantages sociaux dont l'employé bénéficiait dans le cadre de ses fonctions au sein de la Ville de Saint-Zotique.

Il est finalement résolu d'autoriser la trésorière, Mme Jessica Leroux, à annuler ladite carte de crédit.

2024-05-149 ATTRIBUTION – POSTE DE DIRECTRICE DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de pourvoir le poste de directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT la candidature de Mme Julie Paradis, travaillant déjà au sein de l'organisation de Saint-Zotique à titre de directrice du greffe et des affaires juridiques;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'attribuer également le poste de directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à Mme Julie Paradis, à compter du mercredi 22 mai 2024, avec une période de probation de six mois et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer ledit contrat.

7. SERVICES TECHNIQUES ET HYGIÈNE DU MILIEU

**2024-05-150 ADJUDICATION DE CONTRAT – SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. –
REPLACEMENT D'ACCESSOIRES D'AQUEDUC**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 2024-006-STH publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), pour le remplacement d'accessoires d'aqueduc;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions à la date et l'heure convenues au document d'appel d'offres, soit le 13 mai 2024, 10 h 30;

CONSIDÉRANT le résultat d'ouverture de soumissions suivant :

Soumissionnaires	Coûts (taxes incluses)
Sanexen Services Environnementaux inc.	526 176,19 \$
Transport J-R Cyr et Fils inc.	718 996,69 \$
Construction Camara	752 511,36 \$

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions effectuée par la firme d'ingénierie GESPRO Groupe Conseil inc.;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour le remplacement d'accessoires d'aqueduc au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Sanexen Services Environnementaux inc. pour un montant de 526 176,19 \$, taxes incluses.

Il est également résolu que :

- la dépense soit financée et payée à même la subvention du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) et d'en permettre le paiement;
- la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**2024-05-151 ADJUDICATION DE CONTRAT – LE PRO DU GAZON INC. – DÉNEIGEMENT ET ENTRETIEN
DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 2024-005-STH publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), pour le déneigement et l'entretien des stationnements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la durée du contrat est établie à trois années pour les périodes hivernales 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027, incluant deux années optionnelles supplémentaires;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions à la date et l'heure convenues au document d'appel d'offres, soit le 13 mai 2024, 10 h;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT le résultat d'ouverture de la soumission suivant :

Soumissionnaire	Coût annuel (taxes incluses)
Le Pro du Gazon 2015 inc.	97 268,85 \$

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour le déneigement et l'entretien des stationnements municipaux au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Le Pro du Gazon 2015 inc. pour un montant annuel de 97 268,85 \$, taxes incluses, totalisant la somme de 291 806,55 \$, taxes incluses, pour les trois années fixes du contrat, de 2024 à 2027.

Il est également résolu que :

- la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service et en permettre le paiement;
- la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2024-05-152

ADJUDICATION DE CONTRAT – LES PAVAGES THÉORÊT INC. – DÉNEIGEMENT, DÉGLAÇAGE ET ENTRETIEN DES CHEMINS PUBLICS

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 2024-004-STH publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), pour le déneigement, le déglçage et l'entretien des chemins publics de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la durée du contrat est établie à trois années pour les périodes hivernales 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027, incluant deux années optionnelles supplémentaires;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions à la date et l'heure convenues au document d'appel d'offres, soit le 3 mai 2024, 10 h 31;

CONSIDÉRANT le résultat d'ouverture de la soumission suivant :

Soumissionnaire	Coût annuel (taxes incluses)
Les Pavages Théorêt inc.	557 513,78 \$

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour le déneigement, le déglçage et l'entretien des chemins publics au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Les Pavages Théorêt inc. pour un montant annuel de 557 513,78 \$, taxes incluses, totalisant la somme de 1 672 541,34 \$, taxes incluses, pour les trois années fixes du contrat, de 2024 à 2027.

Il est également résolu que :

- la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service et en permettre le paiement;
- la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;
- le directeur général soit autorisé à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2024-05-153 **ANNULATION – APPEL D'OFFRES 2024-003-STH – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA MISE À NIVEAU ET L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE LA STATION D'ÉPURATION**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public publié par la Ville sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) et portant le numéro 2024-003-STH pour les services professionnels pour la mise à niveau et l'augmentation de la capacité de la station d'épuration;

CONSIDÉRANT QU'aucune soumission n'a été reçue à l'ouverture prévue le 3 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville devra refaire le processus d'appel d'offres pour le projet cité précédemment;

Il est résolu à l'unanimité d'annuler l'appel d'offres 2024-003-STH pour les services professionnels pour la mise à niveau et l'augmentation de la capacité de la station d'épuration.

2024-05-154 **RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – CONSTRUCTION & EXPERTISE PG – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX – REMPLACEMENT D'ACCESSOIRES D'AQUEDUC**

CONSIDÉRANT l'octroi du projet 2024-006-STH pour le remplacement d'accessoires d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pendant ce projet;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de différents fournisseurs, et ce, en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Construction & Expertise PG en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise Construction & Expertise PG pour un montant maximal de 30 000 \$ taxes incluses pour le contrôle qualitatif des matériaux pour le projet de remplacement d'accessoires d'aqueduc.

Il est de plus résolu que :

- la dépense soit financée et payée à même la subvention du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) et d'en permettre le paiement;
- la gestion des dépassements de coûts et les modifications au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2024-05-155 **RATIFICATION D'ADJUDICATION – ACCOMPAGNEMENT SERVICES PROFESSIONNELS POUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA 20^E RUE**

CONSIDÉRANT QU'un accompagnement de professionnels est requis pour la préparation d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour la destruction des milieux humides dans le secteur de la 20^e Rue;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme CDGU inc. au montant de 14 371,88 \$ taxes incluses;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier l'adjudication du contrat à la firme CDGU inc. pour la préparation de la demande d'autorisation au montant de 14 371,88 \$ taxes incluses;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est également résolu d'autoriser la firme CDGU inc. ainsi que la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à signer les différents formulaires, lettres d'entente ou autres documents requis en pareil cas;

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par l'excédent accumulé non affecté.

8. INCENDIE

2024-05-156

NOMINATION AU POSTE D'ÉLIGIBLE – SERVICE D'URGENCE ET DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'un poste d'éligible est présentement vacant au sein du Service d'urgence et de sécurité incendie (SUSI) de la Ville, à la suite d'une nomination d'un éligible à titre de lieutenant numéro 153 au sein du SUSI;

CONSIDÉRANT QUE dans la convention collective conclue avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Zotique – SFCP 7135, à l'article 9.2, il est mentionné que si un poste de lieutenant et/ou éligible devient vacant, l'employeur pourvoira à ce poste;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère indispensable de combler sans délai ce poste afin de former l'éligible pour préparer la relève aux lieutenants dans le futur et maintenir le haut degré d'efficacité du service concerné, pour le bénéfice de la population du territoire;

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures a été affiché le 15 avril 2024 en conformité des termes et conditions contenus à la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE cet affichage de poste s'est terminé le 6 mai 2024 et qu'il y a eu deux candidatures reçues à l'intérieur du délai prescrit, mais que l'un ne répondait pas aux critères de l'appel de candidatures;

CONSIDÉRANT QUE la personne répondant à tous les critères de l'appel de candidatures est déjà à l'emploi du SUSI et que sa formation d'officier est déjà complétée;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un examen et une entrevue pour évaluer le candidat en conformité des termes et conditions contenus à la convention collective conclue avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Zotique – SFCP 7135;

CONSIDÉRANT QUE le candidat respecte les critères de promotion en conformité des termes et conditions contenus à la convention collective conclue avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE dans la résolution numéro 2022-06-373, M. François Brunet a été nommé au poste d'éligible numéro 172 de l'équipe 2 et qu'il désire être transféré sur l'équipe 1;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le directeur du SUSI et présentées aux membres du conseil municipal;

Il est résolu à l'unanimité de nommer M. François Brunet, au poste d'éligible numéro 171 de l'équipe 1, et de procéder à la nomination de M. Gabriel Cadieux, au poste d'éligible numéro 172 de l'équipe 2, le tout suivant les conditions contenues à la convention collective conclue avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Zotique – SFCP 7135.

9. URBANISME

2024-05-157

DÉROGATION MINEURE – 109, RUE PHILIPPE – LOT NUMÉRO 1 687 396

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 687 396, situé au 109, rue Philippe, afin de permettre la construction d'un deuxième garage;

CONSIDÉRANT la réglementation applicable, soit le règlement de zonage numéro 529 (art. 5.2, tableau 17) portant sur les garages intégrés;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle semble majeure pour le Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE plusieurs personnes se sont manifestées à ce jour suite à la publication de l'avis public;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité de refuser la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 687 396, situé au 109, rue Philippe, afin de permettre la construction d'un deuxième garage.

2024-05-158

AUTORISATION – DEMANDES DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Ville vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le tableau indicatif présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2024-05-159

AUTORISATION – VENTES DE GARAGE LES 8 ET 9 JUIN 2024

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 7.7 du Règlement de zonage numéro 529 prévoyant et autorisant la tenue de ventes de garage sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique lors de la fête des Patriotes (3^e lundi de mai) et de la fête du Travail (1^{er} lundi de septembre), et ce, pour une période maximale de trois jours consécutifs;

CONSIDÉRANT la volonté des membres du conseil municipal d'ajouter la fin de semaine des 8 et 9 juin 2024 aux fêtes précédemment citées pour l'année 2024;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les ventes de garage sur le territoire de la ville, les 8 et 9 juin 2024.

10. LOISIRS

2024-05-160

AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS DES DÉVELOPPEMENTS DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique a mis à jour sa Politique Familles et Aînés en août 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges lance l'appel de projets Fonds de développement des communautés (FDC) pour l'année 2024;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière pouvant être accordée à la Ville représente 70 % de la valeur du projet;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder aux démarches nécessaires visant l'obtention de subvention dans le cadre du Fonds de développement des communautés.

Il est de plus résolu que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées.

2024-05-161 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉLITE

CONSIDÉRANT la demande de subvention reçue pour Laurianne Langer, quant à sa participation à la Compétition nationale – Flag football – Team Québec s'étant tenue du 16 au 19 mai 2024 à Kingston en Ontario;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée de la demande de subvention suivant les critères d'évaluation dans le cadre du Programme de subvention à l'élite et la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer une aide financière de 250 \$ à Laurianne Langer pour sa participation à la Compétition nationale – Flag football – Team Québec, qui s'est tenue du 16 au 19 mai 2024 à Kingston en Ontario.

Il est de plus résolu que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2024-05-162 AUTORISATION – DEMANDE DE FORMATION – TECHNICIENNE EN LOISIRS

CONSIDÉRANT la demande reçue de l'employée syndiquée, Mme Véronique Bergeron, afin d'obtenir son diplôme d'études collégiales par l'évaluation de certaines compétences sous forme des reconnaissances des acquis offerts par le Cégep de Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT l'article 21 de la convention collective qui mentionne que :

La Municipalité encourage ses salariés permanents à se perfectionner et à améliorer leur compétence à raison d'un seul salarié par département. Ainsi dans le cadre de sa politique de développement des ressources humaines, la Municipalité accepte de participer aux frais encourus par tout salarié dans la poursuite de cours de perfectionnement.

Pour bénéficier des avantages prévus au paragraphe précédent, les conditions suivantes s'appliquent :

- a) *Le salarié doit être un salarié permanent;*
- b) *le cours choisi doit être :*
 - 1. *Suivi en dehors des heures régulières de travail, à moins d'entente contraire;*
 - 2. *En rapport avec le travail du salarié ou autre fonction que l'on retrouve à l'intérieur de la Municipalité.*
 - 3. *Dispensé par une institution reconnue par le Ministère de l'Éducation de la province de Québec;*
- c) *Le salarié doit faire sa demande par écrit au bureau du représentant de la Municipalité, à l'aide de la formule prévue à cet effet avant le début du cours;*
- d) *Le salarié doit avoir une autorisation préalable de la part du conseil municipal dont la décision est finale, sans appel et non sujette à la procédure de grief;*
- e) *Le salarié doit avoir suivi et réussi ledit cours et en faire la preuve*

Tout salarié, remplissant les conditions précédemment énumérées, reçoit un remboursement des frais de cours à la fin desdits cours (inscription, scolarité, volumes).

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Le salarié ayant bénéficié d'un tel remboursement et qui abandonne volontairement son emploi à la Municipalité dans les six (6) mois qui suivent le paiement desdits cours, doit rembourser la Municipalité.

Advenant le cas où un salarié, suite à sa demande, est autorisé à suivre un cours de perfectionnement durant ses heures de travail, le salarié devra accepter de remettre, après entente avec le représentant de la Municipalité, le temps ainsi autorisé sans pour autant que ces heures ne soient assujetties à la clause du temps supplémentaire.

CONSIDÉRANT QUE le programme choisit par madame Bergeron sera suivi en dehors des heures régulières de travail, qu'il est en rapport avec le travail du salarié et qu'il est dispensé par une institution reconnue par le ministère de l'Éducation de la province du Québec;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser Mme Véronique Bergeron à se perfectionner, en dehors de ces heures de travail, et que la Ville s'engage à participer aux frais encourus dans sa démarche de reconnaissance des acquis.

Il est de plus résolu que tous les frais reliés à la reconnaissance des acquis seront remboursés une fois que le cours aura été suivi et réussi suivant la preuve présentée par Mme Bergeron.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2024-05-163 AUTORISATION – PASSAGE DE L'ÉVÉNEMENT CYCLISTE « LE WEEK-END POUR COMBATTRE LE CANCER »

CONSIDÉRANT la demande de passage de Vélo Québec sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique pour la tenue de l'événement cycliste « Le Week-End pour combattre le cancer » qui se déroule le dimanche 7 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'événement consiste en une randonnée cyclo touristique à rues ouvertes regroupant 500 cyclistes et marcheurs sur différents parcours en boucle dont le départ et l'arrivée sont prévus cette année à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT QUE Vélo Québec Événements est mandaté par la Fondation de l'hôpital général juif et que l'objectif est de soutenir des programmes de recherches essentiels, des soins d'exception et des innovations de pointe;

CONSIDÉRANT QUE le convoi traversera la Ville et, plus spécifiquement, le chemin dans le bois longeant l'autoroute 20, la 20^e Avenue ainsi que la 34^e Avenue, comme indiqué au plan joint à la demande.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser Vélo Québec dans le cadre de l'événement « Le Week-End pour combattre le cancer », le 7 juillet 2024, et ce, tel que prévu aux endroits indiqués au plan déposé avec la demande.

2024-05-164 DEMANDE DE SUBVENTION – VOYAGE CULTUREL – HARMONIE DE LA CITÉ

CONSIDÉRANT la demande reçue de Mme Mélanie Tessier, mère de Annabelle Laplante qui participe à l'activité du MusicFest de Toronto qui aura lieu du 15 au 19 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE la demande provient d'un collectif qui participera à un voyage culturel dans le cadre de leur art;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser une subvention de 500 \$ à titre collectif qui entre dans la Politique de subvention de voyage culturel et communautaire.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

2024-05-165 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DU SUROÏT

CONSIDÉRANT la demande reçue du Centre de formation professionnelle du Suroît dans le cadre de leur événement de remise de diplômes;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de formation professionnelle du Suroît souhaite offrir une bourse aux élèves les plus méritants du secteur santé;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le versement d'un montant de 250 \$ pour la remise de diplômes du Centre de formation professionnelle du Suroît.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2024-05-166 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – POPOTE ROULANTE DE VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de l'organisme la Popote roulante aux aînés de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'augmentation des coûts de fonctionnement, l'organisme sollicite l'aide des villes et municipalités dans l'objectif de garder le prix du repas à un niveau le plus bas possible pour les aînés;

CONSIDÉRANT QUE la somme totale de l'aide financière est établie en fonction du nombre de repas fournis dans l'année précédente et que le nombre de repas fournis à Saint-Zotique pour l'année de référence 2023-2024 est de 3 981;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme propose la signature d'une entente de service entre la Ville et le Centre communautaire des aînés Vaudreuil-Soulanges;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'aide financière annuelle équivalent à 1 \$ par repas fournis aux aînés de notre Ville, celle-ci étant établie en fonction du nombre de repas fournis, soit pour un montant de 3 981 \$.

Il est de plus résolu d'autoriser Mme Julie Paradis, en sa qualité de directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer l'entente de service prévue à cet effet.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2024-05-167 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – VÉRIFICATION D'ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique engage, sur une base saisonnière, plusieurs employés, notamment dans le cadre des services de camp de jour offert à la population;

CONSIDÉRANT QUE ces employés sont appelés à œuvrer auprès d'une clientèle d'enfants mineurs et qu'il s'avère dès lors nécessaire de procéder à une enquête visant à vérifier l'existence d'éventuels antécédents judiciaires de tels employés estivaux;

CONSIDÉRANT QUE suivant la signature d'une entente, la Sûreté du Québec (SQ) offre la possibilité d'effectuer les recherches d'antécédents judiciaires des employés en position d'autorité avec une clientèle vulnérable;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser Mme Julie Paradis, en sa qualité de directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à présenter et déposer aux autorités de la SQ des demandes de vérification entourant l'existence d'antécédents judiciaires quant aux employés saisonniers devant être embauchés par la Ville.

Il est également résolu d'autoriser Mme Paradis à signer toute entente donnant plein effet à la présente.

11. PLAGE

2024-05-168 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ÉCOLE ST-PATRICK DE PINCOURT

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière provenant de l'école primaire St-Patrick de Pincourt afin de soutenir l'école par le biais d'une collecte de fonds annuelle de fin d'année qui aura lieu en juin;

CONSIDÉRANT QUE les fonds récoltés seront alloués à des projets d'enrichissement des classes et à une nouvelle cour de récréation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire soutenir financièrement cette institution;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier l'aide financière de 285 \$ équivalent à dix entrées gratuites à la plage, cinq locations d'embarcations nautiques et cinq entrées gratuites à Eau Défi.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

12. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

2024-05-169 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS – RÈGLEMENT NUMÉRO 781-1

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement modifiant le règlement sur la tarification de certains biens, services et activités – Règlement numéro 781-1 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jonathan Anderson que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2024-05-170 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-ZOTIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO 786

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Saint-Zotique – Règlement numéro 786 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jonathan Anderson que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2024-05-171 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 744 RELATIF AU STATIONNEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 744-6

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 744 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-6 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jonathan Anderson que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

13. RÈGLEMENTS D'URBANISME

2024-05-172 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-36

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-36 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jonathan Anderson que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2024-05-173 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-36

Le conseiller municipal Jonathan Anderson mentionne l'objet et la portée du premier projet de règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-36.

L'objet et la portée du premier projet de règlement concernent la modification de la grille des spécifications 263 M afin de permettre l'usage vente au détail de véhicules à moteur.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le premier projet de règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-36.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de la présente séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- solutions pour le dragage à long terme;
- police intermunicipale;
- feux de circulation face à la résidence O'St-François;
- lumière sur la 68^e Avenue;
- investissement argent Centre Sportif Soulanges;
- arrêt intersection 70^e Avenue et rue Principale (route 338);
- pancarte signalisation cul-de-sac;
- suivi pour les arrêts obligatoires avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);
- ponceaux sur la route 338 – ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);
- équipements municipaux pour dragage;
- travaux au parc Marcel-Léger;
- planification dragage ponceau;
- respect des plans de dragage;
- nécessité surveillance de chantier;
- personne sur le comité du Centre Sportif Soulanges;
- piste cyclable Soulanges;
- parc Marcel-Léger – accumulation d'eau, de bouette;
- parc Quatre-Saisons – accumulation d'eau stationnement;
- fermer moteur des voitures au parc;
- plantation des joncs;
- possibilité lettre ouverte à la députée.

15. FIN DE LA SÉANCE

2024-05-174 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 21 h 26.

Yvon Chiasson, maire

Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2024

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Zotique tenue le 18 juin 2024 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Le directeur général, M. Sylvain Chevrier, était présent. La greffière, M^e Julie Paradis, directrice du greffe et des affaires juridiques, était également présente et agissait à titre de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

2024-06-175 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate la présence de tous les conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tienne en présence du public. Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 19 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions au début de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- travaux sur la 23^e Avenue;
- règlement sur la sécurité pour les canaux;
- engagements du conseil dans les actions pour les canaux;
- faucardage sept jours sur sept.

2. ORDRE DU JOUR

2024-06-176 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance
- 2. Ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2024
- 4. Correspondance**
 - 4.1 Aucun
- 5. Administration**
 - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer
 - 5.2 Remboursement du capital du règlement d'emprunt numéro R4908-4
 - 5.3 Autorisation signature – Promesse et acte d'achat – 3125, rue Principale
- 6. Ressources humaines**
 - 6.1 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied
 - 6.2 Embauche – Chargé de projet

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

- 6.3 Adoption – Politique de prévention en matière de violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel
- 6.4 Autorisation – Signature de la convention collective – Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Zotique - SFCP 7135
- 7. Services techniques et hygiène du milieu**
- 7.1 Modification résolution numéro 2024-01-009 – Nomination personnes désignées – Règlement relatif au stationnement numéro 744 (RMH 330-2021)
- 7.2 Ratification – Demande d'installation de deux dos-d'âne – 6^e Avenue
- 7.3 Ratification autorisation de paiement – Réfection des terrains de pétanque – Parc Desjardins-du-Millénaire
- 7.4 Adjudication de contrat – Transport J.R. Cyr et Fils inc. – Réfection du réseau pluvial de la 23^e Avenue
- 7.5 Annulation – Appel d'offres 2024-009-STH – Achat de groupes électrogènes pour les stations de pompage SP-5 (72^e Avenue), SP-7 (Principale) et SP-11 (12^e Avenue)
- 7.6 Autorisation – Libération finale de la retenue contractuelle – Réfection de la station de pompage SP-8 (58^e Avenue)
- 7.7 Demande d'installation de balises et bollards à divers endroits sur les 12^e et 13^e Avenues
- 7.8 Demande d'installation de dos-d'âne sur la 87^e Avenue
- 8. Incendie**
- 8.1 Aucun
- 9. Urbanisme**
- 9.1 Dérogation mineure – 238, 8^e Avenue – Lot numéro 1 684 905
- 9.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1008, rue Principale – Lot numéro 1 686 787
- 9.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Noyau villageois – 1075, rue Principale – Lot numéro 4 457 152
- 9.4 Demande relative à la tenue d'activités de rassemblement – La guignolée des médias
- 9.5 Autorisation – Demande de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques
- 10. Loisirs**
- 10.1 Autorisation – Demande de subvention à l'élite
- 11. Plage**
- 11.1 Autorisation d'acquisition – Tracteur
- 12. Règlements généraux**
- 12.1 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 744 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-6
- 12.2 Adoption du règlement concernant la division du territoire de la ville en six districts électoraux – Règlement numéro 785
- 12.3 Avis de motion et dépôt – Règlement relatif à la circulation des véhicules utilitaires à usages agricoles sur certains chemins municipaux – Règlement numéro 787
- 12.4 Adoption du règlement sur la régie interne des séances du conseil de la ville de Saint-Zotique – Règlement numéro 786
- 13. Règlements d'urbanisme**
- 13.1 Adoption du second projet de règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-36
- 14. Période de questions de la fin de la séance**
- 15. Levée de la séance**

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-06-177 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2024.

5. ADMINISTRATION

2024-06-178 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 31 mai 2024 :	853 206,37 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 31 mai 2024 :	707 513,65 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 31 mai 2024 :	338 742,64 \$
Total :	1 899 462,66 \$
Engagements au 31 mai 2024 :	2 559 632,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 763 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 31 mai 2024 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jessica Leroux, CPA, trésorière
Directrice des finances

2024-06-179 REMBOURSEMENT DU CAPITAL DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO R4908-4

CONSIDÉRANT QUE la dissolution de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François (Régie) en date du 6 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE le solde de 312 200 \$ quant à la dette existante de la Régie, en lien avec certains des véhicules d'urgence acquis par la Municipalité de Saint-Zotique, sera acquittée intégralement et conjointement (en principal et intérêts) par cette dernière ainsi que par la Municipalité des Coteaux, suivant les échéances respectives de chacun des billets à ordre susdits souscrits auprès de la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges et de la Financière Banque Nationale, dans une proportion de 37,736 % par la Municipalité des Coteaux et de 62,264 % par la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE tels états financiers démontrent une distribution des surplus accumulés au 31 décembre 2020 au montant de 179 243,22 \$, dans une proportion de 116 862,75 \$ pour la Municipalité de Saint-Zotique et de 62 380,47 \$ pour la Municipalité des Coteaux;

CONSIDÉRANT QUE le prêt du règlement d'emprunt numéro R4908-4 est inclus dans le refinancement d'un montant de 100 500 \$ à 62,264 %, soit de 62 575,32 \$ relatif à un billet échéant le 8 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro R4908-4 a un bassin de taxation à l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le solde en capital du règlement d'emprunt numéro R4908-4 est de 100 500 \$ à 62,264 %, soit de 62 575,32 \$;

Il est résolu à l'unanimité de rembourser le capital du règlement d'emprunt numéro R4908-4 pour une somme de 62 575,32 \$ financé par le budget de fonctionnement.

2024-06-180 AUTORISATION SIGNATURE – PROMESSE ET ACTE D'ACHAT – 3125, RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique est propriétaire de la propriété située au 3125, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété était anciennement louée à la Garde côtière canadienne;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la propriété a été mise en vente par le biais d'un courtier immobilier;

CONSIDÉRANT l'offre reçue pour la propriété ainsi que la promesse d'achat signée pour la vente de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la firme de notaire, Leroux, Vincent, Pharand, Notaires, S.E.N.C. sera mandatée pour préparer l'acte de vente;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier la promesse d'achat pour le 3125, rue Principale, aux conditions établies dans celle-ci.

Il est également résolu que le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général soient autorisés à signer l'acte de vente et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

6. RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 763.

La documentation pertinente en lien avec leur emploi sera remise aux nouveaux employés.

2024-06-181 EMBAUCHE – CHARGÉ DE PROJET

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre exprimés par les responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de combler ce poste névralgique dans les meilleurs délais afin de maintenir la qualité des services offerts à la population par l'ensemble de l'organisation municipale;

CONSIDÉRANT les dossiers reçus, l'analyse qui en a été faite ainsi que le résultat des entrevues effectuées avec les candidats potentiels;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Il est résolu à l'unanimité de nommer M. Yannick Racette au poste de chargé de projet, à compter du mardi 18 juin 2024, pour une période de probation de six mois conformément au contrat et d'autoriser le directeur général à signer ledit contrat.

Les membres du conseil municipal profitent de l'occasion pour souhaiter la plus cordiale bienvenue à M. Yannick Racette au sein de l'organisation municipale.

2024-06-182 ADOPTION – POLITIQUE DE PRÉVENTION EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE, FAMILIALE OU À CARACTÈRE SEXUEL

CONSIDÉRANT QUE la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel est inacceptable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique se préoccupe du bien-être de ses employés et désire mettre des mesures en place pour éviter et contrer toute forme de violence faite à l'égard des membres de son personnel;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST 51(16))* oblige les employeurs à protéger les travailleurs exposés sur les lieux de travail à de la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel;

CONSIDÉRANT QUE la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel peut envahir le milieu de travail, et mettre à risque les victimes et leurs collègues et entraîne des pertes sur le plan organisationnel au niveau de la productivité, des coûts plus élevés en matière de santé, un absentéisme et un présentéisme accru et une hausse du taux de roulement du personnel;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter la Politique de prévention en matière de violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est également résolu d'autoriser le maire et la directrice du greffe et des affaires juridiques à signer ladite politique.

**2024-06-183 AUTORISATION – SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE – SYNDICAT DES
POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC, SECTION LOCALE SAINT-ZOTIQUE - SCFP 7135**

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre la Ville de Saint-Zotique et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Zotique - SCFP 7135;

Il est résolu à l'unanimité d'entériner l'entente intervenue entre la Ville de Saint-Zotique et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Zotique -SCFP 7135 relativement au renouvellement de la convention collective pour les années 2023 à 2027 inclusivement.

Il est également résolu que la convention entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2023 de et se terminera au 31 décembre 2027.

Il est finalement résolu d'autoriser le maire, Yvon Chiasson, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, Sylvain Chevrier, à signer ladite convention collective.

7. SERVICES TECHNIQUES ET HYGIÈNE DU MILIEU

**2024-06-184 MODIFICATION RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-01-009 – NOMINATION PERSONNES
DÉSIGNÉES – RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT NUMÉRO 744 (RMH 330-2021)**

[Modifier par
résolution
numéro
2025-01-010](#)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-01-009 désignant les représentants de la Ville de Saint-Zotique quant à la nomination de personnes désignées pour l'application du règlement relatif au stationnement numéro 744 (RMH 330-2021);

CONSIDÉRANT QU'il apparaît souhaitable de modifier cette liste de personnes en fonction des modifications du personnel au courant de l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif au stationnement numéro 744 (RMH 330-2021) est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des dispositions contenues audit règlement, le conseil municipal doit nommer les personnes ayant les fonctions et les pouvoirs de voir à l'application et au respect de tel règlement municipal;

CONSIDÉRANT QU'il devient nécessaire et souhaitable d'autoriser des employés de la Ville à émettre des constats d'infractions dans le cadre de l'application et du respect dudit règlement, dans le but principalement de faciliter le travail des déneigeurs en période hivernale et de faire sanctionner les situations constituant des nuisances sur le territoire de la Ville;

Il est résolu à l'unanimité de nommer :

- Tous les employés du département des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement dont notamment :
 - Benoit Leduc
 - Carl Lacroix
 - Stéphanie Dugas
 - Alain Lacelle
 - Stéphane Giroux
 - Dominic Hamel
 - Gabriel Savard
 - Gabriel Plante
 - Sébastien Deschamps
 - Tania Thériault
 - Luc Bourque
 - Alex Samson
 - Cédric Mailloux
 - Mathieu Langlois
 - Éric Blais
- Les employés suivants du Service incendie :
 - Michel Pitre
 - Alexandre Côté
 - Janelle Lafleur

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

à titre de personnes désignées aux termes du Règlement relatif au stationnement numéro 744 (RMH 330-2021), et ce, avec tous les pouvoirs inhérents qui y sont prévus afin d'assurer le respect et l'application de tel règlement municipal.

2024-06-185 RATIFICATION – DEMANDE D'INSTALLATION DE DEUX DOS-D'ÂNE – 6^E AVENUE

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'ajouter des mesures d'atténuation de la vitesse sur la 6^e Avenue, aux fins de sécurité piétonnière;

CONSIDÉRANT QUE, par mesure de sécurité, les deux dos-d'âne temporaires ont déjà été installés sur la 6^e Avenue;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier cette demande au conseil municipal.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution aux citoyens concernés, pour information.

2024-06-186 RATIFICATION AUTORISATION DE PAIEMENT – RÉFECTION DES TERRAINS DE PÉTANQUE – PARC DESJARDINS DU MILLÉNAIRE

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection sont nécessaires pour les terrains de pétanque au parc Desjardins-du-Millénaire;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de différents fournisseurs, et ce, en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de l'entreprise Installation Jeux-Tec inc., en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE d'autres travaux seront nécessaires pour finaliser ledit projet;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le paiement à Installation Jeux-Tec inc. pour la réfection des terrains de pétanque au parc Desjardins-du-Millénaire et d'autoriser une enveloppe budgétaire maximale pour un montant maximal de 45 000 \$, taxes incluses.

Il est de plus résolu que :

- la dépense soit financée et payée à même le budget de fonctionnement du service concerné et d'en permettre le paiement pour un montant maximal de 30 000 \$ et que les sommes excédentaires non couvertes par le budget de fonctionnement soient financées et payées à même le fonds d'excédent non affecté et d'en permettre le paiement;
- la gestion des dépassements de coûts et les modifications au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2024-06-187 ADJUDICATION DE CONTRAT – TRANSPORT J.R. CYR ET FILS INC. – RÉFECTION DU RÉSEAU PLUVIAL DE LA 23^E AVENUE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 2024-007-STH publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), pour la réfection du réseau pluvial de la 23^e Avenue;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions à la date et l'heure convenues au document d'appel d'offres, soit le 17 juin 2024, 10 h;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT le résultat d'ouverture de soumissions suivant :

Soumissionnaire(s)	Coût(s) (taxes incluses)
Transport J.R. Cyr et Fils inc.	2 869 849,58 \$
Ali Excavation inc.	3 090 255,73 \$
Les Pavages Théorêt inc.	3 098 948,77 \$
Pavages D'Amour inc.	3 119 092,39 \$
Excavation Gricon	3 393 875,30 \$
Construction Camara	3 469 528,11 \$
Les Entreprises J. Piccioni inc.	4 486 063,51 \$

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de ce contrat est conditionnel à l'approbation de la modification du Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 395 200 \$ pour des travaux de reconstruction du réseau pluvial de la 23^e Avenue – Règlement numéro 771 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour la réfection du réseau pluvial de la 23^e Avenue au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Transport J.R. Cyr et Fils inc. pour un montant de 2 869 849,58 \$, taxes incluses.

Il est également résolu que :

- la dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 771 et en permettre le paiement;
- la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

Il est finalement résolu que l'octroi de ce contrat est conditionnel à l'approbation de la modification du Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 395 200 \$ pour des travaux de reconstruction du réseau pluvial de la 23^e Avenue – Règlement numéro 771 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

2024-06-188

ANNULATION – APPEL D'OFFRES 2024-009-STH – ACHAT DE GROUPES ÉLECTROGÈNES POUR LES STATIONS DE POMPAGE SP-5 (72^E AVENUE), SP-7 (PRINCIPALE) ET SP-11 (12^E AVENUE)

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 2024-009-STH publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) et portant le numéro 2024-009-STH pour l'achat de groupes électrogènes pour les stations de pompage SP-5 (72^e Avenue), SP-7 (Principale) et SP-11 (12^e Avenue);

CONSIDÉRANT QU'aucune soumission n'a été reçue à l'ouverture prévue le 17 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville devra refaire le processus d'appel d'offres pour le projet cité précédemment;

Il est résolu à l'unanimité d'annuler l'appel d'offres 2024-009-STH pour l'achat de groupes électrogènes pour les stations de pompage SP-5 (72^e Avenue), SP-7 (Principale) et SP-11 (12^e Avenue).

2024-06-189 **AUTORISATION – LIBÉRATION FINALE DE LA RETENUE CONTRACTUELLE – RÉFECTION DE LA STATION DE POMPAGE SP-8 (58^E AVENUE)**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-06-368 octroyant le contrat de services professionnels – plans, devis et surveillance pour les travaux d’urgence de la station de pompage SP-8 (58^e Avenue) à la firme EXP;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-11-563 octroyant le contrat pour les travaux d’urgence, station de pompage SP-8 (58^e Avenue) à l’entreprise Lessard et Demers, Mécanique de procédé inc.;

CONSIDÉRANT QUE l’acceptation provisoire a été prononcée en date du 10 mai 2023;

CONSIDÉRANT le certificat de réception définitive accepté par toutes les parties, suivant la visite d’acceptation définitive en date du 15 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE la libération de la retenue finale a été recommandée par M. Philippe Dubois, ing., de la firme EXP;

Il est résolu à l’unanimité d’autoriser la libération d’une somme de 9 798,53 \$ taxes incluses, liée au contrat octroyé à l’entreprise Lessard et Demers, Mécanique de procédé inc.

Il est de plus résolu que le paiement de la dépense au montant de 9 798,53 \$ incluant les taxes soit financée et payée à même la subvention du Programme de la taxe sur l’essence et la contribution du Québec (TECQ).

2024-06-190 **DEMANDE D'INSTALLATION DE BALISES ET BOLLARDS À DIVERS ENDROITS SUR LES 12^E ET 13^E AVENUES**

[Modifier par la résolution numéro 2024-07-217](#)

CONSIDÉRANT la réception d’une requête émanant des occupants de la 12^e Avenue ainsi que de la 13^e Avenue, demandant l’installation de balises et bollards, à trois endroits, aux fins de sécurité piétonnière;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens ont formulé leur autorisation pour l’installation d’une balise et de deux bollards à proximité de leur résidence, soit aux adresses suivantes :

- 170, 12^e Avenue;
- 243-244-245, 12^e Avenue;
- 276-283, 13^e Avenue.

Il est résolu à l’unanimité d’accepter cette demande citoyenne et de la transférer aux Services techniques, de l’hygiène du milieu et de l’environnement pour traitement et installation des balises et bollards, aux emplacements souhaités.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution aux citoyens concernés, pour information.

2024-06-191 **DEMANDE D'INSTALLATION DE DOS-D'ÂNE SUR LA 87^E AVENUE**

CONSIDÉRANT la réception d’une pétition émanant des occupants de douze résidences situées sur la 87^e Avenue, demandant l’installation d’un dos-d’âne, aux fins de sécurité piétonnière;

CONSIDÉRANT QUE cette pétition signée par ces citoyens, habitant à proximité de l’endroit sous étude, satisfait au pourcentage de 75 % requis aux termes de la Politique d’installation de mesures de modération de la circulation (MCC) déjà adoptée par le conseil municipal et applicable au traitement de ce genre de demandes;

Il est résolu à l’unanimité d’accepter cette demande citoyenne et de la transférer aux Services techniques, de l’hygiène du milieu et de l’environnement pour traitement et installation du dos-d’âne, à l’emplacement souhaité;

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution aux citoyens concernés, pour information.

9. URBANISME

2024-06-192

DÉROGATION MINEURE – 238, 8^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 684 905

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 684 905, situé au 238, 8^e Avenue, afin de permettre le lotissement du terrain déjà existant à une largeur de 14 m au lieu de 18 m et une superficie de 497 m² au lieu de 600 m²;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, santé publique, protection de l'environnement et bien-être général (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1 et PL.67);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre personne ne s'est manifestée à ce jour suite à la publication de l'avis public;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, conditionnellement au respect intégral des conditions précédemment décrites, la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 684 905, situé au 238, 8^e Avenue, afin de permettre le lotissement du terrain déjà existant à une largeur de 14 m au lieu de 18 m et une superficie de 497 m² au lieu de 600 m².

2024-06-193

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1008, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 686 787

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un bâtiment principal public sur le lot numéro 1 686 787;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'un bâtiment principal public est soumise à l'approbation du PIIA, secteur noyau villageois;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Ville a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est d'avoir un cadre bâti harmonieux permettant l'essor des activités économiques;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'un bâtiment principal public de deux étages;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- murs avant et latéraux en maçonnerie de pierre grise Shale Stone Hudson, déclin beige foncé et revêtement métallique couleur brun foncé;
- mur arrière en déclin de fibre pressée couleur café;
- toiture en bardeaux d'asphalte couleur brune et membrane;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'un bâtiment principal public de deux étages, soit la maison de la famille quant au lot numéro 1 686 787, situé au 1008, rue Principale.

2024-06-194

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – NOYAU VILLAGEOIS – 1075, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 4 457 152

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un garage isolé sur le lot numéro 4 457 152, situé au 1075, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'un garage isolé est soumise à l'approbation du PIIA, noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA est de développer un milieu de vie harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Canexel – rouge Ridgewood;
- toiture en bardeaux d'asphalte – Mystique 42;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'un garage isolé quant au lot numéro 4 457 152, situé au 1075, rue Principale.

2024-06-195

DEMANDE RELATIVE À LA TENUE D'ACTIVITÉS DE RASSEMBLEMENT – LA GUIGNOLÉE DES MÉDIAS

CONSIDÉRANT la demande déposée relativement à la tenue de l'événement « La guignolée des médias » qui se déroulera à l'intersection de la rue Principale et de la 34^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'événement aura lieu le 5 décembre 2024, de 6 h à 18 h;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité sera assurée par les responsables de l'activité;

CONSIDÉRANT l'article 7.6 du règlement de zonage numéro 529;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande déposée relativement à la tenue de l'événement de rassemblement « La guignolée des médias » qui se tiendra le 5 décembre 2024, de 6 h à 18 h, à l'intersection de la rue Principale et de la 34^e Avenue, conditionnellement à assurer une circulation fluide sur la 34^e Avenue, à offrir le nombre de cases de stationnement approprié, à fournir la sécurité adéquate durant le déroulement de l'événement et à mettre à la disposition de la clientèle les services d'hygiène nécessaires.

2024-06-196

AUTORISATION – DEMANDES DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Ville vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le tableau indicatif présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

10. LOISIRS

2024-06-197 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉLITE

CONSIDÉRANT la demande de subvention reçue de Roseline Martin, quant à sa participation au Championnat Canadien de Flag Football s'étant tenu du 16 au 19 mai 2024 à Kingston en Ontario;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée de la demande de subvention suivant les critères d'évaluation dans le cadre du Programme de subvention à l'élite et la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer une aide financière de 250 \$ pour la participation de Roseline Martin au Championnat Canadien de Flag Football.

Il est de plus résolu que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

11. PLAGE

2024-06-198 AUTORISATION D'ACQUISITION – TRACTEUR

CONSIDÉRANT QUE le tracteur John Deere 750 datant de l'année 1986 utilisé par la plage n'est plus fonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'un tracteur est nécessaire pour les opérations d'entretien de la plage;

CONSIDÉRANT QUE ce tracteur servira également aux diverses opérations du département du Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement en dehors de la saison des opérations de la plage;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'acquisition d'un tracteur convenant aux besoins de la plage pour maintenir les opérations d'entretien de celle-ci.

Il est de plus résolu :

- d'autoriser l'enveloppe budgétaire au montant maximal de 28 743,75 \$ incluant les taxes, d'autoriser le paiement et que la dépense soit financée et payée par le fonds de roulement, remboursé dans un délai de cinq ans de la date d'acquisition et que l'excédent non utilisé sera retourné dans le fonds de roulement;
- d'autoriser la directrice la plage à signer le contrat, à procéder à l'immatriculation de l'équipement et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

12. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

2024-06-199 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 744 RELATIF AU STATIONNEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 744-6

Le conseiller municipal Jonathan Anderson mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 744 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-6 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement concernent l'interdiction de stationnement sur une portion de la 3^e Avenue afin de favoriser le passage des véhicules d'urgence et la sécurité des citoyens.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 744 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-6.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

2024-06-200 ADOPTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE EN SIX DISTRICTS ÉLECTORAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 785

Le conseiller municipal Jonathan Anderson mentionne l'objet et la portée du Règlement concernant la division du territoire de la ville en six districts électoraux – Règlement numéro 785 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement concernent la division du territoire de la Ville de Saint-Zotique en six districts pour les élections municipales. L'objectif consiste à favoriser une représentation équitable des citoyens au conseil municipal.

Le projet de règlement initialement adopté par le conseil municipal a été soumis à la procédure de consultation publique conformément à l'article 17 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)* et aucune opposition n'a été reçue.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement concernant la division du territoire de la ville en six districts électoraux – Règlement numéro 785.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

2024-06-201 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES UTILITAIRES À USAGES AGRICOLES SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 787

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement relatif à la circulation des véhicules utilitaires à usages agricoles sur certains chemins municipaux – Règlement numéro 787 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jonathan Anderson que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2024-06-202 ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-ZOTIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO 786

Le conseiller municipal Jonathan Anderson mentionne l'objet et la portée du Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la ville de Saint-Zotique – Règlement numéro 786 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement concernent le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la ville de Saint-Zotique – Règlement numéro 786.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

13. RÈGLEMENTS D'URBANISME

2024-06-203 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-36

Monsieur le conseiller municipal Jonathan Anderson mentionne l'objet et la portée des modifications du second projet de Règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-36.

L'objet et la portée du second projet de règlement concernent la modification de la grille des spécifications 263 M afin de permettre l'usage vente au détail de véhicules à moteur.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter, avec modifications, le second projet de Règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-36.

La lecture du second projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le second projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel second projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- demande du pickleball pour les personnes en attente;
- permis pour implantation;
- montant de l'offre d'achat du 3125, rue Principale;
- impact de la convention collective des pompiers;
- compensation monétaire provenant des activités de la plage à investir dans le dragage des canaux;
- utilisation de la subvention du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ);
- type de pompes sur la 72^e Avenue.

2024-06-204 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 20 h 02.

Yvon Chiasson, maire

Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2024

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Zotique tenue le 9 juillet 2024 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Le(s) conseiller(s) suivant(s) était(étaient) absent(s) : Jonathan Anderson

Le directeur général, M. Sylvain Chevrier, était présent et agissait à titre d'assistant-greffier et de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

2024-07-205 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate la présence de tous les conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tienne en présence du public. Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 19 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions au début de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- création de la Régie intermunicipale du Centre Sportif Soulanges;
- compensation de Salaberry-de-Valleyfield pour l'habitat du poisson à Saint-Zotique;
- tarification supplémentaire à la plage de Saint-Zotique pour investir dans les canaux;
- remerciements du travail fait pour la pompe à la 72^e Avenue;
- installation d'une pompe dans les canaux.

2. ORDRE DU JOUR

2024-07-206 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié, en retirant le point 7.4 « Modification de la résolution numéro 2023-05-169 – Installation de ralentisseurs de vitesse – Dos-d'âne et bollards » et en ajoutant le point 7.9 « Demande d'installation de balises et bollards face aux 252 et 258, 16^e Avenue ».

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance
- 2. Ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2024
- 4. Correspondance**
 - 4.1 Aucun
- 5. Administration**
 - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer
 - 5.2 Adoption – Organigramme – Service du greffe

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

- 5.3 Autorisation – Participation au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- 5.4 Regroupement d'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques – 2024-2029
- 6. Ressources humaines**
- 6.1 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied
- 6.2 Congédiement – Employé numéro 293
- 7. Services techniques et hygiène du milieu**
- 7.1 Adjudication de contrat – Les Constructions GMP inc. – Rénovation de l'hôtel de ville
- 7.2 Adjudication de contrat – Ali Excavation inc. – Mise à niveau des stations de pompage SP-5 (72^e Avenue), SP-7 (Principale) et SP-11 (12^e Avenue)
- 7.3 Modification de la résolution numéro 2022-05-300 – Demande d'installation de dos-d'âne – 73^e Avenue
- 7.4 Modification de la résolution numéro 2023-05-169 – Installation de ralentisseurs de vitesse – Dos-d'âne et bollards (**POINT RETIRÉ**)
- 7.5 Modification de la résolution numéro 2024-06-190 – Demande d'installation de balises et bollards à divers endroits sur les 12^e et 13^e Avenues
- 7.6 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Bandes cyclables sur la rue Principale entre la 4^e Avenue et le 1008, rue Principale
- 7.7 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Construction & Expertise PG – Contrôle qualitatif des matériaux – Réfection du réseau pluvial de la 23^e Avenue
- 7.8 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Construction & Expertise PG – Contrôle qualitatif des matériaux – Mise à niveau des stations de pompes SP-5 (72^e Avenue), SP-7 (Principale) et SP-11 (12^e Avenue)
- 7.9 Demande d'installation de balises et bollards face aux 252 et 258, 16^e Avenue (**POINT AJOUTÉ**)
- 8. Incendie**
- 8.1 Aucun
- 9. Urbanisme**
- 9.1 Dérogation mineure – 500, 34^e Avenue – Lots numéros 5 038 720, 5 038 721 et 5 038 722
- 9.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Carrefour 20/20 – 500, 34^e Avenue – Lots numéros 5 038 720, 5 038 721 et 5 038 722
- 9.3 Autorisation – Demande de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques
- 10. Loisirs**
- 10.1 Autorisation – Demande de subvention à l'élite
- 11. Plage**
- 11.1 Aucun
- 12. Règlements généraux**
- 12.1 Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le règlement d'emprunt numéro 771 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt à 3 272 000 \$ pour des travaux de reconstruction du réseau pluvial de la 23^e Avenue – Règlement numéro 771-1
- 12.2 Adoption du règlement relatif à la circulation des véhicules utilitaires à usages agricoles sur certains chemins municipaux – Règlement numéro 787
- 13. Règlements d'urbanisme**
- 13.1 Aucun
- 14. Période de questions de la fin de la séance**
- 15. Levée de la séance**

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-07-207 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2024.

5. ADMINISTRATION

2024-07-208 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 30 juin 2024 :	870 022,85 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 30 juin 2024 :	1 630 269,97 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 30 juin 2024 :	441 127,95 \$
Total :	2 941 420,77 \$
Engagements au 30 juin 2024 :	2 306 243,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 763 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 30 juin 2024 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jessica Leroux, CPA, trésorière
Directrice des finances

2024-07-209 ADOPTION – ORGANIGRAMME – SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-05-149 attribuant également le poste de directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à Mme Julie Paradis;

CONSIDÉRANT l'évolution des besoins municipaux en lien avec le Service du greffe et des affaires juridiques et la nécessité d'actualiser l'organigramme du service;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la création du poste de technicienne juridique;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel organigramme du Service du greffe et des affaires juridiques apparaît clairement satisfaire les besoins et attentes citoyennes et qu'il est donc par conséquent souhaitable et opportun pour le conseil municipal d'entériner et de ratifier un tel organigramme;

Il est résolu à l'unanimité de créer le poste de technicienne juridique au sein dudit service.

Il est également résolu de ratifier le nouvel organigramme du Service du greffe et des affaires juridiques, tel que présenté.

2024-07-210 AUTORISATION – PARTICIPATION AU CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

CONSIDÉRANT QUE pour une saine administration des affaires publiques, il est nécessaire et hautement souhaitable que des membres du conseil municipal puissent participer au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2024;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'inscription du maire, M. Yvon Chiasson, des conseillers municipaux, Patrick Lécuyer, Jonathan Anderson et Paul Forget, au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2024.

Il est également résolu de procéder au remboursement des dépenses qui y sont inhérentes, le tout suivant les termes et conditions stipulés au Règlement relatif au remboursement des dépenses des élus et employés municipaux – Règlement numéro 722.

Il est finalement résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2024-07-211 **REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN DE PRODUITS D'ASSURANCE POUR LES CYBER-RISQUES – 2024-2029**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Saint-Zotique souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période 2024-2029;

Il est résolu à l'unanimité que la Ville joigne, par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} juillet 2029.

Il est de plus résolu d'autoriser le maire et la directrice du greffe et des affaires juridiques à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée « Entente de regroupement de villes au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques 2024-2029 » soumise pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Il est également résolu que, selon la loi, la Ville accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

Il est finalement résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

6. RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 763.

La documentation pertinente en lien avec leur emploi sera remise aux nouveaux employés.

2024-07-212 **CONGÉDIEMENT – EMPLOYÉ NUMÉRO 293**

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 293 occupait des fonctions au sein de la Ville de Saint-Zotique depuis le 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 293 ne remplissait pas les objectifs et les attentes de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la terminaison du lien d'emploi existant avec l'employé numéro 293 est devenu inévitable et indispensable à la gouvernance optimale de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 293 a été rencontré le 26 juin 2024 afin de lui annoncer son congédiement;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-05-146 autorisant l'émission d'une carte de crédit Visa Desjardins à l'employé numéro 293;

Il est résolu à l'unanimité de congédier, pour cause, l'employé numéro 293 de son poste, avec prise d'effet le 26 juin 2024.

Il est également résolu de verser à l'employé numéro 293, dans le respect des normes applicables, les sommes pouvant lui être dues aux postes de vacances, congés de maladie ou autres avantages sociaux dont l'employé bénéficiait dans le cadre de ses fonctions au sein de la Ville de Saint-Zotique.

Il est finalement résolu d'autoriser la trésorière, Mme Jessica Leroux, à annuler ladite carte de crédit.

7. SERVICES TECHNIQUES ET HYGIÈNE DU MILIEU

2024-07-213 **ADJUDICATION DE CONTRAT – LES CONSTRUCTIONS GMP INC. – RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 2024-010-STH publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), pour la rénovation de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions à la date et l'heure convenues au document d'appel d'offres, soit le 2 juillet 2024, 10 h;

CONSIDÉRANT le résultat d'ouverture de soumissions suivant :

Soumissionnaire(s)	Coût(s) (taxes incluses)
Les Constructions GMP inc.	456 164,00 \$
Les Constructions B. Martel inc.	586 705,93 \$

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour la rénovation de l'hôtel de ville au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Les Constructions GMP inc. pour un montant de 456 164 \$, taxes incluses.

Il est également résolu que :

- la dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 780 et en permettre le paiement;
- la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2024-07-214 **ADJUDICATION DE CONTRAT – ALI EXCAVATION INC. – MISE À NIVEAU DES STATIONS DE POMPAGE SP-5 (72^E AVENUE), SP-7 (PRINCIPALE) ET SP-11 (12^E AVENUE)**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 2024-008-STH publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), pour la mise à niveau des stations de pompage SP-5 (72^e Avenue), SP-7 (Principale) et SP-11 (12^e Avenue);

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions à la date et l'heure convenues au document d'appel d'offres, soit le 28 juin 2024, 10 h;

CONSIDÉRANT le résultat d'ouverture de soumissions suivant :

Soumissionnaire(s)	Coût(s) (taxes incluses)
Ali Excavation inc.	1 183 667,63 \$
Nordmec Construction inc.	1 260 913,58 \$
Lessard et Demers, Mécanique de procédé inc.	1 267 777,77 \$
Hydro-Mec HP	1 293 749,29 \$

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour la mise à niveau des stations de pompage SP-5 (72^e Avenue), SP-7 (Principale) et SP-11 (12^e Avenue) au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Ali Excavation inc. pour un montant de 1 183 667,63 \$, taxes incluses.

Il est également résolu que :

- la dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 766 pour un montant de 822 649 \$ taxes incluses et en permettre le paiement;
- la dépense soit financée par la subvention du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour un montant de 361 018,63 \$ taxes incluses et en permettre le paiement;
- la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2024-07-215 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-05-300 – DEMANDE D'INSTALLATION DE DOS-D'ÂNE – 73^E AVENUE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-04-209 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 avril 2022 visant l'installation d'un dos-d'âne dans la portion de la 73^e Avenue (au nord de la 6^e Rue);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-05-300 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mai 2022 visant le retrait du dos-d'âne et l'installation d'un bollard dans la portion de la 73^e Avenue (au nord de la 6^e Rue);

CONSIDÉRANT QUE la réception de plaintes en lien avec le bollard dans la portion de la 73^e Avenue identifiée à ladite résolution;

CONSIDÉRANT par ailleurs que les membres du conseil municipal jugent nécessaire de retirer le bollard dans la portion de la 73^e Avenue;

Il est résolu à l'unanimité de modifier la résolution numéro 2022-05-300 visant l'installation d'un bollard dans la portion de la 73^e Avenue (au nord de la 6^e Rue).

Il est de plus résolu d'autoriser le retrait du bollard dans la portion de la 73^e Avenue (au nord de la 6^e Rue).

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution aux citoyens concernés, pour information.

2024-07-216 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2023-05-169 – INSTALLATION DE RALENTISSEURS DE VITESSE – DOS-D'ÂNE ET BOLLARDS

Le point a été retiré.

2024-07-217 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 2024-06-190 – DEMANDE D'INSTALLATION DE BALISES ET BOLLARDS À DIVERS ENDROITS SUR LES 12^E ET 13^E AVENUE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-06-190 concernant la demande d'installation de balises et bollards à divers endroits sur les 12^e et 13^e Avenue;

CONSIDÉRANT QU'une problématique a été soulevée pour l'emplacement des 276-283, 13^e Avenue;

CONSIDÉRANT la réception d'une requête émanant des occupants de la 12^e Avenue ainsi que de la 13^e Avenue, demandant l'installation de balises et bollards, à trois endroits, aux fins de sécurité piétonnière;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les citoyens ont formulé leur autorisation pour l'installation d'une balise et de deux bollards à proximité de leur résidence, soit aux adresses suivantes :

- 170, 12^e Avenue;
- 243-244-245, 12^e Avenue;
- 263, 13^e Avenue.

Il est résolu à l'unanimité de ratifier cette demande au conseil municipal.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution aux citoyens concernés, pour information.

2024-07-218

RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – BANDES CYCLABLES SUR LA RUE PRINCIPALE ENTRE LA 4^E AVENUE ET LE 1008, RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-12-442 adoptée lors de la séance ordinaire du 19 décembre 2023 concernant la demande de subvention pour le Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

CONSIDÉRANT la réception de la confirmation de l'aide financière pour le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique souhaite ajouter des bandes cyclables sur la rue Principale, entre le 1008, rue Principale et la 4^e Avenue;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de différents fournisseurs, et ce, en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Lignes Rive-Sud inc., en cette matière;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Signalisation LL inc., en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier les contrats :

- à l'entreprise Lignes Rive-Sud inc., pour le marquage de la chaussée, pour un montant maximal de 60 000 \$ incluant les taxes;
- à l'entreprise Signalisation LL inc., pour la fourniture et l'installation des panneaux de signalisation et délinéateurs, pour un montant maximal de 80 000 \$ incluant les taxes.

Il est de plus résolu que :

- le paiement de la dépense au montant maximal de 61 433 \$ taxes nettes soit financée et payée à même la subvention du TAPU;
- le paiement de la dépense excédentaire au montant de l'aide financière TAPU soit financée et payée à même le surplus non affecté et que tout excédent inutilisé sera retourné au surplus non affecté;
- la gestion des dépassements de coûts et la modification au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement sur la gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2024-07-219

RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – CONSTRUCTION & EXPERTISE PG – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX – RÉFECTION DU RÉSEAU PLUVIAL DE LA 23^E AVENUE

CONSIDÉRANT l'octroi du projet 2024-007-STH pour la réfection du réseau pluvial de la 23^e Avenue;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pendant ce projet;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de différents fournisseurs, et ce, en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Construction & Expertise PG en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de ce contrat est conditionnel à l'approbation de la modification du Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 395 200 \$ pour des travaux de reconstruction du réseau pluvial de la 23^e Avenue – Règlement numéro 771 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise Construction & Expertise PG pour un montant maximal de 75 000 \$ taxes incluses pour le contrôle qualitatif des matériaux pour le projet de réfection du réseau pluvial de la 23^e Avenue.

Il est également résolu que:

- la dépense soit financée et payée par le règlement d'emprunt numéro 771 et d'en permettre le paiement;
- la gestion des dépassements de coûts et les modifications au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

Il est finalement résolu que l'octroi de ce contrat est conditionnel à l'approbation de la modification du Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 395 200 \$ pour des travaux de reconstruction du réseau pluvial de la 23^e Avenue – Règlement numéro 771 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

2024-07-220

RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – CONSTRUCTION & EXPERTISE PG – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX – MISE À NIVEAU DES STATIONS DE POMPAGES SP-5 (72^E AVENUE), SP-7 (PRINCIPALE) ET SP-11 (12^E AVENUE)

CONSIDÉRANT l'octroi, à la présente séance de conseil municipal, du projet 2024-008-STH pour la mise à niveau des stations de pompage SP-5 (72^e Avenue), SP-7 (Principale) et SP-11 (12^e Avenue);

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pendant ce projet;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de différents fournisseurs, et ce, en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Construction & Expertise PG en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise Construction & Expertise PG pour un montant maximal de 35 000 \$ taxes incluses pour le contrôle qualitatif des matériaux pour le projet de mise à niveau des stations de pompage SP-5 (72^e Avenue), SP-7 (Principale) et SP-11 (12^e Avenue).

Il est également résolu que:

- la dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 766 pour un montant de 24 325 \$ taxes incluses et en permettre le paiement;
- la dépense soit financée par la subvention du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour un montant de 10 675 \$ taxes incluses et en permettre le paiement;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

- la gestion des dépassements de coûts et les modifications au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2024-07-221 DEMANDE D'INSTALLATION DE BALISES ET BOLLARDS FACE AUX 252 ET 258, 16^E AVENUE

CONSIDÉRANT la réception d'une requête émanant des occupants de la 16^e Avenue, demandant l'installation de balises et bollards, aux fins de sécurité piétonnière;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens ont formulé leur autorisation pour l'installation d'une balise et de deux bollards à proximité de leur résidence, soit aux adresses suivantes :

- 252-258, 16^e Avenue;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter cette demande citoyenne et de la transférer aux Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement pour traitement et installation des balises et bollards, aux emplacements souhaités.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution aux citoyens concernés, pour information.

9. URBANISME

2024-07-222 DÉROGATION MINEURE – 500, 34^E AVENUE – LOTS NUMÉROS 5 038 720, 5 038 721 ET 5 038 722

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour les lots numéros 5 038 720, 5 038 721 et 5 038 722, situés au 500, 34^e Avenue, afin de diminuer le ratio de cases de stationnement intérieur à 34 % au lieu de 70 %;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, santé publique, protection de l'environnement et bien être général (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1 et PL.67);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre personne ne s'est manifestée à ce jour suite à la publication de l'avis public;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter conditionnellement au respect intégral des conditions précédemment décrites, la demande de dérogation mineure pour les lots numéros 5 038 720, 5 038 721 et 5 038 722, situés au 500, 34^e Avenue, afin de diminier le ratio de cases de stationnement intérieur à 34 % au lieu de 70 %.

2024-07-223

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CARREFOUR 20/20 – 500, 34^E AVENUE – LOTS NUMÉROS 5 038 720, 5 038 721 ET 5 038 722

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire une habitation mixte de 65 logements et d'un commerce sur les lots numéros 5 038 720, 5 038 721 et 5 038 722;

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont situés dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'une habitation mixte de 65 logements et d'un commerce est soumise à l'approbation du PIIA, carrefour 20/20;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Assurer l'interrelation des usages sur l'ensemble du site et des activités voisines de manière à créer un véritable pôle commercial et récréotouristique, tout en assurant une cohabitation harmonieuse avec les secteurs résidentiels;
- Créer une destination commerciale unique qui se distingue par son animation et son ambiance incitant à la promenade et à la détente;
- Diminuer l'impact des surfaces minérales sur l'environnement et limiter les îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'une habitation mixte de 65 logements et d'un commerce;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Maçonnerie de brique gris charbon et gris argent;
- Panneau d'aluminium blanc, gris et rouge;
- Tôle d'acier champagne.

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) avec certaines conditions;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'une habitation mixte de 65 logements et d'un commerce quant aux lots numéros 5 038 720, 5 038 721 et 5 038 722, situés au 500, 34^e Avenue, conditionnellement à avoir un seul accès véhiculaire à 100 mètres minimum du milieu de la voie d'entrée et de sortie de l'autoroute 20 et de trouver une solution écologique aux îlots de chaleur créés par le stationnement.

2024-07-224

AUTORISATION – DEMANDES DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Ville vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le tableau indicatif présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

10. LOISIRS

2024-07-225

AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉLITE

CONSIDÉRANT la demande de subvention reçue de Mme Julie Charlebois, mère de Jade Lecompte, quant à sa participation au Championnat NextGen 2024 s'étant tenu du 2 au 5 juillet 2024 à Joly au Québec;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée de la demande de subvention suivant les critères d'évaluation dans le cadre du Programme de subvention à l'élite et la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer une aide financière de 250 \$ à Mme Julie Charlebois pour la participation de Jade Lecompte du 2 au 5 juillet 2024 à Joly au Québec.

Il est de plus résolu que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

12. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

2024-07-226 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 771 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À 3 272 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU RÉSEAU PLUVIAL DE LA 23E AVENUE – RÈGLEMENT NUMÉRO 771-1**

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement modifiant le règlement d'emprunt numéro 771 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt à 3 272 000 \$ pour des travaux de reconstruction du réseau pluvial de la 23^e Avenue – Règlement numéro 771-1 – est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2024-07-227 **ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES UTILITAIRES À USAGES AGRICOLES SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 787**

Le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust mentionne l'objet et la portée du Règlement relatif à la circulation des véhicules utilitaires à usages agricoles sur certains chemins municipaux – Règlement numéro 787 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement ont pour objet de permettre la circulation des véhicules utilitaires de type « quad », hors route conçue et aménagée pour le transport de marchandises et d'équipements nécessaires à l'accomplissement d'un travail spécialisé, dont l'usage agricole sur une portion de la 69^e Avenue.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement relatif à la circulation des véhicules utilitaires à usages agricoles sur certains chemins municipaux – Règlement numéro 787.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- regroupement des citoyens des canaux devraient travailler en partenariat avec la Ville;
- retrait du dos-d'âne sur la 72^e Avenue;
- mesures compensatoires pour la butte de sable dans le canal;
- pompe de la 72^e Avenue;
- chemin d'évitement de la 20^e Rue pour le IGA et projet Ottera;
- entretien de la bande riveraine au parc Marcel-Léger;
- modification du règlement d'emprunt 771-1;
- amas d'eau aux boîtes postales de l'avenue Genivon;
- obligation de demander des bornes électriques pour les nouvelles constructions.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-07-228 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 20 h 05.

Yvon Chiasson, maire

Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AOÛT 2024

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Zotique tenue le 27 août 2024 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

La greffière, M^e Julie Paradis, directrice du greffe et des affaires juridiques, était également présente et agissait à titre de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

2024-08-229 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate la présence de tous les conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tienne en présence du public. Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 19 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions au début de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- excavation de la butte de sable dans le canal;
- prévoir les pompes pour les pluies abondantes;
- remerciements pour le nettoyage des rues;
- prévoir les crues suite aux changements climatiques;
- bassin de rétention;
- mémoire pour recommandations ou suggestions pour le projet de la loi du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);
- partenariat public/privé plage et canaux.

2. ORDRE DU JOUR

2024-08-230 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance
- 2. Ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024
- 4. Correspondance**
 - 4.1 Dépôt de la correspondance
- 5. Administration**
 - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer
 - 5.2 Autorisation – Disposition de divers biens
 - 5.3 Mandat services professionnels – Rancourt Legault Joncas – Représentations et accompagnements juridiques dans le dossier 500-17-104627-180

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

- 5.4 Nomination – Personne responsable – Office des personnes handicapées du Québec
- 5.5 Demande d'aide financière – Campagne de l'Opération Nez rouge 2024
- 6. Ressources humaines**
 - 6.1 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied
 - 6.2 Démission – Directrice de la plage
 - 6.3 Congédiement – Employé numéro 294
 - 6.4 Embauche – Coordonnateur plage – Été 2024
- 7. Services techniques et hygiène du milieu**
 - 7.1 Adjudication de contrat – Les Pavages Asphaltech inc. – Réfection de pavage et drainage sur la 72^e Avenue
 - 7.2 Adjudication de contrat – Excavation DDL (9039-3273 Québec inc.) – Aménagement de surfaces multisports des parcs Yvon-Leroux et Marcel-Léger
 - 7.3 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Ali Excavation inc. – Construction d'un passage de type bandes cyclables dans le stationnement de la Caisse Desjardins
 - 7.4 Ordre de changement et autorisation de paiement – Les Constructions GMP inc. – Rénovation de l'hôtel de ville
 - 7.5 Annulation – Appel d'offres 2024-013-STH – Achat de groupes électrogènes pour les stations de pompage SP-5 (72^e Avenue), SP-7 (Principale) et SP-11 (12^e Avenue)
 - 7.6 Reddition de comptes – Programme voirie locale, volet PPA-ES
 - 7.7 Modification résolution numéro 2023-12-442 – Demande de subvention – Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière (PAFFSR)
 - 7.8 Demande d'installation de dos-d'âne sur la 18^e Rue
 - 7.9 Dépôt d'une pétition – Complexe O'St-François – Demande de trottoir sur la rue Principale
- 8. Incendie**
 - 8.1 Aucun
- 9. Urbanisme**
 - 9.1 Dérogation mineure – 1115, rue Principale – Lot numéro 1 685 329
 - 9.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 1115, rue Principale – Lot numéro 1 685 329
 - 9.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 2180, rue Principale – Lot numéro 1 684 686
 - 9.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 175, 15^e Avenue – Lot numéro 1 685 091
 - 9.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 208, 26^e Avenue – Lot numéro 3 177 593
 - 9.6 Autorisation – Demande de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques
- 10. Loisirs**
 - 10.1 Autorisation – Appel de projet pour le rayonnement de la culture québécoise
 - 10.2 Demande d'aide financière – Club des Fermières DES-PHARES
- 11. Plage**
 - 11.1 Suspension et octroi de contrat – Agent de sécurité à la plage – Saison 2024
- 12. Règlements généraux**
 - 12.1 Adoption du règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 272 000 \$ pour des travaux de reconstruction du réseau pluvial de la 23^e Avenue – Règlement numéro 771-1
 - 12.2 Adoption du règlement modifiant le règlement sur la tarification de certains biens, services et activités – Règlement numéro 781-1
- 13. Règlements d'urbanisme**
 - 13.1 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-35
 - 13.2 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-36
- 14. Période de questions de la fin de la séance**
- 15. Levée de la séance**

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-08-231 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024.

4. CORRESPONDANCE

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Date	Expéditeur	Objet de la correspondance	Signataire
16 juillet 2024	Office des personnes handicapées du Québec	Mise en oeuvre de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale; assujettissement de votre municipalité	Daniel Jean, directeur général
16 juillet 2024	Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)	Programme d'aide à la voirie locale, volets projets particuliers d'amélioration	Geneviève Guilbault, vice-première ministre et ministre
20 août 2024	Ministre responsable des Aînés et ministre déléguée de la Santé	Certificat de reconnaissance Titre de Municipalité amie des aînés pour la durée du plan d'action 2023-2026	Sonia Bélanger, ministre

5. ADMINISTRATION

2024-08-232 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 31 juillet 2024 :	431 914,01 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 31 juillet 2024 :	1 272 189,15 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 31 juillet 2024 :	528 882,57 \$
Total :	2 232 985,73 \$
Engagements au 31 juillet 2024 :	5 122 132,89 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 763 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 31 juillet 2024 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jessica Leroux, CPA, trésorière
Directrice des finances

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

2024-08-233 AUTORISATION – DISPOSITION DE DIVERS BIENS

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Saint-Zotique doit autoriser la disposition du bien ci-dessous conformément à la liste déposée au conseil municipal;

CONSIDÉRANT la désuétude de ce bien municipal et sans valeur;

CONSIDÉRANT QUE ce bien est détaillé comme suit :

Article	Quantité
Machine à crème glacée	1

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la trésorière à se départir à titre onéreux ou à titre gratuit, du résidu de ce bien à un organisme environnant ou tout autre endroit acceptant ce bien restant.

2024-08-234 MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – RANCOURT LEGAULT JONCAS – REPRÉSENTATIONS ET ACCOMPAGNEMENTS JURIDIQUES DANS LE DOSSIER 500-17-104627-180

CONSIDÉRANT le recours judiciaire en Cour supérieure intenté par First Québec Holdings Inc. et que la Ville de Saint-Zotique est mise en cause;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une firme d'avocats afin de représenter les intérêts de la Ville de Saint-Zotique dans ce dossier;

Il est résolu à l'unanimité que la firme d'avocats Rancourt Legault Joncas soit mandatée afin de représenter la Ville dans le dossier de la Cour supérieure (chambre civile) district de Montréal, portant le numéro 500-17-104627-180;

Il est finalement résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2024-08-235 NOMINATION – PERSONNE RESPONSABLE – OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique est maintenant assujettie à la production d'un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées conformément à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'action doit identifier les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans les différents secteurs de la ville et décrire les mesures à prendre dans le futur pour réduire ses obstacles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est soucieuse d'assurer la participation sociale des personnes handicapées dans la ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'assurer un suivi pour la mise en place de ce plan d'action et de nommer un employé désigné qui sera la personne ressource auprès de l'Office des personnes handicapées du Québec;

Il est résolu à l'unanimité de nommer Mme Julie Paradis, directrice du Service des loisirs, de la culture et vie communautaire, comme personne responsable qui coordonnera la démarche et assurera la communication avec l'Office des personnes handicapées du Québec.

2024-08-236 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CAMPAGNE DE L'OPÉRATION NEZ ROUGE 2024

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière dans le cadre de la Campagne de l'Opération Nez rouge 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les fonds recueillis dans le cadre de cette campagne iront à l'organisme Répit le Zéphyr;

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 300 \$ à l'organisme Opération Nez rouge dans le cadre de sa campagne 2024.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

6. RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

La greffière dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 763.

La documentation pertinente en lien avec leur emploi sera remise aux nouveaux employés.

2024-08-237 DÉMISSION – DIRECTRICE DE LA PLAGES

CONSIDÉRANT la réception d'un avis de démission de Mme Isabelle Dalcourt, prenant effet le lundi 19 août 2024;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-02-040 autorisant l'émission d'une carte de crédit Visa Desjardins à Mme Isabelle Dalcourt;

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la lettre de démission de Mme Isabelle Dalcourt et de la remercier sincèrement, au nom de tous les membres du conseil municipal, pour les sept années de bons et loyaux services au sein de la Ville de Saint-Zotique.

Il est de plus résolu d'autoriser la trésorière, Mme Jessica Leroux, à annuler ladite carte de crédit.

Les membres du conseil municipal profitent de l'occasion pour lui souhaiter la meilleure des chances dans la poursuite de son plan de carrière.

2024-08-238 CONGÉDIEMENT – EMPLOYÉ NUMÉRO 294

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 294 occupait des fonctions au sein de la Ville de Saint-Zotique depuis le 13 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 294 ne remplissait pas les objectifs et les attentes de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la terminaison du lien d'emploi existant avec l'employé numéro 294 est devenu inévitable et indispensable à la gouvernance optimale de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 294 a été rencontré le 19 juillet 2024 afin de lui annoncer son congédiement;

Il est résolu à l'unanimité de congédier, pour cause, l'employé numéro 294 de son poste, avec prise d'effet le 19 juillet 2024.

Il est également résolu de verser à l'employé numéro 294, dans le respect des normes applicables, les sommes pouvant lui être dues aux postes de vacances, congés de maladie ou autres avantages sociaux dont l'employé bénéficiait dans le cadre de ses fonctions au sein de la Ville de Saint-Zotique.

2024-08-239 EMBAUCHE – COORDONNATEUR PLAGES – ÉTÉ 2024

CONSIDÉRANT le congédiement de l'employé numéro 294;

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre exprimés par les responsables de la Plage;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de combler ce poste névralgique dans les meilleurs délais afin de maintenir la qualité des services offerts à la population par l'ensemble de l'organisation municipale;

CONSIDÉRANT les dossiers reçus, l'analyse qui en a été faite ainsi que le résultat des entrevues effectuées avec les candidats potentiels;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de ratifier la nomination d'Isabella Esposito au poste de coordonnateur de la plage, et ce, rétroactivement au 14 juillet 2024 jusqu'à la fin des opérations de la Plage pour la saison 2024, et d'autoriser le directeur général à signer ledit contrat.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

7. SERVICES TECHNIQUES ET HYGIÈNE DU MILIEU

2024-08-240 ADJUDICATION DE CONTRAT – LES PAVAGES ASPHALTECH INC. – RÉFECTION DE PAVAGE ET DRAINAGE SUR LA 72^E AVENUE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 2024-011-STH publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), pour les travaux de réfection de pavage et drainage sur la 72^e Avenue;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions à la date et l'heure convenues au document d'appel d'offres, soit le 19 août 2024, 10 h;

CONSIDÉRANT le résultat d'ouverture de soumissions suivant :

Soumissionnaire(s)	Coût(s) (taxes incluses)
Les Pavages Asphalttech inc.	398 634,76 \$
Les Pavages Ultra inc.	406 998,90 \$
Ali Excavation inc.	425 226,01 \$
Roxboro Excavation inc.	435 000,00 \$
Pavage D'Amour inc.	458 285,75 \$

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour les travaux de réfection de pavage et drainage sur la 72^e Avenue au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Les Pavages Asphalttech inc. pour un montant de 398 634,76 \$, taxes incluses.

Il est également résolu que :

- la dépense soit financée par le fonds surplus affecté eau voirie et en permettre le paiement et que tout excédent inutilisé sera retourné au fonds surplus affecté eau voirie;
- la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2024-08-241 ADJUDICATION DE CONTRAT – EXCAVATION DDL (9039-3273 QUÉBEC INC.) – AMÉNAGEMENT DE SURFACES MULTISPORTS DES PARCS YVON-LEROUX ET MARCEL-LÉGER

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 2024-012-STH publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), pour l'aménagement de surfaces multisports des parcs Yvon-Leroux et Marcel-Léger;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions à la date et l'heure convenues au document d'appel d'offres, soit le 19 août 2024, 10 h;

CONSIDÉRANT le résultat d'ouverture de soumissions suivant :

Soumissionnaire(s)	Coût(s) (taxes incluses)
Excavation DDL (9039-3273 Québec inc.)	315 617,18 \$
Pavages D'Amour inc.	361 097,96 \$

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour l'aménagement de surfaces multisports des parcs Yvon-Leroux et Marcel-Léger au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Excavation DDL (9039-3273 Québec inc.) pour un montant de 315 617,18 \$, taxes incluses.

Il est également résolu que :

- la dépense soit financée par le surplus non affecté et en permettre le paiement et que tout excédent inutilisé sera retourné au surplus non affecté;
- la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2024-08-242 RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – ALI EXCAVATION INC. – CONSTRUCTION D'UN PASSAGE DE TYPE BANDES CYCLABLES DANS LE STATIONNEMENT DE LA CAISSE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique souhaite ajouter des bandes cyclables sur la rue Principale, entre le 1008, rue Principale et la 4^e Avenue;

CONSIDÉRANT les demandes et recommandations du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) à savoir d'ajouter un lien cyclable, entre la route 338 et le parc Desjardins-du-Millénaire, afin que le projet soit conforme et sécuritaire;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Ali Excavation inc., en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise Ali Excavation inc. pour la construction d'un passage de type bandes cyclables dans le stationnement de la Caisse Desjardins, pour un montant maximal de 40 000 \$ incluant les taxes;

Il est de plus résolu que :

- le paiement de la dépense au montant maximal de 40 000 \$ soit financée et payée à même le surplus non affecté et que tout excédent inutilisé sera retourné au surplus non affecté;
- la gestion des dépassements de coûts et la modification au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement sur la gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2024-08-243 ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – LES CONSTRUCTIONS GMP INC. – RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-07-213 permettant l'octroi du contrat à Les Constructions GMP inc. pour les travaux de rénovation de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires sont nécessaires pour le nettoyage et la désinfection du sous-sol de l'hôtel de ville, suite aux événements météorologiques et aux quantités exceptionnelles de pluie reçue le 9 août 2024;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser :

- l'ordre de changement numéro 01 pour le nettoyage et la désinfection du sous-sol de l'hôtel de ville, pour un montant de 14 289,06 \$, incluant les taxes;
- la dépense supplémentaire et qu'elle soit financée par le règlement d'emprunt numéro 780 et en permettre le paiement;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à déboursier une somme supplémentaire de 14 289,06 \$, incluant les taxes.

2024-08-244 ANNULATION – APPEL D'OFFRES 2024-013-STH – ACHAT DE GROUPES ÉLECTROGÈNES POUR LES STATIONS DE POMPAGE SP-5 (72^E AVENUE), SP-7 (PRINCIPALE) ET SP-11 (12^E AVENUE)

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 2024-013-STH publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), pour l'achat de groupes électrogènes pour les stations de pompage SP-5 (72^e Avenue), SP-7 (Principale) et SP-11 (12^e Avenue);

CONSIDÉRANT QU'aucune soumission n'a été reçue à l'ouverture prévue le 19 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville devra refaire le processus d'appel d'offres pour le projet cité précédemment;

Il est résolu à l'unanimité d'annuler l'appel d'offres 2024-013-STH pour l'achat de groupes électrogènes pour les stations de pompage SP-5 (72^e Avenue), SP-7 (Principale) et SP-11 (12^e Avenue).

2024-08-245 REDDITION DE COMPTES – PROGRAMME VOIRIE LOCALE, VOLET PPA-ES

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT la réception de la lettre de confirmation signée par M. François Bonnardel, ministre des Transports et de la Mobilité durable, datée du 13 juin 2021, de l'octroi d'une aide financière maximale de 40 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'entretien et de réparations de chaussée réalisés sur l'ensemble du territoire sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

Il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal approuve les dépenses au montant de 49 125,21 \$ relatives aux travaux d'améliorations réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

2024-08-246 MODIFICATION RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-12-442 – DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR)

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2023-12-442 pour la demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière (PAFFSR) a été adoptée le 19 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été transférée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) au Programme d'aide au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vu l'admissibilité du projet d'ajouter des bandes cyclables sur la rue Principale, entre le 1008, rue Principale et Les Coteaux;

CONSIDÉRANT QUE le TAPU vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des modalités d'application du TAPU;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 134 555,24 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au MTMD est de 134 555,24 \$;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

CONSIDÉRANT la réception de la lettre d'approbation de l'aide financière TAPU pour un montant de 61 433 \$, datée du 13 juin 2024 et signée par Mme Geneviève Guilbault, vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable;

Il est résolu à l'unanimité :

- de modifier la résolution numéro 2023-12-442 pour la demande de subvention dans le PAFFSR qui a été adoptée le 19 décembre 2023;
- d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à effectuer le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;
- d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière; et de confirmer l'engagement de la Ville de Saint-Zotique de faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- de certifier que la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec Mme Geneviève Guilbault, vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable.

2024-08-247 DEMANDE D'INSTALLATION DE DOS-D'ÂNE SUR LA 18^E RUE

CONSIDÉRANT la réception d'une pétition émanant des occupants de la 18^e Rue, demandant le remplacement d'un bollard par un dos-d'âne aux fins de sécurité piétonnière, ainsi que le maintien de la fluidité de circulation;

CONSIDÉRANT QUE cette pétition signée par les citoyens habitant à proximité de l'endroit sous étude, satisfait au pourcentage de 75 % requis aux termes de la Politique d'installation de mesures de modération de la circulation (MCC) déjà adoptée par le conseil municipal et applicable au traitement de ce genre de demandes;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter cette demande citoyenne et de la transférer aux Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement pour traitement et retrait du bollard et installation du dos-d'âne, à l'emplacement souhaité;

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution aux citoyens concernés, pour information.

DÉPÔT D'UNE PÉTITION – COMPLEXE O'ST-FRANÇOIS – DEMANDE DE TROTTOIR SUR LA RUE PRINCIPALE

Le conseil municipal prend acte du dépôt d'une pétition. Celle-ci compte 294 signatures et concerne une demande de trottoir sur la rue Principale face au Complexe O'St-François, situé au 200, rue Principale.

9. URBANISME

2024-08-248 DÉROGATION MINEURE – 1115, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 685 329

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 685 329, situé au 1115, rue Principale, afin de permettre la réduction de bande gazonnée à 0 mètre pour une partie du stationnement;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT la réglementation applicable, soit l'article 11.2 du règlement de zonage numéro 529 qui stipule que pour le stationnement d'un bâtiment mixte, est obligatoire :

- Une bande gazonnée ou végétalisée de 1,5 m de largeur entre le bâtiment principal et toute aire de stationnement (allée de circulation);
- Une bande gazonnée de 1 m minimum entre l'aire de stationnement et une ligne de terrain;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, santé publique, protection de l'environnement et bien-être général (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1 et PL.67);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT QUE la problématique porte sur un élément existant;

CONSIDÉRANT QUE tous les éléments de mécanique, électrique ou autres qui réduiraient la largeur minimum de 6 m d'allée de circulation devront être déplacés;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre personne ne s'est manifestée à ce jour suite à la publication de l'avis public;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité de recommander d'accepter la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 685 329, situé au 1115, rue Principale, afin de permettre la réduction de la bande gazonnée, conditionnellement au respect intégral des conditions précédemment décrites et au paiement de 800 \$ pour officialiser la présente résolution, et ce, dans un délai d'un an, soit au plus tard le 27 août 2025.

2024-08-249

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 1115, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 685 329

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire ajouter six logements annexés à un bâtiment commercial existant sur le lot numéro 1 685 329, situé au 1115, rue Principale;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, l'ajout de six logements est soumis à l'approbation du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Ville a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Assurer la compatibilité des usages tout en diversifiant les typologies et en favorisant une mixité;
- Assurer la cohérence du développement en termes de hauteur et de gabarit pour les secteurs à développer en fonction des secteurs existants et planifiés;
- Favoriser la mobilité active et durable;
- Favoriser le réaménagement et la densification de la rue Principale et de la 34^e Avenue pour favoriser le développement d'un milieu mixte et dynamique favorable aux transports actifs;
- Diminuer l'impact visuel des aires de stationnement, des voies de circulation, des espaces de manutention et des bâtiments et constructions accessoires sur le paysage;
- Créer un cadre bâti de qualité, harmonieux et durable;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est l'ajout de six logements annexés à un bâtiment commercial existant;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Pierre Melville Slik de Permacon de couleur grise;
- Déclin de fibre pressée de couleur noire (tel que l'existant);
- Revêtement métallique distinction de couleur Espresso;
- Déclin d'aluminium de couleur noire;
- Toiture en bardeaux d'asphalte noirs;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée ne sont pas tous respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité de refuser la demande soumise concernant l'ajout de six logements annexés à un bâtiment commercial existant quant au lot numéro 1 685 329, situé au 1115, rue Principale, afin que la demande soit analysée de nouveau. Certaines modifications devront être apportées au plan, principalement en ce qui a trait aux critères d'évaluation du PIIA, soit :

- Assurer la cohérence du développement en termes de hauteur et de gabarit pour les secteurs à développer en fonction des secteurs existants et planifiés;
- Créer un cadre bâti de qualité, harmonieux et durable.

De ce fait, la marge avant de l'agrandissement doit être augmentée de façon à être alignée avec la façade existante ou reculée par rapport à celle-ci. L'ensemble visuel doit être retravaillé pour être plus en harmonie avec le bâtiment existant. Enfin, l'agrandissement doit être mieux intégré au bâtiment existant, soit en retravaillant le toit afin de mieux l'intégrer à la structure actuelle, ou par d'autres moyens appropriés.

2024-08-250

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 2180, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 684 686

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire ajouter une enseigne commerciale complémentaire sur le lot numéro 1 684 686, situé au 2180, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, l'ajout d'une enseigne commerciale complémentaire est soumis à l'approbation du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est de créer un paysage harmonieux et donner un caractère distinctif aux milieux;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est l'ajout d'une enseigne commerciale complémentaire de couleur noire avec écriture blanche et orange sur une superficie de 2,98 m²;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant l'ajout d'une enseigne commerciale complémentaire quant au lot numéro 1 684 686, situé au 2180, rue Principale, conditionnellement à la réduction de la superficie de l'enseigne à un maximum de 2,3 m² (grandeur de l'enseigne actuelle sur le bâtiment).

2024-08-251

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 175, 15^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 685 091

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire une résidence unifamiliale isolée d'un étage avec garage attenant, suite à un incendie, sur le lot numéro 1 685 091, situé au 175, 15^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec garage attenant est soumise à l'approbation du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est de développer un milieu de vie harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage avec un garage attenant;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Brique de couleur cendré;
- Déclin de vinyle de couleur grise;
- Bardeaux d'asphalte de couleur noire deux tons;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage avec garage attenant quant au lot numéro 1 685 091, situé au 175, 15^e Avenue.

2024-08-252

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 208, 26^E AVENUE – LOT NUMÉRO 3 177 593

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire agrandir un bâtiment unifamilial isolé d'un étage par l'ajout d'un garage intégré et d'un deuxième étage, sur le lot numéro 3 177 593, situé au 208, 26^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur l'article 4.5.7 du règlement de zonage numéro 529 et que, de ce fait, l'agrandissement d'un bâtiment unifamilial isolé d'un étage par l'ajout d'un garage intégré et d'un deuxième étage est soumis à l'approbation du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est de développer un milieu de vie harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est l'agrandissement d'un bâtiment unifamilial isolé d'un étage par l'ajout d'un garage intégré et d'un deuxième étage;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Déclin de vinyle de couleur grise;
- Bardeaux d'asphalte de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant l'agrandissement d'un bâtiment unifamilial isolé d'un étage par l'ajout d'un garage intégré et d'un deuxième étage quant au lot numéro 3 177 593, situé au 208, 26^e Avenue.

2024-08-253

AUTORISATION – DEMANDES DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Ville vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le tableau indicatif présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

10. LOISIRS

2024-08-254

AUTORISATION – APPEL DE PROJET POUR LE RAYONNEMENT DE LA CULTURE QUÉBÉCOISE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique désire déposer un projet numérique contribuant au développement et au rayonnement de la culture québécoise et zotiquienne;

CONSIDÉRANT le Programme Appel de projets pour le rayonnement de la culture québécoise instauré par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) – Volet 3 Mise en œuvre de projets de créativité numérique dans les espaces publics et les lieux de diffusion culturelle du Québec;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser Mme Julie Paradis, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à présenter et à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Zotique, la demande de subvention dans le cadre du programme en lien avec l'appel de projet pour le rayonnement de la culture québécoise – Volet 3.

2024-08-255

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CLUB DES FERMÈRES DES-PHARES

CONSIDÉRANT QUE le Cercle des Fermières DES-PHARES est un organisme à but non lucratif qui a pour mission la transmission du patrimoine québécois, de garder mentalement et physiquement en forme les personnes âgées en leur permettant de participer hebdomadairement à des activités d'arts textiles et mensuellement aux arts culinaires;

CONSIDÉRANT QUE les activités du Cercle des Fermières sont bénéfiques pour la Ville de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le versement, au Cercle des Fermières DES-PHARES, d'une somme de 400 \$ à titre de contribution financière pour la location du local destiné à l'entreposage de leur matériel.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

11. PLAGE

2024-08-256 **SUSPENSION ET OCTROI DE CONTRAT – AGENT DE SÉCURITÉ À LA PLAGE – SAISON 2024**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-02-053 octroyant le contrat de service d'agence de sécurité pour la Plage de Saint-Zotique, pour la saison estivale 2024, à la firme NJE Sécurité inc.,

CONSIDÉRANT QUE le contrat s'est terminé le 31 juillet 2024 en raison de plusieurs manquements importants menaçant ainsi la sécurité des opérations de la plage;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier l'autorisation à la directrice de la plage de suspendre le contrat avec NJE Sécurité inc., en date du 31 juillet 2024;

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice de la plage à mandater la firme XGuard, à compter du 1^{er} août 2024, pour pallier au contrat actuel et assurer le service de sécurité à la Plage de Saint-Zotique, selon les besoins ponctuels et journaliers.

12. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

2024-08-257 **ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN D'EMPRUNT DE 3 272 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU RÉSEAU PLUVIAL DE LA 23^E AVENUE – RÈGLEMENT NUMÉRO 771-1**

Le conseiller municipal Jonathan Anderson mentionne l'objet et la portée du Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 272 000 \$ pour des travaux de reconstruction du réseau pluvial de la 23^e Avenue et confirme que des modifications ont été apportées entre le projet déposé et adopté et le présent règlement. (modification au niveau du titre et spécification pour les personnes habiles à voter)

L'objet et la portée du règlement concernent l'augmentation du montant de l'emprunt suite à l'ouverture de l'appel d'offres.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 272 000 \$ pour des travaux de reconstruction du réseau pluvial de la 23^e Avenue – Règlement 771-1.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

2024-08-258 **ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS – RÈGLEMENT NUMÉRO 781-1**

Le conseiller municipal Jonathan Anderson mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement sur la tarification de certains biens, services et activités – Règlement numéro 781-1 et confirme qu'une modification a été apportée au niveau d'une mention de tarif pour le département d'urbanisme mais que cela ne change pas l'objet ni la portée du règlement.

L'objet et la portée du règlement concernent la modification de la tarification de certains biens, services et activités.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement sur la tarification de certains biens, services et activités – Règlement numéro 781-1.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

13. RÈGLEMENTS D'URBANISME

2024-08-259 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-35

Monsieur le conseiller municipal Jonathan Anderson mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-35 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement concernent les normes d'implantation.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-35.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

2024-08-260 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-36

Monsieur le conseiller municipal Jonathan Anderson mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-36 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement concernent la modification de la grille des spécifications 263 M afin de permettre l'usage vente au détail de véhicules à moteur.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-36.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- coûts pour la construction de la 20^e Rue;
- investissement des surplus de la Plage de Saint-Zotique;
- mettre plus tôt l'ordre du jour sur le site Internet;
- ouverture de la barrière de la descente à bateaux (pancarte);
- importance du changement du règlement provincial pour les piques de cèdres et des mentions de l'ingénieur;
- trafic à la descente à bateaux;
- information sur le recours juridique;
- pression de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);
- firme de sécurité à la Plage de Saint-Zotique;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

- usage du tracteur de la Ville de Saint-Zotique;
- utilité des clapets;
- Fondation Ottera;
- procédure descente à bateaux.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-08-261 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 20 h 25.

Yvon Chiasson, maire

Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la soussignée, apporte une correction au Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 272 000 \$ pour des travaux de reconstruction du réseau pluvial – Règlement numéro 771-1, adopté lors de la séance ordinaire du 27 août 2024 à 19 h, puisque des erreurs apparaissent de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise, notamment en ce qui a trait à la modification du premier considérant en y modifiant le montant de l'emprunt soit à 2 395 000 \$ et de l'article 2 dudit règlement en modifiant le montant de l'emprunt à 2 395 000 \$, au lieu de 2 395 200 \$.

J'ai dûment modifié le règlement 771-1 en conséquence.

Signé à Saint-Zotique, ce 20 septembre 2024.



Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2024

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Zotique tenue le 17 septembre 2024 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Le(s) conseiller(s) suivant(s) était(étaient) absent(s) : Jonathan Anderson, Éric Lachance

Le directeur général, M. Sylvain Chevrier, était présent. La greffière, M^e Julie Paradis, directrice du greffe et des affaires juridiques, était également présente et agissait à titre de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

2024-09-262 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate la présence de tous les conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tienne en présence du public. Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 19 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions au début de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- publication de l'ordre du jour;
- calendrier des séances sur le site Internet.

2. ORDRE DU JOUR

2024-09-263 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance
- 2. Ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 août 2024
- 4. Correspondance**
 - 4.1 Aucun
- 5. Administration**
 - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer
 - 5.2 Dépôt du sommaire du rôle d'évaluation pour l'année 2025
 - 5.3 Dépôt – Procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023
 - 5.4 Nomination – Représentants de la Ville de Saint-Zotique pour les recours judiciaires, quasi-judiciaires ou en matière d'arbitrage
 - 5.5 Autorisation – Destruction de documents municipaux

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

- 5.6 Autorisation – Disposition de divers biens
- 5.7 Modification – Déclaration d'intérêts pécuniaires d'un élu
- 5.8 Autorisation – Renouvellement du Fonds des municipalités de la biodiversité 2024-2028 (Fonds MB)

- 6. Ressources humaines**
 - 6.1 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied
 - 6.2 Autorisation – Demande de formation – Technicienne en comptabilité

- 7. Services techniques et hygiène du milieu**
 - 7.1 Annulation – Appel d'offres 2024-014-STH – Services professionnels – Mise à niveau et augmentation de la capacité de la station d'épuration
 - 7.2 Ordre de changement et autorisation de paiement – Les Entreprises Denexco – Mise à niveau du poste de pompage SP-12 (34^e Avenue)

- 8. Incendie**
 - 8.1 Aucun

- 9. Urbanisme**
 - 9.1 Demande relative à l'affichage temporaire annonçant la Journée d'action contre la violence sexuelle faite aux femmes et aux filles pour le Centre de femmes La Moisson
 - 9.2 Autorisation – Demande de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques

- 10. Loisirs**
 - 10.1 Autorisation – Demande d'aide financière voyage communautaire et culturel

- 11. Plage**
 - 11.1 Aucun

- 12. Règlements généraux**
 - 12.1 Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le règlement numéro 744 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-7
 - 12.2 Avis de motion et dépôt – Règlement remplaçant le règlement augmentant à 1 000 000 \$ le capital du Fonds de roulement constitué par le règlement numéro 757 – Règlement numéro 788

- 13. Règlements d'urbanisme**
 - 13.1 Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-37
 - 13.2 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-37

- 14. Période de questions de la fin de la séance**

- 15. Levée de la séance**

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-09-264 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 août 2024.

5. ADMINISTRATION

2024-09-265 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 31 août 2024 :	488 663,91 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 31 août 2024 :	626 686,82 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 31 août 2024 :	574 328,95 \$
Total :	1 689 679,68 \$
Engagements au 31 août 2024 :	4 953 636,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 763 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 31 août 2024 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jessica Leroux, CPA, trésorière
Directrice des finances

2024-09-266 **DÉPÔT DU SOMMAIRE DU RÔLE D'ÉVALUATION POUR L'ANNÉE 2025**

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 70 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale (R.L.R.Q., c. F-2.1)* qui prévoient les obligations imposées aux municipalités en lien avec le dépôt du rôle d'évaluation annuel au bureau de la greffière;

CONSIDÉRANT QU'un avis public doit être donné aux contribuables de la Ville notamment pour les informer du dépôt de tel rôle d'évaluation pour l'année 2025, en conformité des dispositions contenues aux articles 73 et 74 de telle loi;

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte du fait que la greffière dépose, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*, le sommaire du rôle d'évaluation pour l'année 2025 et que toute personne peut le consulter aux bureaux de l'hôtel de ville suivant les heures normales de bureau.

Il est de plus résolu qu'un avis public soit donné aux contribuables de la Ville, à chacun des quatre endroits désignés par le conseil municipal ainsi que sur le site Web de la Ville, le tout en conformité des dispositions contenues aux articles 73 et 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2023

La greffière procède au dépôt du procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023, adopté lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2024, et d'une copie du document modifié, conformément à l'article 92,1 de la *Loi sur les cités et villes*.

2024-09-267 **NOMINATION – REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE SAINT-ZOTIQUE POUR LES RECOURS JUDICIAIRES, QUASI-JUDICIAIRES OU EN MATIÈRE D'ARBITRAGE**

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et la greffière – directrice du greffe et des affaires juridiques doivent veiller à protéger les intérêts de la Ville de Saint-Zotique dans les différents recours judiciaires, quasi-judiciaires ou en matière d'arbitrage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire mandater le directeur général ou la greffière – directrice du greffe et des affaires juridiques pour agir comme représentants de la Ville de Saint-Zotique dans l'ensemble des recours de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE toutes les décisions prises dans le cadre de ces représentations respecteront le Règlement en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaire – Règlement numéro 763;

Il est résolu à l'unanimité de mandater le directeur général ou la greffière – directrice du greffe et des affaires juridiques comme représentants de la Ville de Saint-Zotique dans les recours judiciaires, quasi-judiciaires ou en matière d'arbitrage impliquant celle-ci.

2024-09-268 **AUTORISATION – DESTRUCTION DE DOCUMENTS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT l'inondation survenue le 9 août 2024 au sous-sol de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE les documents contenus dans les douze boîtes ont été mouillés et qu'il y avait présence de moisissures;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la liste exhaustive, datée du 9 septembre 2024, relativement aux documents municipaux pouvant faire l'objet d'une telle destruction a été présentée et acceptée séance tenante par les membres du conseil municipal;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la destruction et l'élimination des documents municipaux énumérés à la liste préparée le 9 septembre 2024, tout en s'assurant de la confidentialité de tels documents et du certificat de destruction présenté confirmant que l'ensemble des documents visés par la présente seront éliminés.

2024-09-269 AUTORISATION – DISPOSITION DE DIVERS BIENS

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Saint-Zotique doit autoriser la disposition du bien ci-dessous conformément à la liste déposée au conseil municipal;

CONSIDÉRANT la désuétude de ce bien municipal et sans valeur;

CONSIDÉRANT QUE ce bien est détaillé comme suit :

Article	Quantité
Dodge RAM 1500 4x4 – année 2005	1

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à se départir à titre onéreux ou à titre gratuit, du résidu de ce bien à un organisme environnant ou tout autre endroit acceptant ce bien restant.

MODIFICATION – DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UN ÉLU

Conformément à l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), les membres du conseil de Saint-Zotique doivent aviser par écrit de tout changement significatif apporté aux renseignements contenus dans leur déclaration en y mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'ils ont dans des immeubles situés sur le territoire de Saint-Zotique et de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la Ville ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie.

La greffière dépose la déclaration d'intérêts pécuniaires du conseiller municipal M. Jonathan Anderson pendant la séance.

2024-09-270 AUTORISATION – RENOUELEMENT DU FONDS DES MUNICIPALITÉS DE LA BIODIVERSITÉ 2024-2028 (FONDS MB)

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont créé un Fonds des municipalités pour la biodiversité (Fonds MB) visant à permettre aux municipalités de protéger la biodiversité sur leurs territoires;

CONSIDÉRANT QUE ce Fonds MB vise essentiellement à contribuer au financement de projets de restauration de milieux naturels, d'acquisition de milieux naturels aux fins de conservation, de réalisation de plans de conservation ou de projets de sensibilisation;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'application de ce Fonds MB, les projets jugés admissibles bénéficieront d'une aide financière établie à une somme identique à celle investie par la municipalité participante, laquelle est fixée à un maximum de 1 \$ par unité de taxation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal démontrent un intérêt à vouloir participer au volet 1 de ce programme de subvention afin de développer un projet visant à accroître les espaces verts et ainsi améliorer la qualité de vie de ses citoyens;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser et de mandater la directrice du Service des finances afin de présenter et soumettre aux autorités compétentes une demande d'aide financière pour le bénéfice de la Ville, dans le cadre de l'application du volet 1 du Fonds des municipalités pour la biodiversité (Fonds MB).

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement.

6. RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 763.

La documentation pertinente en lien avec leur emploi sera remise aux nouveaux employés.

2024-09-271 AUTORISATION – DEMANDE DE FORMATION – TECHNICIENNE EN COMPTABILITÉ

CONSIDÉRANT la demande reçue de l'employée syndiquée, Mme Maxim Robert, afin d'obtenir un Certificat en comptabilité générale offert par l'Université TÉLUQ;

CONSIDÉRANT l'article 21 de la convention collective qui mentionne que :

La Municipalité encourage ses salariés permanents à se perfectionner et à améliorer leur compétence à raison d'un seul salarié par département. Ainsi dans le cadre de sa politique de développement des ressources humaines, la Municipalité accepte de participer aux frais encourus par tout salarié dans la poursuite de cours de perfectionnement.

Pour bénéficier des avantages prévus au paragraphe précédent, les conditions suivantes s'appliquent :

- a) *Le salarié doit être un salarié permanent;*
- b) *Le cours choisi doit être :*
 1. *Suivi en dehors des heures régulières de travail, à moins d'entente contraire;*
 2. *En rapport avec le travail du salarié ou autre fonction que l'on retrouve à l'intérieur de la Municipalité;*
 3. *Dispensé par une institution reconnue par le ministère de l'Éducation de la province de Québec;*
- c) *Le salarié doit faire sa demande par écrit au bureau du représentant de la Municipalité, à l'aide de la formule prévue à cet effet avant le début du cours;*
- d) *Le salarié doit avoir une autorisation préalable de la part du conseil municipal dont la décision est finale, sans appel et non sujette à la procédure de grief;*
- e) *Le salarié doit avoir suivi et réussi ledit cours et en faire la preuve.*

Tout salarié, remplissant les conditions précédemment énumérées, reçoit un remboursement des frais de cours à la fin desdits cours (inscription, scolarité, volumes).

Le salarié ayant bénéficié d'un tel remboursement et qui abandonne volontairement son emploi à la Municipalité dans les six (6) mois qui suivent le paiement desdits cours, doit rembourser la Municipalité.

Advenant le cas où un salarié, suite à sa demande, est autorisé à suivre un cours de perfectionnement durant ses heures de travail, le salarié devra accepter de remettre, après entente avec le représentant de la Municipalité, le temps ainsi autorisé sans pour autant que ces heures ne soient assujetties à la clause du temps supplémentaire.

CONSIDÉRANT QUE le programme choisit par Mme Maxim Robert sera suivi en dehors des heures régulières de travail, qu'il est en rapport avec le travail du salarié et qu'il est dispensé par une institution reconnue par le ministère de l'Éducation de la province du Québec;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser Mme Maxim Robert à se perfectionner, en dehors de ses heures de travail, et que la Ville s'engage à participer aux frais encourus dans sa démarche d'obtention d'un Certificat en comptabilité générale.

Il est de plus résolu que tous les frais reliés à la certification seront remboursés une fois que le cours aura été suivi et réussi suivant la preuve présentée par Mme Maxim Robert.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est finalement résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

7. SERVICES TECHNIQUES ET HYGIÈNE DU MILIEU

2024-09-272 ANNULATION – APPEL D'OFFRES 2024-014-STH – SERVICES PROFESSIONNELS – MISE À NIVEAU ET AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE LA STATION D'ÉPURATION

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) et portant le numéro 2024-014-STH pour des services professionnels pour la mise à niveau et l'augmentation de la capacité de la station d'épuration;

CONSIDÉRANT QU'aucune soumission n'a été reçue à l'ouverture prévue le 3 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville devra refaire le processus d'appel d'offres pour le projet cité précédemment;

Il est résolu à l'unanimité d'annuler l'appel d'offres 2024-014-STH pour les services professionnels pour la mise à niveau et l'augmentation de la capacité de la station d'épuration.

2024-09-273 ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – LES ENTREPRISES DENEXCO – MISE À NIVEAU DU POSTE DE POMPAGE SP-12 (34^E AVENUE)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-07-243 permettant l'octroi du contrat à Les Entreprises Denexco inc. pour les travaux de mise à niveau du poste de pompage SP-12 (34^e Avenue);

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires sont nécessaires pour des modifications et ajustements nécessaires en chantier;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser :

- l'ordre de changement numéro 01 pour l'ajout d'une gaine de protection pour une sonde, pour un montant de 524,54 \$, incluant les taxes;
- l'ordre de changement numéro 02 pour le repositionnement de la conduite de raccordement du nouveau poste de pompage, pour un montant de 5 986,80 \$, incluant les taxes;
- l'ordre de changement numéro 03 pour le remplacement du matériel servant à abandonner la partie inférieure du poste de pompage existant, pour un montant de 1 811,67 \$, incluant les taxes;
- l'ordre de changement numéro 04 pour l'ajout d'une prise de type adaptateur, nouvellement disponible, pour faciliter les opérations d'entretien dans le futur et s'assurer de respecter les normes électriques actuelles, pour un montant de 12 602,98 \$, incluant les taxes;

Il est de plus résolu d'autoriser :

- la dépense supplémentaire et qu'elle soit financée par le budget de fonctionnement du service concerné et en permettre le paiement;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, à déboursier une somme supplémentaire de 20 925,99 \$, incluant les taxes.

9. URBANISME

2024-09-274 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE TEMPORAIRE ANNONÇANT LA JOURNÉE D’ACTION CONTRE LA VIOLENCE SEXUELLE FAITE AUX FEMMES ET AUX FILLES POUR LE CENTRE DE FEMMES LA MOISSON

CONSIDÉRANT la demande déposée relativement à l'affichage temporaire pour la Journée d'action contre la violence sexuelle faite aux femmes et aux filles (JACVSFF) pour le Centre de femmes La Moisson;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la JACVSFF est le 20 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE de telles affiches sont autorisées par l'article 12.11 b) et respectent le Règlement de zonage numéro 529;

CONSIDÉRANT QUE les affiches seront installées du 18 au 24 septembre 2024 dans les parcs Desjardins-du-Millénaire, Godfroy-Blanchard et Marcel-Léger;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande déposée relativement à l'affichage temporaire annonçant la JACVSFF pour le Centre de femmes La Moisson, qui se tiendra le 20 septembre 2024 et d'autoriser la publication de l'événement sur nos médias sociaux.

2024-09-275

AUTORISATION – DEMANDES DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Ville vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le tableau indicatif présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

10. LOISIRS

2024-09-276

AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE VOYAGE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de deux enseignants de l'école secondaire des Navigateurs, en lien avec les frais reliés à la participation de Alicia Moreau à un voyage communautaire et culturel qui a eu lieu au Costa Rica du 27 mars au 6 avril 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Services des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et après analyse du dossier suivant les critères d'évaluation prévus à la Politique pour des voyages culturels et communautaires;

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière au montant de 100 \$ à Alicia Moreau pour sa participation à un voyage culturel qui a eu lieu au Costa Rica du 27 mars au 6 avril 2024.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

12. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

2024-09-277 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 744 RELATIF AU STATIONNEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 744-7

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 744 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-7 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2024-09-278 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT AUGMENTANT À 1 000 000 \$ LE CAPITAL DU FONDS DE ROULEMENT CONSTITUÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 757 – RÈGLEMENT NUMÉRO 788

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement remplaçant le règlement augmentant à 1 000 000 \$ le capital du Fonds de roulement constitué par le règlement numéro 757 – Règlement numéro 788, portant le fonds de roulement à 1 500 000 \$, est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

13. RÈGLEMENTS D'URBANISME

2024-09-279 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-37

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-37 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2024-09-280 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-37

Le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-37.

L'objet et la portée du projet de règlement concernent la modification de la grille des spécifications 254 M afin d'en modifier les usages permis et la modification des dimensions du logement d'appoint;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-37.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de la présente séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- problématique avec le devis pour la station d'épuration;
- terminaison contrat de peinture de lignage;
- bris de pneu sur la route;
- clapet dans le sous-sol de l'hôtel de ville;
- suivi pour recommandations projet de loi pour les canaux;
- montant de l'aide financière, scolarité des employés;
- information programme biodiversité;
- avis des séances municipales;
- futur commerce IGA;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

- fonctionnement du fonds de roulement;
- dossier Proax;
- suivi de l'avertissement de fermeture de barrière à la descente à bateaux;
- respect des règlements par les citoyens;
- asphaltage 6^e Avenue;
- aide regroupement des riverains;
- suivi OBNL Centre Sportif Soulanges;
- direction de la plage, ouverture de sentiers;
- entretien du système pluvial;
- utilisation du cellulaire sur le bateau à faucarder.

2024-09-281

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 19 h 46.

Yvon Chiasson, maire

Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2024

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Zotique tenue le 15 octobre 2024 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

La greffière, M^e Julie Paradis, directrice du greffe et des affaires juridiques, était également présente et agissait à titre de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

2024-10-282 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate la présence de tous les conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tienne en présence du public. Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 07.

Un chèque au montant de 1 000 \$ a été remis au Centre d'action bénévole Soulanges, à 19 h, suite à l'événement Expo St-Zo X Chrono qui a eu lieu le 14 septembre 2024. Cette contribution conjointe entre l'entreprise Chrono Performance et la Ville de Saint-Zotique viendra en aide à l'organisme.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions au début de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- contrat de la marina et augmentation des coûts;
- reconstruction des terrains de tennis et pickleball;
- sécurité des drains à l'hôtel de ville;
- brigadier à l'école secondaire des Navigateurs (34^e Avenue);
- lignage des rues;
- extras pour la 23^e Avenue;
- mesures prises avec entrepreneur travaux Ottera;
- problème de stationnement projet Ottera (patinoire réfrigérée).

2. ORDRE DU JOUR

2024-10-283 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié en y ajoutant le point « 9.9 Demande relative à l'affichage temporaire annonçant la tenue d'un événement de Marché de Noël du Cercle de fermières Des-Phares ».

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance
- 2. Ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2024

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

4. Correspondance

4.1 Aucun

5. Administration

5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer

5.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 289 000 \$ qui sera réalisé le 25 octobre 2024

5.3 Dépôt – Procès-verbal de correction du règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 272 000 \$ pour des travaux de reconstruction du réseau pluvial – Règlement numéro 771-1

5.4 Autorisation de dépenser – Écran lumineux LED

5.5 Financement des règlements d'emprunts numéros 639, 676, 694, 698, 709, 713, 740, 771 et 778

6. Ressources humaines

6.1 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied

7. Services techniques et hygiène du milieu

7.1 Octroi de contrat – Drumco Énergie inc. – Achat de groupes électrogènes pour les stations de pompage SP-5 (72^e Avenue), SP-7 (Principale) et SP-11 (12^e Avenue)

7.2 Annulation – Appel d'offres – Collecte et transport des matières organiques

7.3 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Construction & Expertise PG – Contrôle qualitatif des matériaux – Travaux de réfection de pavage et drainage sur la 72^e Avenue

7.4 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Construction & Expertise PG – Contrôle qualitatif des matériaux – Aménagement de surfaces multisports des parcs Yvon-Leroux et Marcel-Léger

7.5 Ratification et autorisation de paiement – Achat de deux véhicules

7.6 Ratification et autorisation de paiement – Rénovation de l'hôtel de ville

7.7 Ordre de changement et autorisation de paiement – Les Constructions GMP inc. – Rénovation de l'hôtel de ville

7.8 Ordre de changement et autorisation de paiement – Les Entreprises Denexco – Mise à niveau du poste de pompage SP-12 (34^e Avenue)

7.9 Autorisation – Prolongation du contrat de marquage des rues 2025

7.10 Autorisation – Prolongation du contrat d'entretien des parcs et espaces verts

8. Incendie

8.1 Aucun

9. Urbanisme

9.1 Demande de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme – Concordance des règlements au schéma d'aménagement

9.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – Rue des Frênes – Lots numéros 3 771 182 et 3 771 184 à 3 771 186

9.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 315, rue Principale – Lot numéro 1 685 120

9.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 985, rue Principale – Lot numéro 1 686 691

9.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 20^e Rue, 1^{re} et 2^e Avenues – Lots numéros 1 684 309 à 1 684 312, 1 684 314, 1 684 315, 1 686 602, 1 688 891, 2 085 831, 5 909 188, 6 017 472 et 6 318 614

9.6 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Lanière patrimoniale – 530, 69^e Avenue – Lot numéro 1 687 538

9.7 Autorisation – Demande de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques

9.8 Demande relative à la tenue d'activités de rassemblement – Campagne de financement – Tournoi Mare Nostrum Cup

9.9 Demande relative à l'affichage temporaire annonçant la tenue d'un événement de Marché de Noël du Cercle de fermières Des-Phares **Point ajouté**

10. Loisirs

10.1 Autorisation – Demande d'aide financière – Subvention à l'élite – Adrien Déry

10.2 Autorisation – Demande d'aide financière – Subvention à l'élite – Alexandre Maloney-Lalonde

10.3 Ratification – Autorisation de paiement – Dépense plexiglass pour la patinoire réfrigérée

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE

11. **Plage**
11.1 Aucun
12. **Règlements généraux**
12.1 Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le règlement numéro 743 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau – Règlement numéro 743-3
12.2 Adoption du règlement remplaçant le règlement augmentant à 1 000 000 \$ le capital du fonds de roulement constitué par le règlement numéro 757 – Règlement numéro 788
13. **Règlements d'urbanisme**
13.1 Adoption du second projet de règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-37
13.2 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 744 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-7
14. **Période de questions de la fin de la séance**
15. **Levée de la séance**

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-10-284 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2024.

5. ADMINISTRATION

2024-10-285 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 30 septembre 2024 :	319 354,22 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 30 septembre 2024 :	1 231 319,17 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 30 septembre 2024 :	338 728,41 \$
Total :	1 889 401,80 \$
Engagements au 30 septembre 2024 :	6 211 736,46 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 763 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 30 septembre 2024 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jessica Leroux, CPA, trésorière
Directrice des finances

2024-10-286 **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 289 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 25 OCTOBRE 2024**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 289 000 \$ qui sera réalisé le 25 octobre 2024, réparti comme suit :

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE

Règlements d'emprunts (n ^{os})	Pour un montant de
639	40 700 \$
676	100 500 \$
694	78 900 \$
698	479 200 \$
698	447 000 \$
709	395 800 \$
713	322 700 \$
740	14 100 \$
778	160 000 \$
771	250 100 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 639, 676, 694, 698, 740, 771 et 778, la Ville de Saint-Zotique souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est résolu à l'unanimité que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 25 octobre 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, les 25 avril et 25 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil municipal autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. de Vaudreuil-Soulanges
100, boul. Don-Quichotte
Île-Perrot (Québec)
J7V 6L7

8. les obligations soient signées par le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la trésorière. La Ville de Saint-Zotique, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Il est finalement résolu que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 639, 676, 694, 698, 740, 771 et 778 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 25 octobre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 272 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU RÉSEAU PLUVIAL – RÈGLEMENT NUMÉRO 771-1

La greffière procède au dépôt du procès-verbal de correction du Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 272 000 \$ pour des travaux de reconstruction du réseau pluvial – Règlement numéro 771-1, adopté lors de la séance ordinaire du 27 août 2024, et d'une copie du document modifié, conformément à l'article 92,1 de la *Loi sur les cités et villes*.

2024-10-287 AUTORISATION DE DÉPENSER – ÉCRAN LUMINEUX LED

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel pour l'écran lumineux LED prend fin au mois d'octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE cet écran sera repris et désinstallé par la compagnie Réseau de communication visuel inc. au courant des prochaines semaines;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite installer un nouvel écran à deux faces pour une meilleure visibilité et que l'utilisation d'un écran lumineux LED permet de diffuser efficacement les informations municipales devant l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures électriques et Internet sont déjà en place pour permettre l'installation sans frais supplémentaires dudit écran;

CONSIDÉRANT QUE le montant d'acquisition est de 50 359,05 \$ taxes incluses, conformément à la soumission de la compagnie Tremblay Ménard – Lettrage & Enseigne et que le délai de livraison et d'installation sera d'une durée approximative de cinq mois suite à l'approbation de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE la structure actuelle présente des signes d'usure évidents;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur offre en option la création d'une structure de support d'accueil à l'effigie de la nouvelle identité visuelle de la Ville et que le montant de cette dépense optionnelle est de 20 982,94 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'un fournisseur offre en option le recouvrement de la structure existante avec un nouveau visuel à l'effigie de la Ville pour une dépense optionnelle de 1 050,78 \$ incluant l'installation;

CONSIDÉRANT QUE cette structure pourrait être produite en parallèle durant le délai de livraison de l'écran;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser :

- le coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias à procéder à l'achat de ce nouvel écran lumineux LED à deux faces, conformément à la soumission de la compagnie Tremblay Ménard – Lettrage & Enseigne au montant de 50 359,05 \$ taxes incluses;
- une dépense additionnelle de 1 050,78 \$ taxes incluses pour le recouvrement de la structure existante avec un nouveau visuel à l'effigie de la Ville conformément à la soumission de la compagnie St-Clet Design incluant l'installation;
- que les dépenses soient financées et payées par le surplus non affecté et que tout excédent sera retourné au surplus non affecté.

2024-10-288 FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS 639, 676, 694, 698, 709, 713, 740, 771 ET 778

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 639, 676, 694, 698, 709, 713, 740, 771 et 778, la Ville de Saint-Zotique souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 25 octobre 2024, au montant de 2 289 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)* ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)* et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -BMO Nesbitt Burns inc.

222 000 \$	3,00000 %	2025
231 000 \$	3,25000 %	2026
240 000 \$	3,25000 %	2027
250 000 \$	3,50000 %	2028
1 346 000 \$	3,75000 %	2029

Prix : 98,75600

Coût réel : 3,97920 %

2 -Financière Banque Nationale inc.

222 000 \$	3,55000 %	2025
231 000 \$	3,50000 %	2026
240 000 \$	3,55000 %	2027
250 000 \$	3,60000 %	2028
1 346 000 \$	3,65000 %	2029

Prix : 98,64000

Coût réel : 4,00141 %

3 -Valeurs Mobilières Desjardins inc.

222 000 \$	3,60000 %	2025
231 000 \$	3,50000 %	2026
240 000 \$	3,50000 %	2027
250 000 \$	3,55000 %	2028
1 346 000 \$	3,65000 %	2029

Prix : 98,56800

Coût réel : 4,01312 %

4 -Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc.

222 000 \$	3,70000 %	2025
231 000 \$	3,60000 %	2026
240 000 \$	3,60000 %	2027
250 000 \$	3,65000 %	2028
1 346 000 \$	3,75000 %	2029

Prix : 98,82613

Coût réel : 4,04203 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO Nesbitt Burns inc. est la plus avantageuse;

Il est résolu à l'unanimité que :

- le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- l'émission d'obligations au montant de 2 289 000 \$ de la Ville de Saint-Zotique soit adjugée à la firme BMO Nesbitt Burns inc.;
- demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

- CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil municipal autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

6. RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 763.

La documentation pertinente en lien avec leur emploi sera remise aux nouveaux employés.

7. SERVICES TECHNIQUES ET HYGIÈNE DU MILIEU

2024-10-289 OCTROI DE CONTRAT – DRUMCO ÉNERGIE INC. – ACHAT DE GROUPES ÉLECTROGÈNES POUR LES STATIONS DE POMPAGE SP-5 (72^E AVENUE), SP-7 (PRINCIPALE) ET SP-11 (12^E AVENUE)

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 2024-017-STH publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), pour l'achat de groupes électrogènes pour les stations de pompage SP-5 (72^e Avenue), SP-7 (Principale) et SP-11 (12^e Avenue);

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions à la date et l'heure convenues au document d'appel d'offres, soit le 7 octobre 2024, 10 h;

CONSIDÉRANT le résultat d'ouverture de soumissions suivant :

Soumissionnaire(s)	Coût(s) (taxes incluses)
Drumco Énergie inc.	203 385,03 \$
Wajax limitée	294 336,00 \$

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour l'achat de groupes électrogènes pour les stations de pompage SP-5 (72^e Avenue), SP-7 (Principale) et SP-11 (12^e Avenue) au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Drumco Énergie inc. pour un montant de 203 385,03 \$, taxes incluses.

Il est également résolu que :

- la dépense soit financée et payée, au montant maximal de 203 385,03 \$ incluant les taxes, par le règlement d'emprunt numéro 766 ou par la subvention du prochain Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028, lorsque celui-ci sera adopté;
- la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2024-10-290 ANNULATION – APPEL D'OFFRES – COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) et portant le numéro 2024-015-STH pour la collecte et le transport des matières organiques;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues dépassent largement le budget alloué pour ce contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Ville devra refaire le processus d'appel d'offres pour le contrat cité précédemment;

Il est résolu à l'unanimité d'annuler l'appel d'offres 2024-015-STH pour la collecte et le transport des matières organiques.

2024-10-291

**RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT –
CONSTRUCTION & EXPERTISE PG – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX –
TRAVAUX DE RÉFECTION DE PAVAGE ET DRAINAGE SUR LA 72^E AVENUE**

CONSIDÉRANT l'octroi du projet 2024-011-STH pour les travaux de réfection de pavage et drainage sur la 72^e Avenue;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pendant ce projet;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de différents fournisseurs, et ce, en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Construction & Expertise PG en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise Construction & Expertise PG pour un montant maximal de 21 000 \$ taxes incluses pour le contrôle qualitatif des matériaux pour le projet de réfection de pavage et drainage sur la 72^e Avenue.

Il est de plus résolu que :

- la dépense soit financée et payée à même le fonds surplus affecté eau voirie et en permettre le paiement et que tout excédent inutilisé sera retourné au fonds surplus affecté eau voirie et d'en permettre le paiement;
- la gestion des dépassements de coûts et les modifications au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2024-10-292

**RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT –
CONSTRUCTION & EXPERTISE PG – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX –
AMÉNAGEMENT DE SURFACES MULTISPORTS DES PARCS YVON-LEROUX ET
MARCEL-LÉGER**

CONSIDÉRANT l'octroi du projet 2024-012-STH pour les travaux d'aménagement de surfaces multisports des parcs Yvon-Leroux et Marcel-Léger;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pendant ce projet;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de différents fournisseurs, et ce, en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Construction & Expertise PG en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise Construction & Expertise PG pour un montant maximal de 14 000 \$ taxes incluses pour le contrôle qualitatif des matériaux pour le projet d'aménagement de surfaces multisports des parcs Yvon-Leroux et Marcel-Léger.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est de plus résolu que :

- la dépense soit financée et payée à même le surplus non affecté et en permettre le paiement et que tout excédent inutilisé sera retourné au fonds surplus non affecté;
- la gestion des dépassements de coûts et les modifications au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2024-10-293 RATIFICATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT – ACHAT DE DEUX VÉHICULES

CONSIDÉRANT les besoins urgents d'obtenir deux véhicules pour le département des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les deux véhicules sont nécessaires aux opérations de ce département;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier l'achat de deux véhicules convenant aux besoins du département des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, afin de maintenir les opérations de celui-ci;

Il est de plus résolu :

- d'autoriser l'enveloppe budgétaire au montant maximal de 75 000 \$ incluant les taxes, d'autoriser le paiement et que la dépense soit financée et payée par le fonds de roulement, remboursée dans un délai de cinq ans de la date d'acquisition et que l'excédent non utilisé sera retourné dans le fonds de roulement;
- d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à signer le contrat, à procéder à l'immatriculation de l'équipement et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

2024-10-294 RATIFICATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT – RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE les installations de drain de fondation de l'hôtel de ville sont actuellement désuètes;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires sont nécessaires pour la mise en place d'un nouveau drain de fondation à l'extérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux nécessiteront l'excavation du pourtour du bâtiment et qu'une membrane d'imperméabilisation de type giclée sera aussi mise en place par la même occasion;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les travaux pour la mise en place d'un nouveau drain de fondation pour un montant de 97 000 \$ taxes incluses.

Il est également résolu que :

- la dépense au montant maximal de 97 000 \$ incluant les taxes soit financée et payée par le règlement d'emprunt numéro 780 et en permettre le paiement;
- la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2024-10-295 **ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – LES CONSTRUCTIONS
GMP INC. – RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-07-213 permettant l'octroi du contrat à Les Constructions GMP inc. pour les travaux de rénovation de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires sont nécessaires pour divers ajouts au niveau de la ventilation et de la plomberie découverte pendant les travaux qui ne respectaient pas les normes en vigueur;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser :

- l'ordre de changement numéro 03 pour l'ajout d'une grille dans la salle de toilettes, pour un montant de 486,92 \$, incluant les taxes;
- l'ordre de changement numéro 04 pour la réparation d'une conduite non répertoriée et installée de manière non conforme, pour un montant de 1 528,37 \$, incluant les taxes;
- l'ordre de changement numéro 05 pour l'analyse des clapets anti-retour existants, pour un montant de 1 260,94 \$, incluant les taxes;

Il est de plus résolu d'autoriser :

- la dépense supplémentaire et qu'elle soit financée par le règlement d'emprunt numéro 780 et en permettre le paiement;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à déboursier une somme supplémentaire de 3 276,23 \$, incluant les taxes.

2024-10-296 **ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – LES ENTREPRISES
DENEXCO – MISE À NIVEAU DU POSTE DE POMPAGE SP-12 (34^E AVENUE)**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-07-243 permettant l'octroi du contrat à Les Entreprises Denexco inc. pour les travaux de mise à niveau du poste de pompage SP-12 (34^e Avenue);

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires sont nécessaires pour des modifications et ajustements nécessaires en chantier;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser :

- l'ordre de changement numéro 05 pour l'ajout de superficie de pavage autour des équipements de contrôle du poste de pompage SP-12, pour un montant de 4 322,31 \$, incluant les taxes;

Il est de plus résolu d'autoriser :

- la dépense supplémentaire et qu'elle soit financée par le budget de fonctionnement du service concerné et en permettre le paiement;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, à déboursier une somme supplémentaire de 4 322,31 \$, incluant les taxes.

2024-10-297 **AUTORISATION – PROLONGATION DU CONTRAT DE MARQUAGE DES RUES 2025**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-04-211, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 20 avril 2021, octroyant à la firme Lignes Rive-Sud le contrat de marquage des rues situées sur le territoire municipal, pour une durée de trois ans, soit pour les années 2021, 2022 et 2023 au coût annuel de 32 985,81 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service reçue dudit entrepreneur prévoyait également la possibilité de prolonger ledit contrat pour deux années additionnelles, soit pour les années 2024 et 2025, aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est satisfaite des services rendus au cours des quatre premières années, dans le cadre du présent contrat;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à aviser par écrit la firme Lignes Rive-Sud de son intention de se prévaloir de la dernière année additionnelle prévue au contrat de marquage en vigueur, pour l'année 2025 inclusivement, et ce, aux conditions prévues au contrat.

2024-10-298 AUTORISATION – PROLONGATION DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES PARCS ET ESPACES VERTS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-03-158, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 15 mars 2022, octroyant à la firme Le Pro du Gazon (2015) inc. le contrat d'entretien des parcs et espaces verts situés sur le territoire municipal, pour une durée de trois ans, soit pour les années 2022, 2023 et 2024 au coût annuel de 53 023,60 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service reçue dudit entrepreneur prévoyait également la possibilité de prolonger ledit contrat pour deux années additionnelles, soit pour les années 2025 et 2026, aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est satisfaite des services rendus au cours des trois premières années, dans le cadre du présent contrat;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à aviser par écrit la firme Le Pro du Gazon (2015) inc. de son intention de se prévaloir des deux années additionnelles prévues au contrat d'entretien des parcs et espaces verts en vigueur, pour les années 2025 et 2026 inclusivement, et ce, aux conditions prévues au contrat.

9. URBANISME

2024-10-299 DEMANDE DE PROLONGATION DES DÉLAIS EN VERTU DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME – CONCORDANCE DES RÈGLEMENTS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* introduit un mécanisme de suspension des avis de conformité, qui interdit à un organisme n'ayant pas respecté les obligations de concordance d'apporter des modifications à sa planification ou à sa réglementation d'urbanisme, sauf exception;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique désire se prévaloir d'une prolongation d'un délai de six mois afin d'assurer la concordance de ses règlements au schéma d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà entamé les démarches nécessaires pour réaliser la concordance de ses règlements;

CONSIDÉRANT QUE des délais supplémentaires ont été causés par un manque de personnel affecté à ce dossier;

Il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville demande à la ministre des Affaires municipales une prolongation des délais pour la mise en concordance des règlements d'urbanisme au schéma d'aménagement, et ce, en raison des circonstances décrites.

2024-10-300 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – RUE DES FRÊNES – LOTS NUMÉROS 3 771 182 ET 3 771 184 À 3 771 186

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire quatre bâtiments de type multifamilial de six logements sur les lots numéros 3 771 182 et 3 771 184 à 3 771 186, situés sur la rue des Frênes, soit un bâtiment par terrain;

CONSIDÉRANT la résolution de dérogation mineure numéro 2021-01-036;

CONSIDÉRANT QUE la construction de bâtiment multifamilial est soumise à l'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), et ce, sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Ville a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- assurer la compatibilité des usages tout en diversifiant les typologies et en favorisant une mixité;
- assurer la cohérence du développement en termes de hauteur et de gabarit pour les secteurs à développer en fonction des secteurs existants et planifiés;
- favoriser la mobilité active et durable;
- créer une architecture de paysage au caractère écoresponsable et valorisant le cadre naturel du site et de la Ville, tout en assurant la conservation et la mise en valeur des écosystèmes naturels dans le secteur;
- créer un cadre bâti de qualité, harmonieux et durable;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction de quatre bâtiments de type multifamilial de six logements sur deux étages, avec logement au sous-sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- fibrociment de couleur gris foncé et gris pâle;
- pierre architecturale de couleur grise;
- revêtement en acrylique de couleur gris foncé;
- toiture en bardeaux d'asphalte de couleur gris foncé et revêtement métallique de couleur noire;
- portes et fenêtres de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du CCU qui recommande qu'un nouveau projet soit soumis en tenant compte des éléments suivants :

- un aménagement paysager comprenant des aménagements floraux, des arbustes, et davantage d'espaces verts;
- l'intégration d'une surface multifonctionnelle, identifiée sur les plans, conformément à la dérogation mineure numéro 2021-01-036;
- l'implantation sur le terrain de conteneurs semi-enfouis ;
- la modification des façades des bâtiments, incluant des décrochés, des avant-toits en pignon et l'ajout de maçonnerie pour créer davantage de mouvement sur la façade;

Il est résolu à l'unanimité de refuser la demande soumise concernant la construction de quatre bâtiments de type multifamilial de six logements sur deux étages quant aux lots numéros 3 771 182 et 3 771 184 à 3 771 186, situés sur la rue des Frênes, ainsi le propriétaire devra soumettre de nouveau une demande incluant les éléments mentionnés par le CCU.

2024-10-301

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 315, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 685 120

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire une résidence unifamiliale isolée sur le lot numéro 1 685 120, situé au 315, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'une résidence unifamiliale est soumise à l'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), et ce, sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est de développer un milieu de vie harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages avec garage intégré;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- déclin horizontal en acier galvanisé de couleur noyer noir et bouleau fumé;
- revêtement de pierre de couleur nuance gris;
- toiture métallique de couleur noire;
- portes et fenêtres de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages avec garage intégré quant au lot numéro 1 685 120, situé au 315, rue Principale.

2024-10-302

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 985, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 686 691

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire une résidence unifamiliale isolée sur le lot numéro 1 686 691;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'une résidence unifamiliale isolée est soumise à l'approbation d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), et ce, pour l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA est de développer un milieu de vie harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages avec garage intégré;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- stucco de couleur blanche;
- bardeaux d'asphalte et toiture métallique de couleur gris foncé;
- portes de couleur brune et fenêtres de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages avec garage intégré quant au lot numéro 1 686 691, situé au 985, rue Principale.

2024-10-303

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 20^E RUE, 1^{RE} ET 2^E AVENUES – LOTS NUMÉROS 1 684 309 À 1 684 312, 1 684 314, 1 684 315, 1 686 602, 1 688 891, 2 085 831, 5 909 188, 6 017 472 ET 6 318 614

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire lotir ces terrains composés des lots numéros 1 684 309 à 1 684 312, 1 684 314, 1 684 315, 1 686 602, 1 688 891, 2 085 831, 5 909 188, 6 017 472 et 6 318 614, situés sur une partie de la 20^e Rue ainsi que sur une partie des 1^{re} et 2^e Avenues;

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2021-02-095 et 2021-04-228;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement comportant un prolongement de rue est soumis à l'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), et ce, sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- concevoir un projet de lotissement qui s'intègre à la trame urbaine et aux milieux naturels d'intérêt;
- concevoir un projet de lotissement qui répond aux objectifs de densification, de diversification des typologies et de mixité des usages;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est le lotissement d'une partie de la 20^e Rue pour rejoindre les futures 1^{re} et 2^e Avenues;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE le zonage actuellement en place est le suivant :

- grille des spécifications 271Ha : unifamilial jusqu'à six logements;
- grille des spécifications 273Hb : unifamilial jusqu'à vingt logements;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant le lotissement d'une partie de la 20^e Rue ainsi que d'une partie des 1^{re} et 2^e Avenues, quant aux lots numéros 1 684 309 à 1 684 312, 1 684 314, 1 684 315, 1 686 602, 1 688 891, 2 085 831, 5 909 188, 6 017 472 et 6 318 614.

2024-10-304

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LANIÈRE PATRIMONIAL – 530, 69^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 687 538

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire changer le revêtement extérieur de la résidence unifamiliale isolée sur le lot numéro 1 687 538, situé au 530, 69^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, le changement du revêtement extérieur est soumis à l'approbation du PIIA, lanière patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est de maintenir et conserver les composantes architecturales d'origine des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est le changement du revêtement actuel en déclin de bois et déclin de fibre pressée de couleur verte par du déclin de vinyle de couleur grise;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant le changement de revêtement extérieur quant au lot numéro 1 687 538, situé au 530, 69^e Avenue.

2024-10-305

AUTORISATION – DEMANDES DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Ville vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le tableau indicatif présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2024-10-306 DEMANDE RELATIVE À LA TENUE D'ACTIVITÉS DE RASSEMBLEMENT – CAMPAGNE DE FINANCEMENT – TOURNOI MARE NOSTRUM CUP

CONSIDÉRANT la demande déposée relativement à la tenue d'un événement de rassemblement relatif à une campagne de financement pour la participation d'un citoyen de la ville au tournoi Mare Nostrum Cup en Espagne qui se déroulera à l'intersection de la rue Principale et de la 34^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'événement aura lieu le samedi 23 novembre 2024, de 10 h à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité sera assurée par les responsables de l'activité;

CONSIDÉRANT l'article 7.6 du règlement de zonage numéro 529;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande déposée relativement à la tenue d'un événement de rassemblement pour une campagne de financement pour la participation au tournoi Mare Nostrum Cup en Espagne, qui se tiendra le 23 novembre 2024, de 10 h à 16 h, à l'intersection de la rue Principale et de la 34^e Avenue, conditionnellement à assurer une circulation fluide sur la rue Principale et la 34^e Avenue, à offrir le nombre de cases de stationnement approprié, à fournir la sécurité adéquate durant le déroulement de l'événement et à mettre à la disposition de la clientèle les services d'hygiène nécessaires.

2024-10-307 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE TEMPORAIRE ANNONÇANT LA TENUE D’UN ÉVÉNEMENT DE MARCHÉ DE NOËL DU CERCLE DE FERMIERES DES-PHARES

CONSIDÉRANT la demande déposée relativement à l'affichage temporaire annonçant la tenue d'un événement de Marché de Noël du Cercle de fermières Des-Phares;

CONSIDÉRANT QUE l'événement aura lieu les 16 et 17 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE de telles affiches sont autorisées par l'article 12.11 b) et respectent le Règlement de zonage numéro 529;

CONSIDÉRANT QUE les affiches seront installées entre les 23 octobre et 17 novembre 2024, aux entrées et sorties de la ville. L'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) sera requise pour l'affichage dans son emprise;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande déposée relativement à l'affichage temporaire annonçant la tenue d'un événement de Marché de Noël du Cercle de fermières Des-Phares, qui se tiendra les 16 et 17 novembre 2024, et d'autoriser la publication de l'événement sur nos médias sociaux.

10. LOISIRS

2024-10-308 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SUBVENTION À L'ÉLITE – ADRIEN DÉRY

CONSIDÉRANT la demande de subvention reçue de Mme Sophie Drury, mère de Adrien Déry, quant à sa participation au tournoi de soccer Mare Nostrum Cup à Salou en Espagne qui aura lieu en avril 2025;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée de la demande de subvention suivant les critères d'évaluation dans le cadre du Programme de subvention à l'élite et la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer une aide financière de 250 \$ à Mme Sophie Drury pour la participation de Adrien Déry au tournoi de soccer Mare Nostrum Cup à Salou en Espagne qui aura lieu en avril 2025.

Il est de plus résolu que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE

2024-10-309 **AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SUBVENTION À L'ÉLITE – ALEXANDRE MALONEY-LALONDE**

CONSIDÉRANT la demande de subvention reçue de Mme France Lalonde, mère de Alexandre Maloney-Lalonde, quant à sa participation au tournoi de soccer Mare Nostrum Cup à Salou en Espagne qui aura lieu en avril 2025;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée de la demande de subvention suivant les critères d'évaluation dans le cadre du Programme de subvention à l'élite et la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer une aide financière de 250 \$ à Mme France Lalonde pour la participation de Alexandre Maloney-Lalonde au tournoi de soccer Mare Nostrum Cup à Salou en Espagne qui aura lieu en avril 2025.

Il est de plus résolu que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2024-10-310 **RATIFICATION – AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉPENSE PLEXIGLASS POUR LA PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE**

CONSIDÉRANT l'achat de baie vitrée (plexiglass) pour la patinoire réfrigérée assurant ainsi la sécurité des utilisateurs et permettant la durabilité du matériel à plus long terme;

CONSIDÉRANT QUE l'installation sera effectuée pour la saison hivernale 2024-2025;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier la dépense de 126 323,03 \$ taxes incluses et d'en autoriser le paiement.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée à même le surplus non affecté et que tout excédent inutilisé sera retourné au surplus non affecté.

12. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

2024-10-311 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 743 RELATIF À L'UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU – RÈGLEMENT NUMÉRO 743-3**

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 743 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau – Règlement numéro 743-3 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jonathan Anderson que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2024-10-312 **ADOPTION DU RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT AUGMENTANT À 1 000 000 \$ LE CAPITAL DU FONDS DE ROULEMENT CONSTITUÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 757 – RÈGLEMENT NUMÉRO 788**

Le conseiller municipal Jonathan Anderson mentionne l'objet et la portée du Règlement remplaçant le règlement augmentant à 1 000 000 \$ le capital du fonds de roulement constitué par le règlement numéro 757 – Règlement numéro 788 augmentant de 500 000 \$ le capital portant ainsi le capital du fonds de roulement à 1 500 000 \$ et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement remplaçant le règlement augmentant à 1 000 000 \$ le capital du fonds de roulement constitué par le règlement numéro 757 – Règlement numéro 788.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

13. RÈGLEMENTS D'URBANISME

2024-10-313 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-37

Monsieur le conseiller municipal Jonathan Anderson mentionne l'objet et la portée des modifications au second projet de Règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-37.

L'objet et la portée du second projet de règlement concernent la modification de la :

- grille des spécifications 254 M afin d'en modifier les usages permis;
- superficie des logements d'appoint.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter, avec modifications, le second projet de Règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-37.

La lecture du second projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le second projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel second projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

2024-10-314 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 744 RELATIF AU STATIONNEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 744-7

Monsieur le conseiller municipal Jonathan Anderson mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 744 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-7 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement concernent la levée de l'interdiction de stationnement sur une portion de la 16^e Avenue.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 744 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-7.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- subvention à l'élite;
- utilisation des génératrices;
- durée du financement du règlement d'emprunt;
- inondation piste cyclable;
- entente pour écran lumineux;
- prix pour les génératrices;
- coût élevé pour les clapets anti-retour à l'hôtel de ville;
- surveillance des travaux;
- bon entretien des quais;
- possibilité des compteurs d'eau;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

- protection des plexiglass à la patinoire réfrigérée;
- réfection de la 69^e Avenue;
- réglementation usage de l'eau potable;
- marquage de rues pendant la nuit;
- responsabilité professionnelle pour la 23^e Avenue.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-10-315 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 20 h 12.

Yvon Chiasson, maire

Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2024

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Zotique tenue le 19 novembre 2024 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

La greffière, M^e Julie Paradis, directrice du greffe et des affaires juridiques, était également présente et agissait à titre de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

2024-11-316 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate la présence de tous les conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tienne en présence du public. Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 19 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions au début de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- remerciements pour la journée des bénévoles;
- futur de l'ancien restaurant Maski;
- durée des travaux dans la Ville;
- publications sur Facebook;
- implication pour les décisions dans le pickleball;
- problématique pluvial 72^e Avenue (procédures);
- stationnement des parents 20^e Rue et 28^e Avenue;
- asphaltage de la 72^e Avenue (identifier pluvial).

2. ORDRE DU JOUR

2024-11-317 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance
- 2. Ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2024
- 4. Correspondance**
 - 4.1 Aucun
- 5. Administration**
 - 5.1 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal
 - 5.2 Approbation de la liste des comptes payés et à payer
 - 5.3 Approbation – Programmation révisée des travaux admissibles à une aide financière – Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023
 - 5.4 Ratification – Utilisation du solde disponible pour emprunt fermé

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

- 5.5 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus
- 5.6 Dépôt des états comparatifs et des états prévisionnels
- 5.7 Approbation d'une transaction ou entente de règlement – LIT 6017/760-17-005858-207
- 5.8 Nomination du maire suppléant et autorisation signatures
- 5.9 Nomination – Membres diverses commissions
- 5.10 Autorisation – Prolongation de contrat – Conception et impression de la revue municipale
- 5.11 Demande d'aide financière – Paroisse Saint-François-sur-le-Lac
- 5.12 Appui à la Municipalité de Saint-Polycarpe – Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Élargissement des routes lors de travaux de pavage

- 6. Ressources humaines**
- 6.1 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied
- 6.2 Embauche – Chargée de projet – Services techniques et infrastructures
- 6.3 Lettre d'entente numéro 23 – Employé de voirie – Mécanicien
- 6.4 Lettre d'entente numéro 24 – Opérateur filtration-épuration
- 6.5 Lettre d'entente numéro 25 – Technicienne juridique
- 6.6 Fin de probation – Directrice du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

- 7. Services techniques et hygiène du milieu**
- 7.1 Ordre de changement et autorisation de paiement – Les Constructions GMP inc. – Rénovation de l'hôtel de ville
- 7.2 Ordre de changement et autorisation de paiement – Ali Excavation inc. – Mise à niveau des stations de pompage SP-5 (72^e Avenue), SP-07 (Principale) et SP-11 (12^e Avenue)

- 8. Incendie**
- 8.1 Demande d'aide financière – Formation des pompiers 2025-2026

- 9. Urbanisme**
- 9.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 290, rue Principale – Lot numéro 1 684 851
- 9.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 1115, rue Principale – Lot numéro 1 685 329
- 9.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 238, 8^e Avenue – Lot numéro 6 654 161
- 9.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – Rue des Frênes – Lots numéros 3 771 182 et 3 771 184 à 3 771 186
- 9.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 1179, 35^e Avenue – Lot numéro 1 686 365
- 9.6 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 5 et 7, rue Rolland-Levac – Lots numéros 6 339 158 et 6 339 159
- 9.7 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 8, rue Rolland-Levac – Lot numéro 6 339 151
- 9.8 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Lanière patrimoniale – 500, 69^e Avenue – Lot numéro 1 687 537
- 9.9 Autorisation – Demande de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques

- 10. Loisirs**
- 10.1 Autorisation – Demande d'aide financière – Subvention à l'élite – Jade Lecompte
- 10.2 Autorisation – Demande d'aide financière – Subvention à l'élite – Thomas Langlois

- 11. Plage**
- 11.1 Aucun

- 12. Règlements généraux**
- 12.1 Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le règlement sur la tarification de certains biens, services et activités – Règlement numéro 781-2
- 12.2 Avis de motion et dépôt – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 406 000 \$ pour des travaux de construction d'un chalet de service au parc Quatre-Saisons – Règlement numéro 790
- 12.3 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 743 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau – Règlement numéro 743-3

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE

13. Règlements d'urbanisme

- 13.1 Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-19
- 13.2 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-19

14. Période de questions de la fin de la séance

15. Levée de la séance

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-11-318 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2024.

5. ADMINISTRATION

2024-11-319 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune des séances;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025, lesquelles se tiendront les troisièmes mardis du mois, à l'exception de juillet et août qui se tiendront respectivement le deuxième et le quatrième mardi du mois et d'octobre qui se tiendra le premier mercredi du mois en raison des élections municipales, et débuteront à 19 h.

- 21 janvier, 18 février, 18 mars, 15 avril, 20 mai, 17 juin, 8 juillet, 26 août, 16 septembre, 1^{er} octobre, 18 novembre et 16 décembre;

Il est finalement résolu qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*.

2024-11-320 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 31 octobre 2024 :	1 389 369,97 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 31 octobre 2024 :	2 150 354,13 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 31 octobre 2024 :	312 732,54 \$
Total :	3 852 456,64 \$
Engagements au 31 octobre 2024 :	4 942 981,59 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 763 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 31 octobre 2024 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jessica Leroux, CPA, OMA, trésorière
Directrice des finances

2024-11-321

APPROBATION – PROGRAMMATION RÉVISÉE DES TRAVAUX ADMISSIBLES À UNE AIDE FINANCIÈRE – TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023

CONSIDÉRANT l'approbation faite de la programmation des travaux admissibles à une aide financière dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023, lors des séances ordinaires du conseil municipal tenues les 16 juin 2020 (résolution numéro 2020-06-285), 15 février 2022 (résolution numéro 2022-02-072), 15 mars 2022 (résolution numéro 2022-03-147), 20 septembre 2022 (résolution numéro 2022-09-465), 20 décembre 2022 (résolution numéro 2022-12-599) et 21 novembre 2023 (résolution numéro 2023-11-395) ainsi que lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 6 mai 2021 (résolution numéro 2021-05-245);

CONSIDÉRANT la réception d'une correspondance datée du 7 juillet 2021 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) informant la Ville de Saint-Zotique du fait qu'elle recevra un montant additionnel de 966 811 \$ émanant du programme de la TECQ pour les années 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE cette programmation des travaux admissibles déjà approuvée doit dès lors être actualisée et modifiée pour tenir compte de cette aide financière additionnelle;

CONSIDÉRANT la présentation faite aux membres du conseil municipal, lors de la présente séance, de la programmation révisée de travaux numéro 6, laquelle comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre de l'application de tel programme pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités impératives de ce guide afin de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans les lettres émanant du MAMH portant respectivement les dates des 18 décembre 2018 et 7 juillet 2021;

Il est résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Zotique approuve le contenu et autorise l'envoi au MAMH de la programmation révisée de travaux numéro 6 annexée à la présente résolution et de tous les autres documents exigés par le ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans les lettres émanant dudit ministère portant respectivement les dates des 18 décembre 2018 et 7 juillet 2021.

Il est de plus résolu que la Ville s'engage à respecter les modalités du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre de l'application du Programme de la TECQ pour les années 2019 à 2023 et, qu'elle s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Il est également résolu que la Ville s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 50 \$ par année, pour les 6 499 premiers habitants, et 75 \$ par année, pour les 2 124 habitants supplémentaires, soit un total de 2 421 250 \$ pour l'ensemble des cinq années du programme et qu'elle s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Il est finalement résolu que la Ville atteste, par cette même résolution, que la programmation révisée de travaux numéro 6 présentée aux membres du conseil municipal lors de la présente séance comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

2024-11-322 RATIFICATION – UTILISATION DU SOLDE DISPONIBLE POUR EMPRUNT FERMÉ

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2024-10-288 « Financement des règlements d'emprunts numéros 639, 676, 694, 698, 709, 713, 740, 771 et 778 »;

CONSIDÉRANT le refinancement au montant de 1 864 800 \$ inclus à l'obligation à ordre au montant de 2 289 000 \$ devant être souscrit le 25 octobre 2024;

CONSIDÉRANT la création d'un solde disponible d'emprunts fermés lors du financement réalisé le 29 octobre 2019 au montant de 31 000 \$, quant aux règlements d'emprunts portant respectivement les numéros 639, 676 et 709;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 7 et 8 (al.3) de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, c. D-7)*;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'utilisation d'une somme de 31 000 \$ en réduction du solde des emprunts lors du refinancement, le 25 octobre 2024, des règlements d'emprunts portant les numéros 639, 676 et 709.

Il est finalement résolu de maintenir un solde résiduel de 26,61 \$ dans le solde disponible d'emprunt fermé.

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

CONSIDÉRANT QUE les élus sont tenus de déposer annuellement leur déclaration d'intérêts pécuniaires dûment complétée;

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière procède au dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires, de Monsieur le maire ainsi que des six conseillers municipaux.

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS ET DES ÉTATS PRÉVISIONNELS

Les membres du conseil municipal attestent que la trésorière de la Ville a déposé, lors de la présente séance et en conformité des dispositions contenues à l'article 105.4 de la *Loi sur les Cités et Villes*, les états financiers comparatifs pour les périodes se terminant les 31 octobre 2023 et 31 octobre 2024 ainsi que les états prévisionnels au 31 décembre 2024.

2024-11-323 APPROBATION D'UNE TRANSACTION OU ENTENTE DE RÈGLEMENT – LIT 6017/760-17-005858-207

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été informé des modalités et conditions de la transaction ou entente de règlement négociée en lien avec ce qui fait l'objet du dossier auquel il est référé en titre;

Il est résolu à l'unanimité d'approuver les conditions et les modalités de la transaction ou de l'entente visée.

Il est également résolu de confirmer l'habilitation de la directrice du greffe et des affaires juridiques à signer, pour et au nom de la Ville, telle transaction ou entente de règlement.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2024-11-324 NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT ET AUTORISATION SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire de nommer un conseiller municipal pour agir comme maire suppléant, en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir de ce dernier ou dans l'éventualité où cette charge deviendrait vacante;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* qui autorisent les membres du conseil municipal à procéder à telle nomination, en tout temps;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de nommer le conseiller municipal du district numéro 5, Jean-Pierre Daoust, pour agir à titre de maire suppléant à compter du 22 novembre 2024 jusqu'au 21 mai 2025 lequel, en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplira les fonctions du maire avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés, conformément aux articles 56 et 57 de la *Loi sur les cités et villes*.

Il est de plus résolu de remercier le conseiller municipal du district numéro 3, Patrick Lécuyer, pour les services rendus au poste de maire suppléant au cours des derniers mois, et de transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, pour information.

2024-11-325 NOMINATION – MEMBRES DIVERSES COMMISSIONS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire et hautement souhaitable d'assurer la présence d'un de ses membres au sein des diverses commissions permanentes ci-après décrites, afin d'assurer la saine gestion des questions qui y sont discutées, dans l'intérêt collectif de la population de la Ville;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues notamment à l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes* qui autorisent les membres du conseil municipal à nommer certains membres sur telles commissions, avec le pouvoir d'analyser et d'étudier les questions qui leur sont soumises sur une base ponctuelle;

Il est résolu à l'unanimité de nommer les membres du conseil municipal et citoyens aux différentes commissions ou conseils d'administration, afin de représenter la Ville, de la façon suivante :

- Conseil du bassin versant de Vaudreuil-Soulanges : Le maire Yvon Chiasson ou, à titre de substitut, le conseiller municipal Jonathan Anderson;
- Comité de la politique familiale : le maire Yvon Chiasson et les conseillers municipaux Yannick Guay et Paul Forget.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, pour information.

2024-11-326 AUTORISATION – PROLONGATION DE CONTRAT – CONCEPTION ET IMPRESSION DE LA REVUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-08-443, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 30 août 2022, octroyant à l'entreprise Duval Design Communications S.E.N.C. le contrat de conception et impression de la revue municipale, pour une durée de deux ans, soit pour l'année 2023, au coût maximal de 5 280 \$ avant taxes par édition trimestrielle, pour l'année 2024, au coût maximal de 5 520 \$ avant taxes par édition trimestrielle;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service reçue dudit soumissionnaire prévoyait également la possibilité de prolonger ledit contrat pour une année additionnelle, soit pour l'année 2025, au coût maximal de 5 760 \$ avant taxes par édition trimestrielle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est satisfaite des services rendus au cours des deux premières années, dans le cadre du présent contrat;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias à aviser par écrit l'entreprise Duval Design Communications S.E.N.C. de son intention de se prévaloir de l'année additionnelle prévue 2025 au contrat de conception et impression de la revue municipale en vigueur, et ce, aux conditions prévues au contrat.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2024-11-327 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PAROISSE SAINT-FRANÇOIS-SUR-LE-LAC**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de la Paroisse Saint-François-sur-le-Lac, en lien avec les frais reliés à la publicité de leur feuillet paroissial de l'année 2025, et ce, en contrepartie d'une publicité à paraître dans celui-ci;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la demande d'aide financière au montant de 250 \$ à la Paroisse Saint-François-sur-le-Lac pour la publication de leur feuillet paroissial de l'année 2025.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2024-11-328 **APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) – ÉLARGISSEMENT DES ROUTES LORS DE TRAVAUX DE PAVAGE**

CONSIDÉRANT la demande d'appui transmise par la Municipalité de Saint-Polycarpe;

CONSIDÉRANT QU'il est simple d'élargir la voie lorsque des travaux de pavage sont en cours sur les routes appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT QUE l'élargissement des routes pavées limite l'effritement sur les côtés et augmente ainsi la durée de vie du pavage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est préoccupé par la sécurité des usagers de la route qui circulent aux endroits où l'accotement n'est pas pavé;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de routes généralement achalandées;

Il est résolu à l'unanimité :

- d'appuyer la Municipalité de Saint-Polycarpe afin de demander au MTMD de paver les accotements lors de travaux de pavage sur des routes leur appartenant;
- de transmettre une copie de la présente résolution à la députée provinciale de Soulanges, Mme Maryline Picard;
- de transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges;
- transmettre une copie de la présente résolution aux 22 villes et municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges afin d'obtenir leur appui.

6. RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 763.

La documentation pertinente en lien avec leur emploi sera remise aux nouveaux employés.

2024-11-329 **EMBAUCHE – CHARGÉE DE PROJET – SERVICES TECHNIQUES ET INFRASTRUCTURES**

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre exprimés par les responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de combler ce poste névralgique, dans les meilleurs délais, afin de maintenir la qualité des services offerts à la population par l'ensemble de l'organisation municipale;

CONSIDÉRANT les dossiers reçus, l'analyse qui en a été faite ainsi que le résultat des entrevues effectuées avec les candidats potentiels;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de nommer Mme Anouk Carrière au poste de chargée de projet – Services techniques et infrastructures, à compter du mardi 19 novembre 2024, pour une période de probation de six mois conformément au contrat et d'autoriser le directeur général à signer ledit contrat.

Les membres du conseil municipal profitent de l'occasion pour souhaiter la plus cordiale bienvenue à Mme Anouk Carrière au sein de l'organisation municipale.

2024-11-330 LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 23 – EMPLOYÉ DE VOIRIE – MÉCANICIEN

CONSIDÉRANT la création du poste de mécanicien au sein des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir une lettre d'entente à conclure avec le Regroupement des employés de la Ville de Saint-Zotique qui détaillera les paramètres et conditions liés à tel nouveau poste par ailleurs non prévu à la Convention collective de travail 2023-2028 présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre la Ville de Saint-Zotique et le Regroupement des employés de la Ville de Saint-Zotique quant à l'ensemble des conditions d'emploi liées à ce nouveau poste d'employé de voirie – mécanicien;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente numéro 23 présentée aux membres du conseil municipal détaillant telles conditions d'emploi, dont ils ont fait lecture intégrale et avec lequel document ils se disent pleinement en accord;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la lettre d'entente numéro 23 liée au poste d'employé de voirie – mécanicien aux Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement et d'autoriser le directeur général et le maire à signer telle lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Saint-Zotique.

2024-11-331 LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 24 – OPÉRATEUR FILTRATION-ÉPURATION

CONSIDÉRANT QUE le candidat répondant à nos critères a fait un stage de deux semaines à la division traitement des eaux et qu'il n'a pas terminé sa formation;

CONSIDÉRANT QUE la charge de travail des opérateurs présentement en poste, s'avère lourde, et qu'il est souhaitable de modifier temporairement le troisième poste d'opérateur filtration-épuration;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère indispensable de pourvoir, sans délai, ce poste vacant dû à la période de vacances estivales qui arrive rapidement;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir une lettre d'entente à conclure avec le Regroupement des employés de la Ville de Saint-Zotique qui détaillera les paramètres et conditions liés à telle modification temporaire du poste par ailleurs non prévu à la Convention collective de travail 2023-2028 présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre la Ville de Saint-Zotique et le Regroupement des employés de la Ville de Saint-Zotique quant à l'ensemble des conditions d'emploi liées à ce troisième poste d'opérateur filtration-épuration;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente numéro 24 présentée aux membres du conseil municipal détaillant telles conditions d'emploi, dont ils ont fait lecture intégrale et avec lequel document ils se disent pleinement en accord;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la lettre d'entente numéro 24 liée à la modification temporaire des conditions du poste d'opérateur filtration-épuration des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement et d'autoriser le directeur général et le maire à signer telle lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Saint-Zotique.

2024-11-332 **LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 25 – TECHNICIENNE JURIDIQUE**

CONSIDÉRANT la création du poste de technicienne juridique au sein du Service du greffe et des affaires juridiques;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir une lettre d'entente à conclure avec le Regroupement des employés de la Ville de Saint-Zotique qui détaillera les paramètres et conditions liés à tel nouveau poste par ailleurs non prévu à la Convention collective de travail 2023-2028 présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre la Ville de Saint-Zotique et le Regroupement des employés de la Ville de Saint-Zotique quant à l'ensemble des conditions d'emploi liées à ce nouveau poste de technicienne juridique;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente numéro 25 présentée aux membres du conseil municipal détaillant telles conditions d'emploi, dont ils ont fait lecture intégrale et avec lequel document ils se disent pleinement en accord;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la lettre d'entente numéro 25 liée au poste de technicienne juridique du Service du greffe et des affaires juridiques et d'autoriser le directeur général et le maire à signer telle lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Saint-Zotique.

2024-11-333 **FIN DE PROBATION – DIRECTRICE DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la période de probation liée au contrat d'embauche de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire est maintenant complétée;

CONSIDÉRANT QUE la prestation de services fournie au cours de la période de probation par Mme Julie Paradis satisfait pleinement aux charges et autres tâches liées au poste mentionné précédemment, suivant les attentes des membres du conseil municipal;

Il est résolu à l'unanimité de confirmer l'embauche de Mme Julie Paradis, au poste de directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et ce, effectif à compter du 22 novembre 2024.

7. SERVICES TECHNIQUES ET HYGIÈNE DU MILIEU

2024-11-334 **ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – LES CONSTRUCTIONS GMP INC. – RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-07-213 permettant l'octroi du contrat à Les Constructions GMP inc. pour les travaux de rénovation de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires sont nécessaires pour divers ajouts au niveau de la ventilation et de la plomberie découverts pendant les travaux qui ne respectaient pas les normes en vigueur;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser :

- l'ordre de changement numéro 02 pour le remplacement de la lisse et l'isolation du mur extérieur de la salle de conférence, pour un montant de 3 051,95 \$, incluant les taxes;
- l'ordre de changement numéro 06 pour divers travaux de plomberie à abandonner et à démanteler, pour un montant de 4 043,87 \$, incluant les taxes;
- l'ordre de changement numéro 07 pour le nivellement d'une section du plancher de béton, pour un montant de 7 086,26 \$, incluant les taxes;
- l'ordre de changement numéro 08 pour un crédit du retrait de la peinture dans les archives, pour un montant de (620,87 \$), incluant les taxes;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est de plus résolu d'autoriser :

- la dépense supplémentaire et qu'elle soit financée par le règlement d'emprunt numéro 780 et en permettre le paiement;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à déboursier une somme supplémentaire de 13 561,21 \$, incluant les taxes.

2024-11-335

ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – ALI EXCAVATION INC. – MISE À NIVEAU DES STATIONS DE POMPAGE SP-5 (72^E AVENUE), SP-07 (PRINCIPALE) ET SP-11 (12^E AVENUE)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-07-214 permettant l'octroi du contrat à Ali Excavation inc. pour les travaux de mise à niveau des stations de pompage SP-5 (72^e Avenue), SP-7 (Principale) et SP-11 (12^e Avenue);

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires sont nécessaires pour des modifications et ajustements nécessaires en chantier;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser :

- l'ordre de changement numéro 01 pour l'ajout d'une prise de type adaptateur, nouvellement disponible, pour faciliter les opérations d'entretien dans le futur et s'assurer de respecter les normes électriques actuelles, pour un montant de 13 762,79 \$, incluant les taxes.

Il est de plus résolu d'autoriser :

- que la dépense soit financée par la subvention du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) et en permettre le paiement;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à déboursier une somme supplémentaire de 13 762,79 \$, incluant les taxes.

8. INCENDIE

2024-11-336

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FORMATION DES POMPIERS 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal, *Loi sur la sécurité incendie, RLRQ, chapitre S-3.4, r. 1*, prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en avril 2023, le gouvernement du Québec a établi un nouveau Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des Services de sécurité incendie (SSI) de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique prévoit la formation, au cours de l'année 2025-2026, pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire, soit une mise à niveau de la formation de :

- 15 pompiers pour le Programme pompier I en matières dangereuses opération (hors programme);
- 8 pompiers pour le Programme opérateur d'autopompe;
- 7 pompiers pour le Programme désincarcération hors programme;
- 10 pompiers pour le Programme de formation sur la sécurité des intervenants lors d'interventions impliquant des véhicules électriques, hybrides et à pile à combustible;
- 15 pompiers pour le Programme sauvetage nautique;
- 15 pompiers pour le Programme bâtiment de grande hauteur/bâtiment de grandes dimensions;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique (MSP) par l'intermédiaire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges en conformité avec l'article 6 du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Il est résolu à l'unanimité de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au MSP et de transmettre cette demande à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

9. URBANISME

2024-11-337

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 290, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 684 851

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire modifier et ajouter des enseignes pour afficher un nouveau commerce, soit le FuelZone Suppléments, sur le lot numéro 1 684 851, situé au 290, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout ou la modification d'enseigne commerciale est soumis à l'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), et ce, sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est de créer un paysage harmonieux et donner un caractère distinctif aux milieux;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est le suivant :

- L'ajout d'une enseigne murale de 4,5 mètres carrés, sur le mur latéral gauche;
- La modification de l'enseigne sur poteaux, en cour avant, par le remplacement d'une enseigne existante par l'enseigne de 2,7 mètres carrés du nouveau commerce;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut des enseignes de couleur noire avec le nom de l'entreprise écrit en blanc et vert;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant l'ajout et la modification des enseignes commerciales quant au lot numéro 1 684 851, situé au 290, rue Principale.

2024-11-338

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 1115, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 685 329

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-08-249 refusant le premier projet présenté par le demandeur;

CONSIDÉRANT les modifications apportées au plan déposé, soit la modification des matériaux ainsi que le positionnement de l'agrandissement par rapport au bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire ajouter six logements annexés à un bâtiment commercial existant sur le lot numéro 1 685 329, situé au 1115, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement d'un bâtiment mixte est soumis à l'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), et ce, sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Ville a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Assurer la compatibilité des usages tout en diversifiant les typologies et en favorisant une mixité;
- Assurer la cohérence du développement en termes de hauteur et de gabarit pour les secteurs à développer en fonction des secteurs existants et planifiés;
- Favoriser la mobilité active et durable;
- Favoriser le réaménagement et la densification de la rue Principale et de la 34^e Avenue pour favoriser le développement d'un milieu mixte et dynamique favorable aux transports actifs;
- Diminuer l'impact visuel des aires de stationnement, des voies de circulation, des espaces de manutention et des bâtiments et constructions accessoires sur le paysage;
- Créer un cadre bâti de qualité, harmonieux et durable;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est l'ajout de six logements annexés à un bâtiment commercial existant;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Brique – Brampton brick couleur Corbeau;
- Déclin de fibre pressée – Noir et barista;
- Revêtement d'aluminium – Noir;
- Bardeaux d'asphalte – Noir deux tons;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les démarches auprès des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement ainsi que du Service incendie devront être entreprises pour valider la conformité du projet selon les normes;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant l'ajout de six logements annexés à un bâtiment commercial existant quant au lot numéro 1 685 329, situé au 1115, rue Principale.

2024-11-339

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 238, 8^E AVENUE – LOT NUMÉRO 6 654 161

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire une résidence unifamiliale isolée sur le lot numéro 6 654 161 (ancien lot numéro 1 684 905), situé au 238, 8^e Avenue;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-06-192 autorisant la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur un terrain réduit;

CONSIDÉRANT QUE la construction de bâtiment résidentiel est soumise à l'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), et ce, sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est de développer un milieu de vie harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'une résidence unifamiliale d'un étage;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Déclin de vinyle de couleur bleue;
- Brique de couleur grise;
- Bardeaux d'asphalte de couleur gris-noir;
- Portes et fenêtres de couleur blanche.

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage quant au lot numéro 6 654 161 (ancien lot numéro 1 684 905), situé au 238, 8^e Avenue.

2024-11-340

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – RUE DES FRÊNES – LOTS NUMÉROS 3 771 182 ET 3 771 184 À 3 771 186

CONSIDÉRANT la résolution de refus numéro 2024-10-300 et les modifications apportées au premier plan présenté;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire quatre bâtiments de type multifamilial de six logements sur les lots numéros 3 771 182 et 3 771 184 à 3 771 186, situés sur la rue des Frênes;

CONSIDÉRANT la résolution de dérogation mineure numéro 2021-01-036;

CONSIDÉRANT QUE la construction de bâtiment multifamilial est soumise à l'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), et ce, sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Ville a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Assurer la compatibilité des usages tout en diversifiant les typologies et en favorisant une mixité;
- Assurer la cohérence du développement en termes de hauteur et de gabarit pour les secteurs à développer en fonction des secteurs existants et planifiés;
- Favoriser la mobilité active et durable;
- Créer une architecture de paysage au caractère écoresponsable et valorisant le cadre naturel du site et de la Ville, tout en assurant la conservation et la mise en valeur des écosystèmes naturels dans le secteur;
- Créer un cadre bâti de qualité, harmonieux et durable;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction de quatre bâtiments de type multifamilial de six logements sur deux étages, avec logement au sous-sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Fibrociment de couleur gris foncé et gris pâle;
- Pierre architecturale de couleur grise;
- Revêtement en acrylique de couleur gris foncé;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de couleur gris foncé et revêtement métallique de couleur noire;
- Portes et fenêtres de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs des bâtiments vont être alternées d'une à l'autre pour éviter une monotonie dans les façades;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE les démarches et travaux entrepris avec les Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement devront être terminés avant qu'un permis ne puisse être émis;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU concernant le dernier projet présenté qui ajoutait :

- Des détails architecturaux dans le haut des pignons;
- Un porte-à faux avec ajout de brique au milieu du bâtiment;
- Une alternance de couleurs entre les cinq bâtiments du projet;
- Une haie entre les bâtiments des voisins unifamiliaux et le présent projet;
- Une affiche indiquant les stationnements pour visiteurs;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction de quatre bâtiments de type multifamilial de six logements quant aux lots numéros 3 771 182 et 3 771 184 à 3 771 186, situés sur la rue des Frênes.

2024-11-341

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 1179, 35^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 686 365

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire une résidence unifamiliale isolée sur le lot numéro 1 686 365, situé au 1179, 35^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'une résidence unifamiliale est soumise à l'approbation d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), et ce, sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est de développer un milieu de vie harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages avec un garage intégré;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Déclin de fibrociment de couleur blanc antique – horizontal et vertical;
- Poutre et colonnes en bois de pruche de couleur brun foncé;
- Bardeaux d'asphalte couleur noire et toiture métallique couleur noire;
- Portes et fenêtres de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages avec garage intégré quant au lot numéro 1 686 365, situé au 1179, 35^e Avenue.

2024-11-342

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 5 ET 7, RUE ROLLAND-LEVAC – LOTS NUMÉROS 6 339 158 ET 6 339 159

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un bâtiment composé de condos commerciaux sur les lots numéros 6 339 158 et 6 339 159, situés aux 5 et 7, rue Rolland-Levac;

CONSIDÉRANT QUE la construction de bâtiment commercial et industriel est soumise à l'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), et ce, sur l'ensemble du territoire;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Ville a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Assurer la cohérence du développement en termes de hauteur et de gabarit pour les secteurs à développer en fonction des secteurs existants et planifiés;
- Créer une architecture de paysage au caractère écoresponsable et valorisant le cadre naturel du site et de la Ville, tout en assurant la conservation et la mise en valeur des écosystèmes naturels dans le secteur;
- Diminuer l'impact visuel des aires de stationnement, des voies de circulation, des espaces de manutention et des bâtiments et constructions accessoires sur le paysage;
- Diminuer l'impact des surfaces minérales sur l'environnement et limiter les îlots de chaleur;
- Créer un cadre bâti de qualité, harmonieux et durable;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'un bâtiment commercial et industriel composé de cinq condos commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Norex – Panneau à âme de polyisocyanurate – Norbec, de couleur grise et noire;
- Norex – Ailerons Flex en aluminium – Norbec, de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE les démarches auprès des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement ainsi qu'auprès du Service incendie devront être entreprises pour valider la conformité du projet selon les normes;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'un bâtiment commercial et industriel composé de cinq condos commerciaux quant aux lots numéros 6 339 158 et 6 339 159, situés aux 5 et 7, rue Rolland-Levac.

2024-11-343

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 8, RUE ROLLAND-LEVAC – LOT NUMÉRO 6 339 151

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un bâtiment commercial et industriel composé de trois condos commerciaux sur le lot numéro 6 339 151, situé au 8, rue Rolland-Levac;

CONSIDÉRANT QUE la construction de bâtiment commercial et industriel est soumise à l'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), et ce, sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Ville a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Assurer la cohérence du développement en termes de hauteur et de gabarit pour les secteurs à développer en fonction des secteurs existants et planifiés;
- Créer une architecture de paysage au caractère écoresponsable et valorisant le cadre naturel du site et de la Ville, tout en assurant la conservation et la mise en valeur des écosystèmes naturels dans le secteur;
- Diminuer l'impact visuel des aires de stationnement, des voies de circulation, des espaces de manutention et des bâtiments et constructions accessoires sur le paysage;
- Diminuer l'impact des surfaces minérales sur l'environnement et limiter les îlots de chaleur;
- Créer un cadre bâti de qualité, harmonieux et durable;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'un bâtiment commercial et industriel composé de trois condos commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Brique de couleur grise;
- Déclin de vinyle de couleur blanche;
- Revêtement d'aluminium de couleur noire;
- Bardeaux d'asphalte de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée ne sont pas respectés, soit :

- Assurer la cohérence du développement en termes de hauteur et de gabarit pour les secteurs à développer en fonction des secteurs existants et planifiés;
- Créer un cadre bâti de qualité, harmonieux et durable;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du CCU qui recommande d'harmoniser le bâtiment avec ceux du secteur par l'ajout d'un toit plat et la mise en place d'élément architectural plus rectiligne;

Il est résolu à l'unanimité de refuser la demande soumise concernant la construction d'un bâtiment commercial et industriel composé de trois condos commerciaux quant au lot numéro 6 339 151, situé au 8, rue Rolland-Levac. Le projet pourra être analysé de nouveau après que des modifications ait été apportées au bâtiment pour permettre de s'harmoniser avec ceux du secteur.

2024-11-344

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LANIÈRE PATRIMONIALE – 500, 69^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 687 537

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire changer le revêtement extérieur et modifier la galerie avant de son bâtiment résidentiel existant sur le lot numéro 1 687 537, situé au 500, 69^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, toute modification extérieure d'un bâtiment résidentiel est soumise à l'approbation du PIIA dans la lanière patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est de maintenir et conserver les composantes architecturales d'origine des bâtiments;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est le changement du revêtement extérieur ainsi que la modification de la galerie avant d'un bâtiment résidentiel existant;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation du matériel ci-après décrit :

- Déclin de fibre pressée de couleur gris Tundra;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant le changement de revêtement extérieur et la modification de la galerie avant du bâtiment résidentiel quant au lot numéro 1 687 537, situé au 500, 69^e Avenue.

2024-11-345

AUTORISATION – DEMANDES DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Ville vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le tableau indicatif présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

10. LOISIRS

2024-11-346 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SUBVENTION À L'ÉLITE – JADE LECOMPTE

CONSIDÉRANT la demande de subvention reçue de Mme Julie Charlebois, mère de Jade Lecompte, quant à sa participation au Championnat collégial canadien de golf s'étant tenu du 14 au 18 octobre 2024 à Aurora en Ontario;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée de la demande de subvention suivant les critères d'évaluation dans le cadre du Programme de subvention à l'élite et la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de subvention à l'élite mentionne que la contribution ne peut excéder 250 \$ par activité, pour un montant maximal de 500 \$ par personne par année civile;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-07-225 autorisant un montant de 250 \$ à Mme Julie Charlebois pour la participation de Jade Lecompte au Championnat NextGen 2024 s'étant tenu du 2 au 5 juillet 2024 à Joly au Québec;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer une aide financière de 250 \$ à Mme Julie Charlebois pour la participation de Jade Lecompte au Championnat collégial canadien de golf s'étant tenu du 14 au 18 octobre 2024 à Aurora en Ontario.

Il est de plus résolu que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2024-11-347 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SUBVENTION À L'ÉLITE – THOMAS LANGLOIS

CONSIDÉRANT la demande de subvention reçue de Mme Annick Séguin, mère de Thomas Langlois, quant à sa participation au tournoi de soccer Mare Nostrum Cup qui aura lieu au mois d'avril 2025 en Espagne;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée de la demande de subvention suivant les critères d'évaluation dans le cadre du Programme de subvention à l'élite et la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer une aide financière de 250 \$ à Mme Annick Séguin pour la participation de Thomas Langlois au tournoi de soccer Mare Nostrum Cup qui aura lieu au mois d'avril 2025 en Espagne.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

12. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

2024-11-348 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS – RÈGLEMENT NUMÉRO 781-2

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement modifiant le règlement sur la tarification de certains biens, services et activités – Règlement numéro 781-2 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jonathan Anderson que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2024-11-349 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 406 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CHALET DE SERVICE AU PARC QUATRE-SAISONS – RÈGLEMENT NUMÉRO 790**

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 406 000 \$ pour des travaux de construction d'un chalet de service au parc Quatre-Saisons – Règlement numéro 790 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jonathan Anderson que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2024-11-350 **ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 743 RELATIF À L'UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU – RÈGLEMENT NUMÉRO 743-3**

Le conseiller municipal Jonathan Anderson mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 743 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau – Règlement numéro 743-3. Une modification a été apportée entre le projet de règlement et le règlement soumis, soit le remplacement du 2^e alinéa de l'article 1 stipulant qu'aucune nouvelle pelouse ne peut être installée durant les mois de juillet et août par celui du présent règlement.

L'objet et la portée du règlement concernent les dispositions et les coûts concernant l'arrosage de nouvelle pelouse.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 743 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau – Règlement numéro 743-3.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

13. RÈGLEMENTS D'URBANISME

2024-11-351 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 532 RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO 532-19**

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-19 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jonathan Anderson que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2024-11-352 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532 – RÈGLEMENT NUMÉRO 532-19**

Le conseiller municipal Jonathan Anderson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-19.

L'objet et la portée du projet de règlement concernent l'amende relative à l'abattage d'arbres.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-19.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de la présente séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- date pour la construction du chalet au parc Quatre-Saisons;
- odeurs station de pompage SP-9, face au club de golf;
- remerciements pour modification stationnement Ottera;
- éclairage déficient 20^e Rue et 26^e Avenue;
- dos-d'âne rue Royal-Montréal;

Questions du groupe de l'école secondaire des Navigateurs :

- projet étudiants;
- quai sur le bord de l'eau pour la pêche;
- piste cyclable plus sécuritaire 34^e Avenue, mettre des arbres, élargir les trottoirs;
- arbres 20^e Rue et moins de véhicules;
- 22^e Avenue, dos-d'âne, arrêt traverse surélevée;
- plus de bollards 20^e Rue et 26^e Avenue;
- éclairage traverse piétonnière route 338;
- chemin sur terrain pour aller à l'école;
- rues reliant les 6^e, 7^e et 8^e Rue;
- afficheur et dos-d'âne 34^e Avenue;
- arbres sur la 4^e Avenue;
- passages piétonniers sur la rue de L'Opale, 22^e et 23^e Avenues;
- baisser certains niveaux de lumières;
- réparer les fissures dans les rues (chaussées);
- trottoirs et arbres sur la rue Principale;
- feux de circulation intersection 34^e Avenue et 20^e Rue;
- réduire vitesse 70 km/h à 50 km/h sur la route 338;

2024-11-353

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 21 h 02.

Yvon Chiasson, maire

Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2024

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Zotique tenue le 17 décembre 2024 à 18 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Le directeur général, M. Sylvain Chevrier, était présent. La greffière, M^e Julie Paradis, directrice du greffe et des affaires juridiques, était également présente et agissait à titre de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

2024-12-354 OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET CONFIRMATION DE LA RÉCEPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum, ouvre la séance à 18 h. Il s'assure que l'avis de convocation a été reçu par chacun des membres du conseil municipal.

2. ORDRE DU JOUR

2024-12-355 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance, constatation du quorum et confirmation de la réception de l'avis de convocation
- 2. Ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Administration**
 - 3.1 Présentation des prévisions budgétaires 2025 par Monsieur le maire
 - 3.2 Adoption du budget 2025
 - 3.3 Adoption du programme triennal d'immobilisations 2025, 2026 et 2027
- 4. Période de questions de la fin de la séance**
 - 4.1 Période de questions portant exclusivement sur le budget et le programme triennal d'immobilisations
- 5. Levée de la séance**

3. ADMINISTRATION

2024-12-356 PRÉSENTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025 PAR LA DIRECTRICE DES FINANCES

La directrice des finances présente les prévisions budgétaires pour l'année 2025.

2024-12-357 ADOPTION DU BUDGET – 2025

Il est résolu à l'unanimité d'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2025 tel que présenté, indiquant des :

- revenus de fonctionnement de :	19 311 400 \$;
- dépenses de fonctionnement de :	20 354 200 \$;
- conciliation à des fins fiscales de :	(1 042 800) \$.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est de plus résolu de requérir du Service de la taxation et/ou du coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias la distribution d'un document explicatif de telles prévisions budgétaires, à chaque adresse civique sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique, dans le respect des dispositions contenues à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

2024-12-358 ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2025, 2026 ET 2027

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le programme triennal d'immobilisations pour les années 2025, 2026 et 2027 ainsi que l'annexe prévoyant leur mode de financement.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

2024-12-359 PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR LE BUDGET ET LE PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions portant exclusivement sur le budget et le programme triennal d'immobilisations.

- détails dans les dépenses dans le transport;
- contrat de compost;
- augmentation des taxes;
- augmentation du coût du transport collectif;
- montant des surplus;
- affectations;
- source de revenus.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-12-360 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 19 h 05.

Yvon Chiasson, maire

Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2024

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Zotique tenue le 17 décembre 2024 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Le directeur général, M. Sylvain Chevrier, était présent. La greffière, M^e Julie Paradis, directrice du greffe et des affaires juridiques, était également présente et agissait à titre de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

2024-12-361 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate la présence de tous les conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tienne en présence du public. Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 09.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions au début de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- pluviaux de la 72^e Avenue;
- piquets pour le déneigement;
- travaux de la 23^e Avenue;
- futur du Golf de Saint-Zotique.

2. ORDRE DU JOUR

2024-12-362 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance
- 2. Ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 novembre 2024
- 4. Correspondance**
 - 4.1 Aucun
- 5. Administration**
 - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer
 - 5.2 Reddition de comptes – Programme voirie locale, volet PPA-CE
 - 5.3 Registre public des déclarations faites par les membres du conseil qui ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage
 - 5.4 Autorisation de signature – Protocole d'entente relatif au transport en commun à la demande et ligne 99 – Société de transport Salaberry-de-Valleyfield (STSV)
 - 5.5 Mandat – Négociation relative à l'entente d'utilisation du terrain de l'Écocentre
 - 5.6 Autorisation – Destruction de documents municipaux

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

- 6. Ressources humaines**
6.1 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied
6.2 Ratification d'embauche – Directrice de la plage
6.3 Fin de probation – Chargé de projet – Services techniques et infrastructures
6.4 Congédiement – Employé numéro 28
- 7. Services techniques et hygiène du milieu**
7.1 Ordre de changement et autorisation de paiement – DDL Excavation inc. (9039-3273 Québec inc.) – Aménagement de surfaces multisports des parcs Yvon-Leroux et Marcel-Léger
7.2 Ordre de changement et autorisation de paiement – Sanexen Services Environnementaux inc. – Remplacement d'accessoires d'aqueduc
7.3 Ordre de changement et autorisation de paiement – Les Constructions GMP inc. – Rénovation de l'hôtel de ville
7.4 Octroi de contrat – Robert Daoust & Fils inc. – Collecte et transport des matières organiques
7.5 Installation d'arrêts obligatoires – Intersection 20^e Rue et 23^e Avenue
- 8. Incendie**
8.1 Ratification – Nouvelle entente intermunicipale d'entraide
8.2 Autorisation – Appel d'offres – Achat d'un véhicule remplaçant le INC-523
- 9. Urbanisme**
9.1 Octroi de contrat – Contrôleur animalier
9.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 238, rue Principale – Lots numéros 1 688 921 et 3 844 795
9.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 339, 49^e Avenue – Lot numéro 4 760 499
9.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 352, 49^e Avenue – Lot numéro 4 760 524
9.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 357, 49^e Avenue – Lot numéro 4 760 490
9.6 Autorisation – Demande de formation – Inspection municipale
9.7 Autorisation – Demande de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques
- 10. Loisirs**
10.1 Autorisation – Demande d'aide financière voyage communautaire et culturel – Karl Simard
10.2 Autorisation de signature – Demande d'aide financière aux festivals et aux événements touristiques, volet 2 – Festival de la grillade pour l'édition 2025
- 11. Plage**
11.1 Aucun
- 12. Règlements généraux**
12.1 Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le règlement numéro 744 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-8
12.2 Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le règlement sur la tarification de certains biens, services et activités – Règlement numéro 781-3
12.3 Avis de motion et dépôt – Règlement sur l'imposition de taxes, tarifications et compensations pour l'exercice financier 2025 – Règlement numéro 789
12.4 Adoption du règlement modifiant le règlement sur la tarification de certains biens, services et activités – Règlement numéro 781-2
- 13. Règlements d'urbanisme**
13.1 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-37
13.2 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-19
- 14. Période de questions de la fin de la séance**
- 15. Levée de la séance**

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-12-363 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 novembre 2024.

5. ADMINISTRATION

2024-12-364 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 30 novembre 2024 :	392 497,35 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 30 novembre 2024 :	2 250 838,20 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 30 novembre 2024 :	370 056,72 \$
Total :	3 013 392,27 \$
Engagements au 30 novembre 2024 :	3 828 348,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 763 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 30 novembre 2024 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jessica Leroux, CPA, OMA, trésorière
Directrice des finances

2024-12-365 **REDDITION DE COMPTES – PROGRAMME VOIRIE LOCALE, VOLET PPA-CE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT la réception de la lettre de confirmation signée par Mme Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable, de l'octroi d'une aide financière maximale de 9 836 \$;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'entretien et de réparation de chaussée réalisés sur la 72^e Avenue sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

Il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal approuve les dépenses au montant de 281 644,69 \$ relatives aux travaux d'améliorations réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS FAITES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL QUI ONT REÇU UN DON, UNE MARQUE D'HOSPITALITÉ OU TOUT AUTRE AVANTAGE

L'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1)* exige le dépôt de l'extrait, par la greffière, du registre public portant sur les déclarations faites par les membres du conseil municipal qui ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage lors de la dernière séance ordinaire du mois de décembre;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

La greffière déclare qu'aucune déclaration en ce sens n'a été faite au registre public par un membre du conseil municipal, durant l'année 2024.

2024-12-366

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AU TRANSPORT EN COMMUN À LA DEMANDE ET LIGNE 99 – SOCIÉTÉ DE TRANSPORT SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (STSV)

CONSIDÉRANT la proposition d'entente de la Société de transport Salaberry-de-Valleyfield (STSV) pour le transport en commun à la demande et ligne 99;

CONSIDÉRANT QUE cette entente entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025, et ce, pour une durée de deux ans et qu'au terme de cette période, elle sera automatiquement reconduite pour une durée équivalente, sauf résiliation par l'une des parties avec un préavis de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires, notifié par écrit;

CONSIDÉRANT QUE cette offre a été reçue et analysée par le directeur général;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le directeur général quant aux conditions liées à la proposition de la STSV;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter l'entente relative au transport en commun à la demande et ligne 99 proposée par la STSV.

Il est également résolu d'autoriser le maire et le directeur général à signer ladite entente pour les années 2025 et 2026 et, au besoin, pour les années 2027 et 2028.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2024-12-367

MANDAT – NÉGOCIATION RELATIVE À L'ENTENTE D'UTILISATION DU TERRAIN DE L'ÉCOCENTRE

CONSIDÉRANT QUE l'écocentre à Saint-Zotique fait partie du réseau des écocentres de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et qu'il est opéré par celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le terrain où est situé l'écocentre de Saint-Zotique appartient à la Ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de négocier une entente relative à l'utilisation du terrain de l'écocentre par la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

Il est résolu à l'unanimité de mandater le directeur général à négocier une entente relative à l'utilisation du terrain de l'écocentre et de l'autoriser à effectuer les démarches requises permettant la conclusion d'une telle entente.

2024-12-368

AUTORISATION – DESTRUCTION DE DOCUMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT l'inondation survenue le 9 août 2024 au sous-sol de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-08-268 autorisant la destruction et l'élimination des documents énumérés à la liste préparée le 9 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les documents contenus dans une boîte supplémentaire ont aussi été mouillés et qu'il y avait présence de moisissures;

CONSIDÉRANT QUE la liste exhaustive, datée du 5 décembre 2024, relativement aux documents municipaux pouvant faire l'objet d'une telle destruction a été présentée et acceptée séance tenante par les membres du conseil municipal;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la destruction et l'élimination des documents municipaux énumérés à la liste préparée le 5 décembre 2024, tout en s'assurant de la confidentialité de tels documents et du certificat de destruction présenté confirmant que l'ensemble des documents visés par la présente seront éliminés.

6. RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 763.

La documentation pertinente en lien avec leur emploi sera remise aux nouveaux employés.

2024-12-369 RATIFICATION D'EMBAUCHE – DIRECTRICE DE LA PLAGE

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre exprimés par le directeur général;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de combler ce poste névralgique dans les meilleurs délais afin de maintenir la qualité des services offerts à la population par l'ensemble de l'organisation municipale;

CONSIDÉRANT les dossiers reçus, l'analyse qui en a été faite ainsi que le résultat des entrevues effectuées avec les candidats potentiels;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier la nomination de Mme Geneviève Brabant au poste de directrice de la plage, rétroactive au lundi 28 octobre 2024, pour une période de probation de six mois conformément au contrat et d'autoriser le directeur général à signer ledit contrat.

Les membres du conseil municipal profitent de l'occasion pour souhaiter la plus cordiale bienvenue à Mme Geneviève Brabant au sein de l'organisation municipale.

2024-12-370 FIN DE PROBATION – CHARGÉ DE PROJET – SERVICES TECHNIQUES ET INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE la période de probation liée au contrat d'embauche de Chargé de projet – Services techniques et infrastructures sera bientôt complétée;

CONSIDÉRANT QUE la prestation de services fournie au cours de la période de probation par le Chargé de projet – Services techniques et infrastructures satisfait pleinement aux charges et autres tâches liées au poste mentionné précédemment, suivant les attentes des membres du conseil municipal;

Il est résolu à l'unanimité de confirmer l'embauche de M. Yannick Racette, au poste de Chargé de projet – Services techniques et infrastructures, et ce, effectif à compter du 8 janvier 2024.

2024-12-371 CONGÉDIEMENT – EMPLOYÉ NUMÉRO 28

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 28 occupait des fonctions au sein de la Ville de Saint-Zotique depuis le 8 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 28 ne remplissait pas les objectifs et les attentes de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la terminaison du lien d'emploi existant avec l'employé numéro 28 est devenu inévitable et indispensable à la gouvernance optimale de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 28 a été informé, le 25 octobre 2024, de son congédiement;

Il est résolu à l'unanimité de congédier, pour cause, l'employé numéro 28 de son poste, avec prise d'effet le 25 octobre 2024.

Il est également résolu de verser à l'employé numéro 28, dans le respect des normes applicables, les sommes pouvant lui être dues aux postes de vacances, congés de maladie, autres avantages sociaux dont l'employé bénéficiait dans le cadre de ses fonctions au sein de la Ville de Saint-Zotique ou tout autre paiement requis en lien avec le départ.

7. SERVICES TECHNIQUES ET HYGIÈNE DU MILIEU

2024-12-372 **ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – DDL EXCAVATION (9039-3273 QUÉBEC INC.) – AMÉNAGEMENT DE SURFACES MULTISPORTS DES PARCS YVON-LEROUX ET MARCEL-LÉGER**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-08-241 permettant l'octroi du contrat à DDL Excavation (9039-3273 Québec inc.) pour les travaux d'aménagement de surfaces multisports des parcs Yvon-Leroux et Marcel-Léger;

CONSIDÉRANT QUE le déplacement de la surface du parc Marcel-Léger était nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE l'accès au chantier a été modifié et que ce changement implique que l'entrée et le sentier existants devaient être protégés pendant les travaux;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux granulaires utilisés pour ces travaux seront remis en totalité à la Ville;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser :

- l'ordre de changement numéro 01 pour la protection de l'entrée et du sentier existants, pour un montant de 7 994,75 \$, incluant les taxes.

Il est de plus résolu d'autoriser :

- que la dépense soit financée par le surplus non affecté et en permettre le paiement et que tout excédent inutilisé sera retourné au surplus non affecté;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à déboursier une somme supplémentaire de 7 994,75 \$, incluant les taxes.

2024-12-373 **ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. – REMPLACEMENT D'ACCESSOIRES D'AQUEDUC**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-05-150 permettant l'octroi du contrat à Sanexen Services Environnementaux inc. pour les travaux de remplacement d'accessoires d'aqueduc;

CONSIDÉRANT plusieurs situations imprévues et non prévisibles découvertes pendant l'exécution des travaux et étant nécessaires à la réalisation des travaux;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser :

- l'ordre de changement numéro 02 pour le remplacement d'un té près de la vanne 20A-03-VR, pour un montant de 2 923,32 \$, incluant les taxes;
- l'ordre de changement numéro 03 pour la réparation de la conduite pluviale de la 34^e Avenue, pour un montant de 729,31 \$, incluant les taxes;
- l'ordre de changement numéro 04 pour la réparation de la conduite d'aqueduc lors des travaux sur la vanne 13A-01-VR, pour un montant de 4 291,22 \$, incluant les taxes;
- l'ordre de changement numéro 05 pour le remplacement d'un té près de la vanne 41A-01-VR, pour un montant de 4 454,96 \$, incluant les taxes;
- l'ordre de changement numéro 06 pour le déplacement de la borne-fontaine 31A-01, pour un montant de 5 332,99 \$, incluant les taxes;
- l'ordre de changement numéro 07 pour la modification du tracé du réseau pluvial sur la 37^e Avenue, pour un montant de 134,27 \$, incluant les taxes;
- l'ordre de changement numéro 08 pour un crédit pour la facture de Traces Québec, pour un montant de (317,24 \$), aucune taxe applicable;
- l'ordre de changement numéro 09 pour l'ajout d'un rehausseur pour la borne d'incendie 34A-03, pour un montant de 1 662,24 \$, incluant les taxes;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

- l'ordre de changement numéro 10 pour la location de plaques de protection en acier lors des travaux de remplacement du té de la 41^e Avenue, pour un montant de 158,67 \$, incluant les taxes.

Il est de plus résolu d'autoriser :

- que la dépense soit financée et payée à même la subvention du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) et d'en permettre le paiement;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à déboursier une somme supplémentaire de 19 686,97 \$, incluant les taxes.

2024-12-374

**ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – LES CONSTRUCTIONS
GMP INC. – RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-07-213 permettant l'octroi du contrat à Les Constructions GMP inc. pour les travaux de rénovation de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires sont nécessaires suite à la découverte d'un bris sur l'entrée d'aqueduc principale du bâtiment;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser :

- l'ordre de changement numéro 09 pour la protection de l'entrée et du sentier existants, pour un montant de 1 837,17 \$, incluant les taxes.

Il est de plus résolu d'autoriser :

- la dépense supplémentaire et qu'elle soit financée par le règlement d'emprunt numéro 780 et en permettre le paiement;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à déboursier une somme supplémentaire de 1 837,17 \$, incluant les taxes.

2024-12-375

**OCTROI DE CONTRAT – ROBERT DAOUST & FILS INC. – COLLECTE ET TRANSPORT DES
MATIÈRES ORGANIQUES**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 2024-018-STH publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), pour la collecte et le transport des matières organiques;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions à la date et l'heure convenues au document d'appel d'offres, soit le 18 novembre 2024, 10 h;

CONSIDÉRANT le résultat d'ouverture de la soumission suivant :

Soumissionnaire(s)	Coût(s) (taxes incluses)
Robert Daoust & Fils inc.	379 946,42 \$

Monsieur le conseiller municipal Paul Forget demande le vote :

Jonathan Anderson : Contre
Yannick Guay : Contre
Patrick Lécuyer: Pour
Éric Lachance : Contre
Jean-Pierre Daoust : Pour
Paul Forget: Pour
Yvon Chiasson : Pour

Il est résolu à la majorité d'octroyer le contrat pour la collecte et le transport des matières organiques au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Robert Daoust & Fils inc. pour un montant de 379 946,42 \$, taxes incluses.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est également résolu que :

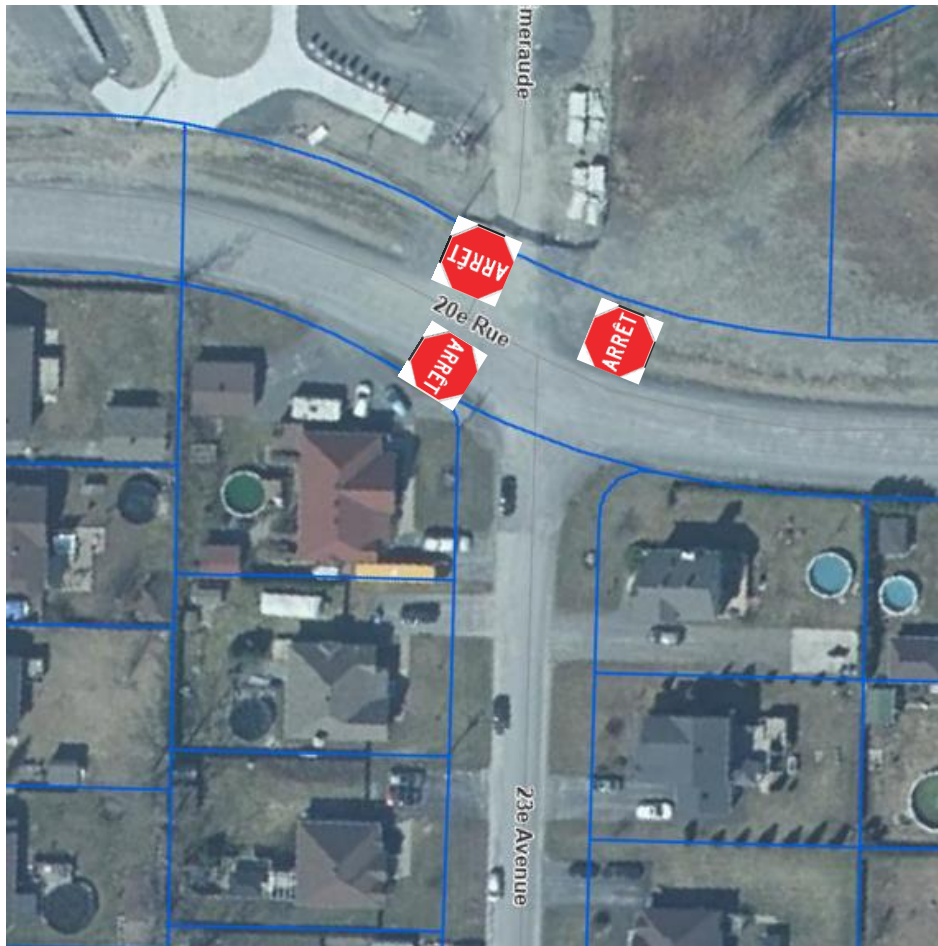
- la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service et en permettre le paiement;
- la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soient effectués conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2024-12-376 INSTALLATION D'ARRÊTS OBLIGATOIRES – INTERSECTION 20^E RUE ET 23^E AVENUE

CONSIDÉRANT la circulation dense sur la 20^e Rue;

Il est résolu à l'unanimité d'installer trois arrêts obligatoires sur les lots numéros 3 932 663 et 3 932 665 à l'intersection de la 20^e Rue et de la 23^e Avenue.

Le tout tel que figurant sur le plan ci-après :



8. INCENDIE

2024-12-377 RATIFICATION – NOUVELLE ENTENTE INTERMUNICIPALE D'ENTRAIDE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-12-444 entérinant l'Entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence entre la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT la forte croissance démographique de la ville lors des dernières années;

CONSIDÉRANT l'augmentation des appels d'urgence du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI);

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Saint-Zotique désirent maintenir la relation développée dans le cadre de l'entente mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle entente prendra effet à la date de la signature et pour une durée de cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est soucieuse d'offrir constamment aux citoyens le meilleur service qui soit en ce qui concerne la gestion globale des risques en matière de sécurité incendie, de sécurité civile et d'incidents particuliers;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du SUSI d'entériner l'Entente intermunicipale d'entraide en matière de sécurité incendie présentée séance tenante aux membres du conseil municipal;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier et d'entériner l'Entente intermunicipale d'entraide en matière de sécurité incendie présentée à ladite séance, dont les termes et conditions sont en substance similaires à celle signée dans le cadre de l'entente mentionnée précédemment.

Il est également résolu d'autoriser le maire et la greffière à signer ladite entente afin de la rendre pleinement exécutoire.

2024-12-378 AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – ACHAT D'UN VÉHICULE

CONSIDÉRANT QUE la Ville est notamment propriétaire d'un véhicule poste de commandement de marque International de l'année 1990 (INC-523), destiné aux besoins du Service d'urgence et de sécurité incendie (SUSI), lequel a atteint sa durée de vie utile au sein dudit service et qu'il est maintenant nécessaire de procéder au remplacement de celui-ci;

CONSIDÉRANT les besoins urgents d'obtenir un véhicule adapté aux opérations du service;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère dès lors essentiel de procéder à un appel d'offres, auprès des concessionnaires automobiles, pour l'obtention de soumissions quant à l'achat d'un tel véhicule, ayant les caractéristiques et spécifications répondant aux besoins du SUSI de la Ville de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie à procéder à un appel d'offres, auprès des concessionnaires automobiles, afin de recevoir des soumissions pour l'achat d'un camion neuf rencontrant les caractéristiques et spécifications destinées à répondre aux besoins du SUSI.

9. URBANISME

2024-12-379 OCTROI DE CONTRAT – CONTRÔLEUR ANIMALIER

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une firme pour les services de contrôle animalier sur le territoire de la ville pour l'année 2025;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer un contrat de gré à gré avec la SPCA Ouest pour les services de contrôle animalier pour la somme maximale de 15 000 \$ incluant les taxes applicables pour l'année 2025.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2024-12-380 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 238, RUE PRINCIPALE – LOTS NUMÉROS 1 688 921 ET 3 844 795

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un bâtiment multifamilial de 60 logements sur les lots numéros 1 688 921 et 3 844 795, situés au 238, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un bâtiment multifamilial est soumise à l'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), et ce, sur l'ensemble du territoire;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Ville a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Assurer la compatibilité des usages tout en diversifiant les typologies et en favorisant une mixité;
- Assurer la cohérence du développement en termes de hauteur et de gabarit pour les secteurs à développer en fonction des secteurs existants et planifiés;
- Favoriser la mobilité active et durable;
- Favoriser le réaménagement et la densification de la rue Principale et de la 34^e Avenue pour favoriser le développement d'un milieu mixte et dynamique favorable aux transports actifs;
- Diminuer l'impact visuel des aires de stationnement, des voies de circulation, des espaces de manutention et des bâtiments et constructions accessoires sur le paysage;
- Créer un cadre bâti de qualité, harmonieux et durable;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'un bâtiment multifamilial de 60 logements, sur cinq étages, dont le rez-de-chaussée est composé d'un stationnement intérieur et d'un stationnement souterrain;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Tôle d'acier à rainure de couleur blanc Cambridge;
- Clin d'acier de couleur cèdre de montagne;
- Maçonnerie de brique de couleur gris charbon;
- Panneau d'aluminium de couleur blanche, Cambridge et bronze;
- Toit plat;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE les démarches auprès des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement ainsi que du Service incendie devront être entreprises pour valider la conformité du projet selon les normes;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'un bâtiment multifamilial de 60 logements sur cinq étages, avec un stationnement intérieur au rez-de-chaussée et un stationnement souterrain quant aux lots numéros 1 688 921 et 3 844 795, situés au 238, rue Principale, conditionnellement à ce que toutes les normes relatives à la gestion des eaux et au Service incendie soient pleinement conformes aux normes de la Ville, faute de quoi aucun permis ne sera émis.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

2024-12-381

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 339, 49^E AVENUE – LOT NUMÉRO 4 760 499

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire une résidence unifamiliale isolée sur le lot numéro 4 760 499, situé au 339, 49^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'une résidence unifamiliale est soumise à l'approbation Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), et ce, sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est de développer un milieu de vie harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'une résidence unifamiliale d'un étage avec garage intégré;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Brique de couleur gris graphite;
- Déclin de fibre pressée de couleur charbon de bois;
- Bardeaux d'asphalte de couleur cumin;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage avec garage intégré quant au lot numéro 4 760 499, situé au 339, 49^e Avenue.

2024-12-382

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 352, 49^E AVENUE – LOT NUMÉRO 4 760 524

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire une résidence unifamiliale isolée sur le lot numéro 4 760 524, situé au 352, 49^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'une résidence unifamiliale est soumise à l'approbation Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), et ce, sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est de développer un milieu de vie harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'une résidence unifamiliale d'un étage avec garage intégré;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Brique de couleur gris platine;
- Déclin de fibre pressée de couleur miel naturel;
- Bardeaux d'asphalte de couleur cumin;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage avec garage intégré quant au lot numéro 4 760 524, situé au 352, 49^e Avenue.

2024-12-383

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 357, 49^E AVENUE – LOT NUMÉRO 4 760 490

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire une résidence unifamiliale isolée sur le lot numéro 4 760 490, situé au 357, 49^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'une résidence unifamiliale isolée est soumise à l'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), et ce, sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est de développer un milieu de vie harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages avec garage intégré;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Brique de couleur gris platine;
- Déclin de fibre pressée de couleur miel naturel;
- Bardeaux d'asphalte de couleur cumin;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages avec garage intégré quant au lot numéro 4 760 490, situé au 357, 49^e Avenue.

2024-12-384

AUTORISATION – DEMANDE DE FORMATION – INSPECTION MUNICIPALE

CONSIDÉRANT la demande reçue de l'employée syndiquée, Mme Mélissa Servant, afin d'obtenir une Attestation d'études collégiales en inspection municipale offerte par le Cégep de Matane;

CONSIDÉRANT l'article 21 de la convention collective qui mentionne que :

La Municipalité encourage ses salariés permanents à se perfectionner et à améliorer leur compétence à raison d'un seul salarié par département. Ainsi dans le cadre de sa politique de développement des ressources humaines, la Municipalité accepte de participer aux frais encourus par tout salarié dans la poursuite de cours de perfectionnement.

Pour bénéficier des avantages prévus au paragraphe précédent, les conditions suivantes s'appliquent :

- a) *Le salarié doit être un salarié permanent;*
- b) *Le cours choisi doit être :*
 - 1. *Suivi en dehors des heures régulières de travail, à moins d'entente contraire;*
 - 2. *En rapport avec le travail du salarié ou autre fonction que l'on retrouve à l'intérieur de la Municipalité;*
 - 3. *Dispensé par une institution reconnue par le ministère de l'Éducation de la province de Québec;*
- c) *Le salarié doit faire sa demande par écrit au bureau du représentant de la Municipalité, à l'aide de la formule prévue à cet effet avant le début du cours;*
- d) *Le salarié doit avoir une autorisation préalable de la part du conseil municipal dont la décision est finale, sans appel et non sujette à la procédure de grief;*
- e) *Le salarié doit avoir suivi et réussi ledit cours et en faire la preuve.*

Tout salarié, remplissant les conditions précédemment énumérées, reçoit un remboursement des frais de cours à la fin desdits cours (inscription, scolarité, volumes).

Le salarié ayant bénéficié d'un tel remboursement et qui abandonne volontairement son emploi à la Municipalité dans les six (6) mois qui suivent le paiement desdits cours, doit rembourser la Municipalité.

Advenant le cas où un salarié, suite à sa demande, est autorisé à suivre un cours de perfectionnement durant ses heures de travail, le salarié devra accepter de remettre, après entente avec le représentant de la Municipalité, le temps ainsi autorisé sans pour autant que ces heures ne soient assujetties à la clause du temps supplémentaire.

CONSIDÉRANT QUE le programme choisit par Mme Mélissa Servant sera suivi en dehors des heures régulières de travail, qu'il est en rapport avec le travail du salarié et qu'il est dispensé par une institution reconnue par le ministère de l'Éducation de la province du Québec;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser Mme Mélissa Servant à se perfectionner, en dehors de ses heures de travail, et que la Ville s'engage à participer aux frais encourus dans sa démarche d'obtention d'une attestation d'étude collégiale en inspection municipale.

Il est de plus résolu que tous les frais reliés à la certification seront remboursés une fois que le cours aura été suivi et réussi suivant la preuve présentée par Mme Mélissa Servant.

Il est également résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

2024-12-385 AUTORISATION – DEMANDES DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Ville vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le tableau indicatif présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

10. LOISIRS

2024-12-386 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE VOYAGE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL – KARL SIMARD

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de Karl Simard, en lien avec les frais reliés à sa participation à un voyage communautaire et culturel qui aura lieu au Guatemala du 10 au 20 avril 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et après analyse du dossier suivant les critères d'évaluation prévus à la Politique pour des voyages culturels et communautaires;

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière au montant de 100 \$ à Karl Simard pour sa participation à un voyage culturel qui aura lieu au Guatemala du 10 au 20 avril 2025.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2024-12-387 AUTORISATION DE SIGNATURE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS TOURISTIQUES, VOLET 2 – FESTIVAL DE LA GRILLADE POUR L'ÉDITION 2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique a déposé une demande d'aide financière en lien avec le Festival de la grillade pour l'édition 2025;

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière aux festivals et aux événements touristiques, volet 2 « Festivals et événements d'envergure touristique », dans le nouveau cadre normatif pour soutenir la croissance et l'innovation de l'industrie événementielle instaurée par le ministère du Tourisme du Québec;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser Mme Julie Paradis, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à ratifier le dépôt de ladite demande d'aide financière et à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Zotique, la demande d'aide financière aux festivals et aux événements touristiques, volet 2 « Festivals et événements d'envergure touristique », dans le nouveau cadre normatif pour soutenir la croissance et l'innovation de l'industrie événementielle instaurée par le ministère du Tourisme du Québec.

12. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

2024-12-388 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 744 RELATIF AU STATIONNEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 744-8

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 744 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-8 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jonathan Anderson que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2024-12-389 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS – RÈGLEMENT NUMÉRO 781-3

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement modifiant le règlement sur la tarification de certains biens, services et activités – Règlement numéro 781-3 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jonathan Anderson que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2024-12-390 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT SUR L'IMPOSITION DE TAXES, TARIFICATIONS ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 – RÈGLEMENT NUMÉRO 789

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement sur l'imposition de taxes, tarifications et compensations pour l'exercice financier 2025 – Règlement numéro 789 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jonathan Anderson que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2024-12-391 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS – RÈGLEMENT NUMÉRO 781-2

Le conseiller municipal Jonathan Anderson mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement sur la tarification de certains biens, services et activités – Règlement numéro 781-2 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement concernent l'ajustement des tarifs.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement sur la tarification de certains biens, services et activités – Règlement numéro 781-2.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

13. RÈGLEMENTS D'URBANISME

2024-12-392 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-37

Monsieur le conseiller municipal Jonathan Anderson mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-37 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

L'objet et la portée du projet de règlement concernent la modification de la grille des spécifications 254 M afin d'en modifier les usages permis et la modification des dimensions du logement d'appoint.

CONSIDÉRANT QU'un ajustement a été apporté à la grille afin d'incorporer, selon les recommandations de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, la norme de 18 logements à l'hectare, même si celle-ci était déjà mentionnée dans notre réglementation;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-37.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

2024-12-393

ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 532 RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO 532-19

Monsieur le conseiller municipal Jonathan Anderson mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-19 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du projet de règlement concernent l'amende relative à l'abattage d'arbres;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-19.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- fréquence des collectes de matières organiques;
- détails sur le contrat des collectes de matières organiques;
- mise à la rue des bacs de compost;
- subvention pour l'OBNL de l'Esquer;
- les cônes oranges sur la route 338.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-12-394 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 20 h 12.

Yvon Chiasson, maire

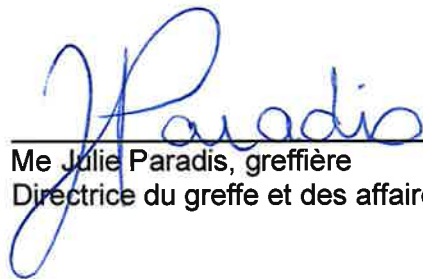
Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la soussignée, apporte une correction au Règlement modifiant le règlement sur la tarification de certains biens, services et activités – Règlement numéro 781-2, adopté lors de la séance ordinaire du 17 décembre 2024 à 19 h, puisque des erreurs apparaissent de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise, notamment en ce qui a trait à la modification de l'annexe VI – Tarification - Location, du tableau I : Salle communautaire hôtel de ville, en y modifiant la tarification pour le résident à 250 \$, pour une journée complète, au lieu de 250 \$/h et en y modifiant la tarification pour le non-résident à 300 \$, pour une journée complète, au lieu de 300 \$/h.

J'ai dûment modifié le règlement 781-2 en conséquence.

Signé à Saint-Zotique, ce 20 janvier 2025.



Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques